

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 28 SEPTEMBRE 2017

M. Claude KLENKENBERG, Président, ouvre la séance à 15h20'.

Mmes Myriam ABAD-PERICK et Sabine NANDRIN siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

Mme la Directrice générale provinciale et M. le Gouverneur assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que 50 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Marcel BERGEN (PTB+), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Alfred BREUWER (MR), Mme Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Silvana CAROTA (ECOLO), M. Jean-François CLOSELECOCQ (ECOLO), M. Biroł COKGEZEN (PS), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), Mme Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. André DENIS (MR), Mme Nicole DE PALMENAER (CDH-CSP), Mme Valérie DERSELLE (PS), Mme Stéphanie DE SIMONE (PS), M. Dominique DRION (CDH-CSP), Mme Marion DUBOIS (MR), M. Pierre ERLER (CDH-CSP), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Pol HARTOG (MR), M. Marc HODY (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Alexandre LEMMENS (ECOLO), M. Eric LOMBA (PS), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Marie MONVILLE (CDH-CSP), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Hans NIESSEN (ECOLO), M. Alfred OSSEMANN (PS), Mme Vinciane PIRMOLIN (CDH-CSP), M. Rafik RASSAA (PTB+), Mme Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH-CSP), M. André STEIN (MR), M. Marc YERNA (PS), M. Bernard ZACHARIAS (MR).

Excusés :

Mme Katty FIRQUET (MR), M. Gérard GEORGES (PS), Mme Valérie JADOT (PS), Mme Alexandra MATHELOT-COLLETTE (MR), Mme Jennifer MAUS (MR), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2017.
2. Vérification des pouvoirs d'un Conseiller provincial suppléant de la liste MR pour le District de Dison - Arrondissement de Verviers - en remplacement de Monsieur Jean-Luc NIX, démissionnaire.
(Document 16-17/375) – Commission spéciale de vérification

3. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux potagers collectifs.
(Document 16-17/A14)
4. Don d'une peinture acrylique par Monsieur Luis SALAZAR, artiste.
(Document 16-17/376) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
5. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée », en abrégé « D.T.V.L. » asbl – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 16-17/377) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
6. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Académie de musique Grétry », en abrégé « Académie Grétry » – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 16-17/378) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
7. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « MNEMA » – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 16-17/379) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
8. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Cinéma Liège Accueil Province », en abrégé « C.L.A.P. » asbl – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 16-17/380) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
9. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Voix de Femmes ». (Document 16-17/381) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
10. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien l'asbl « Centre d'Action Laïque de la Province de Liège ». (Document 16-17/382) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
11. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Tchinnisse ». (Document 16-17/383) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
12. Octroi de subventions en matière de Culture – Subventions de fonctionnement 2017 à 16 bibliothèques reconnues. (Document 16-17/384) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
13. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien du Centre Culturel de Wanze. (Document 16-17/385) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
14. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Les Unes fois d'un Soir ». (Document 16-17/386) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
15. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Centre culturel d'Engis ». (Document 16-17/387) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
16. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « La Scène du Bocage ». (Document 16-17/388) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)

17. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Jazz à Verviers ». (Document 16-17/389) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
18. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Image, Son et Animation ». (Document 16-17/390) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
19. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « BAM ». (Document 16-17/434) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
20. Subsidés d'équipement touristique – Modification d'affectation des soldes de certaines subventions et/ou du délai fixé pour la justification des montants octroyés pour les soldes des subventions pour les années 2003 à 2011, 2012, 2014 et 2015. (Document 16-17/391) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
21. Octroi de subventions en matière de Tourisme – Répartition des subsides provinciaux d'équipement touristique pour l'exercice 2017 et modification partielle de l'affectation de ceux-ci. (Document 16-17/392) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
22. Subsidés d'équipement touristique – Réaffectation et répartition d'une subvention. (Document 16-17/393) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
23. Octroi de subventions en matière de Tourisme – Demande de soutien de l'asbl « Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel » et de l'asbl « Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne ». (Document 16-17/394) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
24. Octroi de subventions en matière de Tourisme – Soutien aux sites paraprovinciaux, à savoir : asbl « Blegny-Mine », « Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel », « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée ». (Document 16-17/395) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
25. Octroi de subventions en matière de Grands Événements – Demande de soutien de la Commune de Lontzen et de l'asbl « Coup d'envol ». (Document 16-17/396) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
26. Octroi de subventions en matière de Culture, Relations extérieures, Santé et Sociale – Demande de soutien de l'asbl « Lim'bougez-vous ! ». (Document 16-17/397) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole) et 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
27. Modification du règlement relatif à l'octroi d'un soutien financier à des projets d'intégration des populations d'origine étrangère. (Document 16-17/398) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
28. Octroi de subventions en matière Sociale – Demande de soutien de l'asbl « Le Commerce Liégeois ». (Document 16-17/399) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
29. Octroi de subventions en matière de Santé – Demande de soutien de la Fondation de l'asbl « Centre hospitalier chrétien ». (Document 16-17/400) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)

30. Octroi de subventions en matière de Relations extérieures – Demande de soutien de l'asbl « Les Amitiés Françaises de Liège ».

(Document 16-17/435) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
31. Marché public de fournitures – Mode de passation et conditions du marché relatif à l'acquisition, dans le cadre du plan global d'acquisitions prioritaires des véhicules 2017, d'un tracteur horticole pour les besoins de l'Institut provincial d'Enseignement agronomique de La Reid et d'un tracteur routier pour les besoins du Service Itinérant de Promotion de la santé.

(Document 16-17/401) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
32. Mise en non-valeurs de créances dues au compte « produits divers », de divers établissements provinciaux, du Centre Hospitalier Spécialisé « L'Accueil » de Lierneux.

(Document 16-17/402) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
33. Mise à disposition des communes d'un fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives.

(Document 16-17/403) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
34. Avis à donner sur le projet de budget de l'exercice 2016 de la Mosquée ASSAHABA de Verviers.

(Document 16-17/404) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
35. Avis à donner sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 de la Mosquée MERKEZ CAMII à Liège.

(Document 16-17/405) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
36. Avis à donner sur le projet de budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Église orthodoxe grecque Sainte-Barbe à Liège.

(Document 16-17/406) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
37. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Royal Stade Waremien FC ».

(Document 16-17/407) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
38. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Vélo Club Cité Jemeppe ».

(Document 16-17/408) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
39. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « C.S. Sart-Tilman ».

(Document 16-17/409) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
40. Octroi de subventions en matière de Communication – Demande de soutien de l'asbl « Liège Gestion Centre-Ville ».

(Document 16-17/410) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
41. Octroi de subventions en matière de Radio, télévision, presse – Demande de soutien des asbl « RTC Télé-Liège » et « Télévesdre ».

(Document 16-17/411) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
42. Octroi de subventions en matière de Culte et de Laïcité – Demande de soutien de l'asbl « Association des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège ».

(Document 16-17/412) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)

43. Désignation au 1^{er} juillet 2017 d'un receveur spécial des recettes à l'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Herstal.
(Document 16-17/413) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
44. Désignation au 1^{er} octobre 2017 d'un receveur spécial des recettes à la Station provinciale d'analyses agricoles.
(Document 16-17/414) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
45. Désignation au 1^{er} octobre 2017 d'un receveur spécial des recettes à l'Institut Ernest Malvoz.
(Document 16-17/415) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
46. Désignation d'un comptable des matières pour l'IPEPS de Herstal.
(Document 16-17/416) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
47. Désignation d'un comptable des matières pour l'Internat Polyvalent de Seraing.
(Document 16-17/417) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
48. Marché public de fournitures (avec services de maintenance) – Mode de passation et conditions du marché relatif à l'acquisition de matériel de simulation pour les Services d'intervention d'urgence avec une maintenance de type « full omnium » pendant 5 années.
(Document 16-17/436) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
49. Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 85.000 Euros hors T.V.A.
(Document 16-17/418) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
50. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Pôle de développement culturel de Bavière – Terrassements et assainissement du sol.
(Document 16-17/419) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
51. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché intitulé : « Domaine du Château de Jehay - Restauration de la façade arrière des dépendances ».
(Document 16-17/420) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
52. Marchés publics de travaux – Mode de passation et conditions des marchés – École Polytechnique de Huy – Construction d'un nouveau bâtiment scolaire : parachèvements et installations HVAC.
(Document 16-17/421) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
53. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Institut provincial d'Enseignement secondaire spécialisé de Micheroux – Construction d'un gymnase.
(Document 16-17/422) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
54. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Internat polyvalent de Seraing – Rénovation du 9^{ème} étage : gros œuvre et parachèvements.
(Document 16-17/423) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
55. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Internat polyvalent mixte de Herstal – Restauration de la façade principale à rue – Lot n° 1 : Traitement des parements – Lot n° 2 : Remplacement des menuiseries extérieures.
(Document 16-17/424) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
56. Parc d'activités économiques d'Amay – Acquisition de 3 parcelles sur deux terrains, appartenant à la SPI, situés dans le parc d'activités économiques d'Amay à proximité du hall de stockage de sel.
(Document 16-17/425) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
57. Perspective d'acquisition d'un ensemble de trois immeubles sis à Vieuxville, appartenant à la Commune de Ferrières.
(Document 16-17/426) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)

58. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre » – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 16-17/427) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
59. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents », en abrégé « CRMA asbl » – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 16-17/428) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
60. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Contrat de Rivière Ourthe » – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 16-17/429) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
61. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Contrat de rivière pour l'Amblève » – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 16-17/430) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
62. Octroi de subventions en matière d'Environnement – Demande de soutien de l'asbl « Contrat de Rivière pour l'Amblève ».
(Document 16-17/431) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
63. Octroi de subventions en matière d'Enseignement – Demande de soutien de l'asbl « Pôle Académique Liège-Luxembourg ».
(Document 16-17/432) – 5^{ème} Commission (Enseignement et Formation)
64. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2017.

Séance à huis clos

65. Nomination à titre définitif d'une Directrice dans un emploi définitivement vacant à l'Institut provincial d'Enseignement Secondaire de Seraing.
(Document 16-17/433) – 5^{ème} Commission (Enseignement et Formation)
66. Nomination, par voie de promotion, à l'emploi d'Inspecteur vacant au cadre de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Enseignement.
(Document 16-17/437) – 5^{ème} Commission (Enseignement et Formation)

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l'Assemblée provinciale que se trouvent sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance du jour, ainsi que l'ordre du jour des questions d'actualité.

Enfin, il rappelle qu'au terme de cette séance publique, se tiendra une séance à huis clos qui portera sur deux dossiers.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Mme Myriam ABAD-PERICK, Première Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2017. L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. VÉRIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL

DOCUMENT 16-17/375 : VÉRIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL SUPPLÉANT DE LA LISTE MR POUR LE DISTRICT DE DISON – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS – EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-LUC NIX, DÉMISSIONNAIRE.

La Commission spéciale de vérification des pouvoirs est composée, par voie de tirage au sort, de M. Jean-François CLOSE-LECOCQ (ECOLO), M. Birol COKGEZEN (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc HODY (ECOLO), M. Eric LOMBA (PS), Mme Josette MICHAUX (PS) et M. André STEIN (MR).

L'Assemblée suspend ses travaux durant quelques minutes afin de permettre à la Commission de vérification des pouvoirs de s'acquitter de sa mission.

Après cette interruption de séance, M. Jean-François CLOSE-LECOCQ, Conseiller provincial, fait rapport sur le document 16-17/375 au nom de la Commission de vérification des pouvoirs laquelle invite, à l'unanimité, l'Assemblée à admettre Mme Marion DUBOIS à la prestation de serment et à procéder à son installation en qualité de Conseillère provinciale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

Mme Marion DUBOIS prête le serment constitutionnel en langue française. M. le Président prend acte de sa prestation de serment et la déclare installée dans ses fonctions de Conseillère provinciale.

Le Président précise que Mme Marion DUBOIS sera membre de la 1^{ère} Commission en remplacement de M. Jean-Luc NIX, Mme Marie-Noëlle MOTTARD sera membre de la 4^{ème} Commission en remplacement de M. Jean-Luc NIX et M. Alfred BREUWER sera membre de la 1^{ère} Commission en remplacement de Mme Marie-Noëlle MOTTARD.

5. QUESTION D'ACTUALITÉ

DOCUMENT 16-17/A14 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX POTAGERS COLLECTIFS.

M. Alexandre LEMMENS, Conseiller provincial, développe sa question à la tribune.

M. André DENIS, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial.

6. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 16-17/376 : DON D'UNE PEINTURE ACRYLIQUE PAR MONSIEUR LUIS SALAZAR, ARTISTE.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Le document 16-17/376 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et particulièrement l'article L 2222-1 ;

Vu la proposition faite par Monsieur Luis SALAZAR, Artiste, de céder gratuitement une œuvre (peinture acrylique) au profit de la Province de Liège ;

Considérant que ladite œuvre est destinée à enrichir le patrimoine artistique provincial et à être mise à disposition des services de la Culture, et plus particulièrement le secteur des Arts plastiques ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'accepter le don fait à la Province de Liège par Monsieur Luis SALAZAR, Artiste, consistant en une peinture acrylique « sans titre » aux dimensions 80x60cm, dont les caractéristiques sont reprises en annexe.

Article 2. – d'approuver le projet d'écrit probatoire qui sera signé par les personnes désignées à cette fin si et à la condition que le don manuel s'opère de la manière y décrite, tel que repris en annexe.

Article 3. – de désigner Monsieur Paul-Emile MOTTARD, Député provincial-Président et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale aux fins :

- d'une part, de recevoir matériellement, au nom et pour compte de la Province de Liège, le bien meuble faisant l'objet de la donation ;
- d'autre part, de signer l'acte constatant la donation manuelle une fois celle-ci intervenue par la remise au donataire de l'œuvre lui donnée.

Article 4. – de ne pas faire procéder à l'enregistrement de la donation.

Article 5. – de charger le Collège provincial de toutes les modalités d'exécution liées à la présente résolution.

Article 6. – d'insérer la présente résolution au Bulletin provincial.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.



Reconnaissance de don manuel

Entre :

Monsieur Luis SALAZAR, ayant son domicile à 4000 Liège, Rue Monulphe, 67 ;

Ci-après dénommée « le Donateur »,

Et

La Province de Liège, ayant son siège Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège, portant le numéro d'entreprise BE 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Conseil provincial en Sa séance du 2017 et dûment habilités aux fins de signer la présente ;

Ci-après dénommée « le Donataire »,

Il a été confirmé ce qui suit :

Le Donateur confirme par la présente avoir remis à titre gratuit au Donataire, une œuvre, peinture acrylique « sans titre », aux dimensions 80x60cm dont une photo est annexée.

La valeur de ladite œuvre est estimée à 4.452,00 €.

Le Donataire confirme, quant à lui, par la présente, avoir reçu de la part du Donateur ledit bien.

Cette remise en pleine propriété l'a été à titre de don manuel fait en la faveur du Donataire, ce que reconnaissent les parties.

Le Donataire confirme avoir accepté le don manuel fait à son profit.

Le Donateur garantit que le bien donné est quitte et libre de toute garantie, sûreté ou charge.

Ainsi fait à, le, en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Donateur,

**Pour le Donataire,
La « Province de Liège »**

Luis SALAZAR

.....
.....

Marianne LONHAY
Directrice générale provinciale

DOCUMENT 16-17/377 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ASSOCIATION DE GESTION DES DOMAINES TOURISTIQUES DU VALLON DE LA LEMBRÉE », EN ABRÉGÉ « D.T.V.L. » ASBL – EXERCICE 2016/PRÉVISIONS 2017.

DOCUMENT 16-17/378 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ACADÉMIE DE MUSIQUE GRÉTRY », EN ABRÉGÉ « ACADÉMIE GRÉTRY » – EXERCICE 2016/PRÉVISIONS 2017.

DOCUMENT 16-17/379 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « MNEMA » – EXERCICE 2016/PRÉVISIONS 2017.

DOCUMENT 16-17/380 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CINÉMA LIÈGE ACCUEIL PROVINCE », EN ABRÉGÉ « C.L.A.P. » ASBL – EXERCICE 2016/PRÉVISIONS 2017.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 16-17/377, 378, 379 et 380 ont été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces quatre documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

[Document 16-17/377](#)

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 5 novembre 2007 à l'asbl « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE, le 5 novembre 2007.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 31/12/1995
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	« Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée »	
Numéro d'entreprise	0421.281.985	
Siège social	Rue de la Bouverie 1- 4190 Vieuxville	
Adresse(s) d'activité(s)	Harzé et Vieuxville	
Date de la création	1983	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Assujettissement	
Téléphone : 086/21.20.33	Fax : 086/21.45.59	
Adresse e-mail : direction@chateau-harze.be	Site internet : www.palogne.be www.chateau-harze.be www.chateau-logne.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>non X – nouveaux statuts joints à la présente</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p> <p>La modification des statuts entérinés par l'Assemblée générale du 09/05/2017 modifie les articles 3, 5, 14 et 22.</p> <p>A l'objet social de l'article 3 des statuts est ajoutée la phrase : « la mise en place d'activités dans le cadre du tourisme social des jeunes ».</p> <p>Cet ajout permettra au DTVL de bénéficier éventuellement de subsides de la Région wallonne dans le cadre de l'acquisition ou de la rénovation d'un hébergement.</p> <p>Les autres modifications concernent la possibilité de convocation de l'AG et du CA par e-mail.</p>		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein) au 31/12/2016	
Sous contrat d'emploi ASBL	3,34 ETP
APE	34,12 ETP
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis à disposition	
Autres (Maribel, Activa start)	3,5 ETP
Mise à disposition de personnel provincial	5 ETP Valorisation : 299.765,70 €
Mandataire syndical – Mandataire provincial	
Total	45,96 ETP

2) Cotisations

Existence ou non	Sans objet
Montant annuel	Sans objet
Membres soumis à la cotisation :	Sans objet
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	Sans objet
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Ferme de la Bouverie, Château fort de Logne, Château de Harzé, Gîte des Lognards, Maison de Logne.</i> Valorisation : 288.934,72 €
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Taxes : 20.695 € Assurances : 18.850 € Contrôles O.A. : 17.146 € Total : 56.691 €</i> Valorisation d'assurances : 4.905,61 €
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Téléphonie : 14.603 € Eau : 12.065 € Chauffage : 37.534 € Electricité : 47.199 € Total : 111.401 €</i>

4) *Activités particulières (dont publications et manifestations)*

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
CF. RAPPORT D'ACTIVITES				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	I . 80.000 € subsides de fonctionnement de la F.T.P.L II. 50.000 € subsides d'équipement touristiques : III. 7.886,88 € aide à l'impression de documents promotionnels 2016 (coût de la main d'œuvre)
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	III. Déclaration sur l'honneur
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Sans objet
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	2 copies jointes
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	2 copies jointe à transmettre (délai à préciser)
Rapport relatif à la situation administrative	Voir en annexe le rapport d'activité
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	copie jointe à transmettre (délai à préciser)

Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	Sans objet	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	19.800 €
	Région (DGO4 – mise en valeur archéologique) subside non récurrent	48.000 €
	Commune	0 €

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir annexe page .80 du rapport d'activités 2016 : budget 2017

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Sans objet

- Demande(s) actuelle(s) introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s)

- Nature de la demande: aide à l'impression de documents promotionnels et de fonctionnement pour la saison 2017
- Date d'introduction : 30/01/2017
- Service provincial contacté: Centre d'Impression provincial
Réponse positive de la DGT du 17 mars 2017 – subvention de 3.773,68 € - Réf/ 1.1/E.P./2017-01528

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

L'ASBL est active sur 3 pôles principaux :

Le **Château de Harzé** aménagé en Centre de séminaires résidentiels de 23 chambres
Organisation de séminaires pour entreprises locales, nationales et étrangères.

Organisation de colloques, réunions avec ou sans logement.

Organisation de réception diverses.

Le **Château fort de Logne** à Vieuxville

Développer le tourisme, organisation de visites guidées pour tous les publics :
scolaires, groupes, familles.

Mise en valeur des objets découverts lors des fouilles.

Programme de sauvegarde et de restauration du site.

Le **Domaine de Palogne**

Développer le tourisme d'un jour et résidentiel par l'organisation de séjours scolaires
et autres.

Location de gîtes pour groupes.

Location de Kayak, V.T.T.

2. Indicateurs quantitatifs

Taux d'occupation des chambres du Château de Harzé.

Taux d'occupation des salles du Centre de séminaires.

Nombre de visiteurs au Château fort de Logne et aux musées du Château et de la
Meunerie.

Nombre de kayaks et de vélos loués.

Taux d'occupation des différents gîtes.

Chiffre d'affaires des différents postes.

Capacité de l'A.S.B.L. à quasi assurer un équilibre financier.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à
l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et
engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)

- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

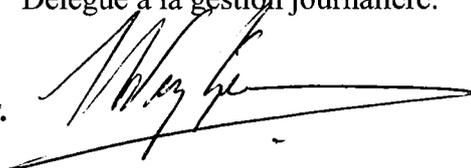
Signature(s) : L. Weytjens

Directeur

Délégué à la gestion journalière.

DATE : 15/06/2017

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE LA DIRECTION GENERALE TRANSVERSALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

Pour ce qui concerne l'ASBL « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée » (en abrégé «ASBL DTVL»), la gestion comptable et le secrétariat des instances sont assurés par la Direction de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège. La direction est assurée par un agent provincial (délégué à la gestion journalière). La Province de Liège est représentée par 3 administrateurs sur un total de 16. L'asbl FTPL est représentée par 4 administrateurs dont la Direction de la FTPL. Cette ASBL occupe 5 équivalents temps plein mis à disposition par la Province de Liège, dont le directeur de l'asbl.

Le rapport d'activités de l'ASBL est intégré au rapport annuel global du secteur « Tourisme » soumis annuellement au Conseil provincial, via sa commission « Tourisme ».

L' « ASBL DTVL » gère deux sites touristiques distincts, propriétés (en partie) de la Province de Liège : le Château de Harzé et le Domaine de Palogne comprenant la Ferme de la Bouverie, la Ferme de Palogne, le Gîte de Logne et les ruines du Château fort de Logne.

L' « ASBL DTVL » a pour but d'assurer la gestion et de régler l'utilisation optimale des équipements touristiques situés dans la région et lui appartenant ou mis à sa disposition. Par ailleurs, elle respecte scrupuleusement les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion signé le 5 novembre 2007.

Il convient aussi de signaler que les comptes et bilan 2016 ont été examinés par les vérificateurs aux comptes le 6 avril 2017 et approuvés par l'A.G. du 9 mai 2017. L'exercice se solde par un bénéfice de 161.355,40 € et un bénéfice cumulé de 261.149,17 €. Le subside provincial de fonctionnement s'élève à 80.000 €.

En conséquence, vos soussignés attestent que l' « ASBL DTVL » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 5 novembre 2007.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES

C. PETRY, DIRECTEUR GENERAL

DATE : 30/06/2017

SIGNATURES

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 8 novembre 2010 à l'asbl « Académie de musique Grétry », en abrégé, « Académie Grétry »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Académie de musique Grétry », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Académie de musique Grétry » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de Liège le 8 novembre 2010.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 8/11/2010
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
ACADEMIE DE MUSIQUE GRETRY*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Académie Grétry A.S.B.L.	
Numéro d'entreprise	0409.723.545	
Siège social	Bd de la Constitution n° 81 à 4020 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Bd de la Constitution n° 81 à 4020 Liège	
Date de la création	11/03/1931	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone 04/3426160 entre 14h et 19h	Fax /	
Adresse e-mail info@adademiegretry.be	Site internet www.academiegretry.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	3.15
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis à disposition	1 (61.184,12 €)
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Oui
Montant annuel	Non appelé
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	51
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	1
Louées (nombre)	Néant
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Néant
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Assurances : 6.918,03€ Taxes : 1.080,23€ Précompte mob : 198,50€ Total : 8.196,76€
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	Néant

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
CONCERT DES ENSEMBLES	CITE MIROIR 24/04/2016	± 250	METTRE LES ELEVES EN SITUATION REELLE DE MUSICIEN PROFESSIONNEL ET PRESENTER LE TRAVAIL DE L'ANNEE. PROMOUVOIR L'INTERACTION ENTRE LES DIFFERENTS APPRENTISSAGES MUSICAUX	718,78 €

			(VENTS-CUIVRES-CORDES-VOIX). PROMOUVOIR LE TRAVAIL COLLECTIF.	
GALA DE DANSE	CENTRE CULTUREL DE SERAING 7/05/2016 & 8/5/2016	± 500	METTRE LES ELEVES EN SITUATION REELLE DE DANSEUR PROFESSIONNEL ET PRESENTER LE TRAVAIL DE L'ANNEE. PROMOUVOIR L'INTERACTION ENTRE LES DIFFERENTS APPRENTISSAGES : DANSE CLASSIQUE, DANSE CONTEMPORAINE; FILIAIRES DE QUALIFICATION, FILIERES DE TRANSITION, HUMANITES ARTISTIQUES (PRE-PROFESSIONNEL). PROMOUVOIR LE TRAVAIL COLLECTIF	9.742,18 €

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

SUBVENTIONS/SUBSIDES PROVINCIAUX

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	903,00 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Fourniture des documents suivants : réalité de l'emploi du subside reçu l'année précédente ; rapport des activités; bilan et comptes; programme prévisionnel d'activités; budget prévisionnel en dépenses et recettes; demande d'inscription au budget des transferts suivante; déclaration de créance ; formulaire école musique	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Subside de fonctionnement 2016 : 903,00 € Achats pédagogiques : matériel pour la classe de chant variété	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	- Réalité de l'emploi 2016 - Facture 567 Thomann Musikhaus: 1.292,92 €	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative	Positif : la Communauté nous verse les subsides.	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE50 0682 2316 7018 compte à vue BE35 0882 1829 3037 compte dépôt	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	46.350,62 EUR
	Région	- EUR
	Commune	50.000,00 EUR
	Autres (exceptionnel danse)	1.600,00 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir annexe.

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : (Voir annexe)

Reconduction de l'enseignement des humanités artistiques organisé en collaboration avec l'Athénée de Fragnée et l'Athénée Atlas.

Gestion d'un établissement d'enseignement artistique à horaire réduit (1700 élèves et 70 professeurs). Avec tout le travail afférent : établissement des horaires, désignation des professeurs, gestion de la comptabilité, organisation des manifestations ...

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le
 - ~~à transmettre (évaluation du délai) :~~
 - Nature de la demande: Inscription au budget des transferts pour l'année 2017
 - Date d'introduction : 27/06/2017
 - Service provincial contacté: Secteur Administration - Subvention

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

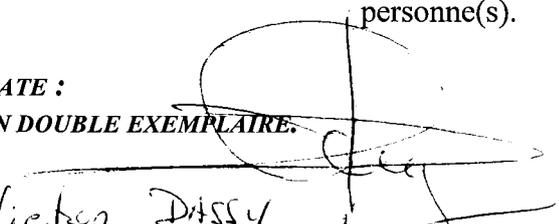
- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) : 23

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE :

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.


Victor Dassy
Trésorier du P.C.


Nicole GERARD
Présidente P.C.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 8 novembre 2010 conclu entre la Province de Liège et l'A.S.B.L. « **Académie de musique Grétry** », je me suis livré à une analyse du rapport moral de l'exercice 2016 présenté à l'A.G. du 25 mars 2017 (annexe h).

Le Compte de résultats témoigne au 31/12/2016 d'un bénéfice de 804,20€. Les recettes s'élevaient à 462.427,29€ et les dépenses à 462.427,29€. Le budget 2016 est en équilibre, les recettes s'élevant à 511.300€ et les dépenses à 511.300 (annexes g et f).

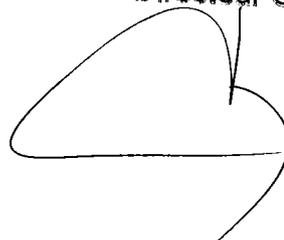
Rappelons que l'intervention de la Province consiste en la mise à disposition d'un agent (pour un montant de 61.184,12€) et d'un subside de fonctionnement de 903,0€.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :


Philippe Coenegrachts,
Directeur en chef.

Date : 28 juillet 2017

VU POUR ACCORD
Christian PETRY
Directeur Général



- 2 -08- 2017

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 27 mai 2010 à l'asbl « MNEMA » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, du Chef de secteur désigné, et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « MNEMA », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation, pour l'année 2016 des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « MNEMA » sur base des rapports positifs émanant, du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 27 mai 2010.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

Article 3. – d'imposer à l'asbl susvisée la production de la copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 26 juin 2013
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
MNEMA et à l'avenant n° 1 du 28 mars 2013*

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Mnema asbl	
Numéro d'entreprise	0874 701 953	
Siège social	33-35 bd de la Sauvenière – 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	33-35 bd de la Sauvenière – 4000 Liège	
Date de la création	10 décembre 2004	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	NON	
Téléphone : 04/232.70.49	Fax : 04/222.27.74	
Adresse e-mail : info@mnema.be	Site internet : www.mnema.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p align="center">non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p> <p align="center">Assemblée générale du 08/06/2017 Voir annexes</p>		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	12,75
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis à disposition	1
Autres	7
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	OUI
Montant annuel	25€ (personnes physiques) 1000€ (personnes morales)
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	14
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	1 Bail emphytéotique
Louées (nombre)	/
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	/
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe IV.3.1 + 2 + 3)	131.708,48 (loyer, assurance incendie, assurance RC, précompte immobilier)
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
PUBLICATION/PROMOTION	2016		PROMOTION	73.397,31
PROGRAMMATION CULTURELLE	2016			101.057,83
EXPO ZOOS HUMAINS	2016			162.358,61

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	120.000 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir annexes	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE25 1325 3746 1782	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	319.350 EUR
	Région	250.000 EUR
	Commune	149.400 EUR
	Autres (= APE)	180.420,60 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget 2017 en annexe.

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Trimestriel « Cité Miroir », voir annexe

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande :

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté :

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE :

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 27 mai 2010, conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Mnema », je me suis livré à une analyse du *Rapport d'activités annuel 2015*. Il convient de constater que les objectifs définis par le contrat de gestion ont été rencontrés par les réalisations de l'ASBL.

Sur le plan financier, le compte des résultats 2016 indique un résultat positif de 42.285,74€. Les pertes reportées antérieures étant de 36.483,61€, le bénéfice à reporter est de 5.802,13€. L'actif comme le passif du bilan est passé de 19.398.448,12€ en 2015 à 18.623.766,10€ en 2016. Le tout fut approuvé par l'Assemblée générale du 8 juin 2017.

Le Budget 2017 est en équilibre passant de 2.000.000€ en recettes et 1.981.500€ en dépenses en 2016 à 2.140.000 en recettes et dépenses. La Province de Liège a octroyé un subside de 120.000€ pour le fonctionnement en 2016. La Fédération Wallonie-Bruxelles de 300.000€, la Région wallonne de 300.000€ et la Ville de Liège de 120.000€.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :


Philippe Coenegrachts,
Directeur en chef.

Date : 28 juillet 2017


VU POUR ACCORD
Christian PETRY
Directeur Général

- 2 - 08 - 2017

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 7 septembre 2006 à l'asbl « Cinéma Liège Accueil Province » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Cinéma Liège Accueil Province », en abrégé « C.L.A.P. », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2016, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Cinéma Liège Accueil Province » par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de Liège, le 7 septembre 2006 a été effectuée conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

Article 3. – d'imposer à l'asbl susvisée la production de la copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2016.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 07/09/2006
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*

Cinéma Liège Accueil Province (CLAP asbl)

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES – ANNEE 2016

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Cinéma Liège Accueil Province asbl	
Numéro d'entreprise	0877.445.964	
Siège social	Rue des Croisiers 15 – 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue de Mulhouse 36 – 4020 Liège Avenue Reine Astrid 22 – 5000 Namur	
Date de la création	13/12/2005	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone : 04/266.98.33	Fax : 04/239.29.09	
Adresse e-mail : info@clapwallonie.be	Site web : www.clapwallonie.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
Oui		
Non		
La dernière assemblée générale a eu lieu le 07/03/17. Une modification des statuts concernant la composition de l'assemblée générale et du conseil d'administration a été publiée aux annexes du Moniteur belge en date du 13/06/2016 (voir copie ci-jointe).		
Pas d'inspection en 2016 – dernière inspection : 15/09/2006		

II. Responsables :

- Président : Paul-Emile Mottard – tél : 04/232.87.03
- Secrétaire : Olivier Bronckart – tél : 0478/440.345
- Trésorier : Katty Firquet – tél : 0474/940.773

III. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	3
ACS	-
Contrat de remplacement	-
Chômeur mis au travail	-
Mis a disposition	-
Autres	-
Bénévoles non payés	-
Mandataire syndical	-
Mandataire provincial	-

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	-
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui non
- adhérents :	oui non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	-
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures

En propriété (nombre)	-
Louées (nombre)	-
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Depuis le 24/06/2013 : bureaux 2^{ème} étage du Pôle Image de Liège rue de Mulhouse 36 – 4020 Liège (environ 50m²)</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	-
Montant annuel des charges locatives	<i>7.022,15 € TVAC (locaux) 2.738,19 € TVAC (charges) TOTAL : 9.760,34 € TVAC</i>

4) *Activités particulières (dont publications et manifestations)*

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
FESTIVAL INTERNATIONAL DU COURT METRAGE DE CLERMONT-FERRAND	CLERMONT DU 07/02 AU 12/02	1	FAIRE CONNAITRE CLAP ET LE SYSTEME DE SOUTIEN AU COURT METRAGE + CONTACTS PRODUCTION	4930 €
LA CARAVANE DU COURT METRAGE EN PROVINCE DE LIEGE	SPRIMONT, MALMEDY, WAREMME ET LIEGE DU 15/03 AU 18/03	7	FESTIVAL ITINERANT DE COURTS METRAGES	10000€
PRESENCE AU MARCHÉ DU FILM DU FESTIVAL DE CANNES	CANNES DU 14/05 AU 17/05	1	FAIRE CONNAITRE CLAP ET CINEMA MADE IN WALLONIA A L'INTERNATIONAL + CONTACTS PRODUCTION	1257 €
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM FRANCOPHONE DE NAMUR	NAMUR DU 30/09 AU 07/10	3	REPRESENTER CLAP + CONTACTS PRODUCTION + EXPO PHOTO + STUDIO PHOTO + RENCONTRE JEUNES COMEDIENS + TABLE RONDE + CINETOURLISME NAMUR	1750 €
LA JOURNÉE DU CINÉMA	LIEGE 30/11	3	LECON CINEMA METIER SCRIPTE + SOIREE PROJECTION COURTS METRAGES	5385 €
SUITE VOIR RAPPORT D'ACTIVITES				

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) - année 2016	37.500 € (fonctionnement) + 4.500 € (Journée du Cinéma) + 6.000 € (projet PUB FICTION du service jeunesse) + 10.000 € anniversaire Wallimage/Clap
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	-
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	voir bilan des activités et comptes annuels en pièces jointes
Documents probants	voir bilan des activités et comptes annuels en

établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	pièces jointes	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	comptes approuvés par l'AG du 07/03/17 copie du PV d'assemblée jointe	
Rapport relatif à la situation administrative	-	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
N° de compte bancaire courant utilisé par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	FINTRO 143-0789256-48 IBAN BE11 1430 7892 3648 BIC GEBABEBB	
Subsides reçus	Communauté française (DG)	0 €
2016	Région Wallonne	106.000,00 €
2016	Forem APE	37.055,44 €
2016	Province Liège (Tourisme)	7.500,00 €
2016	Province Liège (Culture)	30.000,00 €
Journée du Cinéma 2016	Province Liège (Culture)	4.500,00 €
Projet « Pub Fiction » 2016	Province Liège (Jeunesse)	6.000,00 €
Projet « La Caravane du Court » 2016	Loterie Nationale	3.000,00 €
Anniversaire Forum – Wallimage Clap 2016	Province Liège (Culture)	10.000,00 €
2016	Province de Luxembourg	12.500,00 €
2016	Province de Namur	12.500,00 €

IV. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : **voir budget prévisionnel ci-joint**
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : --
- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.

Nature de la demande : subside annuel récurrent

Date d'introduction : -

Service provincial contacté : Cabinet Mottard et service des affaires culturelles

V. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Outre le soutien aux tournages, CLAP a collaboré avec les 3 provinces à différents projets en lien avec l'audiovisuel, le secteur du tourisme, de la jeunesse et bien sûr de la culture, notamment :

- Examen des dossiers de demande de soutien par les fonds d'aide provinciaux pour les courts métrages ;
- Participation à une mission organisée par l'AWEX à Londres pour le secteur audiovisuel : rencontre avec des producteurs anglais et présentation des structures wallonnes de soutien ;
- Le réseau de diffusion de courts métrages (La Caravane du Court sur les 3 provinces) a eu lieu pour la 1^{ère} fois en 2016 ;
- Organisation de « leçons de cinéma » dont deux à Liège (La Journée du Cinéma et le FIFCL) et une à Marche avec l'asbl Cinémarche ;
- Organisation d'une projection et d'un débat autour du film « Une révolution africaine » à la Maison de la Culture de Namur ;
- Organisation d'un stage de réalisation pour adolescents (4-15 juillet) avec le service formation de la Province de Namur ;
- Présence sur la 1^{ère} édition du Festival International du Film de Comédie de Liège (FIFCL) (23-26 novembre), organisation d'une leçon de cinéma sur le métier de bruiteur et projection de courts métrages ;

Enfin, comme les années précédentes, CLAP est présent aux côtés d'organismes publics comme le service jeunesse de la Province de Liège pour le concours « Pub Fiction », le service des affaires culturelles de Luxembourg pour l'opération « Du Roman à l'Écran », « Mail'li Mai'lo » ou encore la Province de Namur pour le FIFF, le service cinéma et diverses opérations de promotion autour de Namur.

Par ailleurs, CLAP s'investit sans cesse dans de nouveaux projets ou fait évoluer ceux qui existent : par exemple « La Caravane du Court Métrage », qui a pour ambition de devenir un événement regroupant les 5 provinces wallonnes dès 2018.

2. Indicateurs quantitatifs

Le bureau a collaboré à 88 projets audiovisuels en 2016, dont 39 sont des longs métrages cinéma. C'est un très léger tassement par rapport à 2015 (94 projets), qui restera sans doute une année exceptionnelle.

La série TV reste le 2^{ème} type de projet pour lequel nous intervenons le plus fréquemment – et est encore en nette augmentation – juste devant le court métrage.

Au moment de clôturer 2016, 41 projets (sur 88) étaient tournés, ce qui représente 270 jours de tournage sur notre territoire. Le type d'intervention pour lequel nous sommes le plus sollicités reste de loin la recherche de décors (86%), devant l'aide à l'obtention d'autorisations (37%) et la recherche de figurants (14%).

Dans plus de 51% des cas, les films sur lesquels nous sommes intervenus en 2016 ont été tournés sur le territoire de CLAP. Seulement 8% n'ont finalement pas été tournés en Wallonie. Il faut noter également qu'au 31/12/2016, 26% étaient toujours en préparation...

Tableau d'évolution du nombre de projets sur les 11 premières années CLAP !

	Longs métrages	Courts métrages	Téléfilms/TV	Publicités	Documentaires	Clips	total
2006	6	5	1	0	0	0	12
2007	20	10	6	2	4	1	43
2008	18	11	3	5	2	2	41
2009	12	9	3	0	0	2	26
2010	15	10	2	2	3	4	36
2011	22	12	3	5	0	1	43
2012	22	13	4	3	2	1	45
2013	34	8	6	2	0	1	51
2014	30	11	10	6	1	2	60
2015	39	15	19	5	6	10	94
2016	39	11	22	5	4	7	88

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités (**VOIR « RAPPORT D'ACTIVITE » CI-JOINT**)

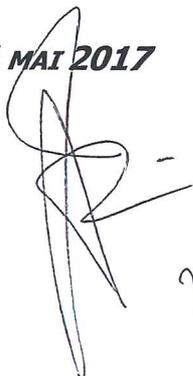
b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (**VOIR DOCUMENTS CI-JOINTS**)

VI. Annexes jointes

- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)
 1. PV de l'AG du 07/03/17 ;
 2. registre des membres de l'asbl (mise à jour 19/05/17) ;
 3. bilan comptable au 31/12/16 avec l'accusé de réception du dépôt des comptes au greffe du tribunal du commerce (cachet 1^{ère} page bilan);
 4. rapports d'activité (bilan 2016) ;
 5. budget prévisionnel 2017 approuvé par le CA du 07/03/17 (voir copie du PV ci-joint) ;
 6. droits et engagements 2016

Signature : du délégué à la gestion journalière

DATE : 31 MAI 2017



J. TEVIN

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 7 septembre 2006 unissant la Province de Liège et l'ASBL Cinéma Liège Accueil – Province (CLAP), je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions ainsi que du Bilan des activités 2015 et des perspectives et projets qui prouvent que les objectifs définis par le contrat de gestion ont été rencontrés par les réalisations de l'ASBL.

Le bureau a collaboré à 88 projets audiovisuels en 2016, dont 39 sont des longs métrages cinéma. C'est un très léger tassement par rapport à 2015 (94 projets), qui restera sans doute une année exceptionnelle.

Le compte de résultats 2016 se clôture avec un excédent de 1.028,94€ (Produits 248.185,28€ - Charges 247.156,27€).

L'avoir social passe de 14.817,36€ à 15.846,30€.

Le budget 2017 est en équilibre à 284.200€ en Recettes-Dépenses.

Par ailleurs, en mai 2013, une convention avait été passée entre le CLAP, la Province de Liège et le Pôle Image de Liège pour assurer les frais de location de bureaux, d'énergie, d'Internet et les communications téléphoniques du CLAP, soit une subvention de fonctionnement en 2016 de 37.500€ auxquels il convient d'ajouter 20.500€ de subsides. Cette augmentation compense la diminution de la subvention de la Région wallonne de 22.500€.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Philippe Coenegrachts,
Directeur en chef.

Date : 28 juillet 2017

VU POUR ACCORD
Christian PETRY
Directeur Général

- 2 -08- 2017

DOCUMENT 16-17/381 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « VOIX DE FEMMES ».

DOCUMENT 16-17/382 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN L'ASBL « CENTRE D'ACTION LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE ».

DOCUMENT 16-17/383 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « TCHINISSE ».

DOCUMENT 16-17/384 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 À 16 BIBLIOTHÈQUES RECONNUES.

DOCUMENT 16-17/385 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DU CENTRE CULTUREL DE WANZE.

DOCUMENT 16-17/386 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LES UNES FOIS D'UN SOIR ».

DOCUMENT 16-17/387 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE CULTUREL D'ENGIS ».

DOCUMENT 16-17/388 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LA SCÈNE DU BOCAGE ».

DOCUMENT 16-17/389 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « JAZZ À VERVIERS ».

DOCUMENT 16-17/390 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « IMAGE, SON ET ANIMATION ».

DOCUMENT 16-17/434 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « BAM ».

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 16-17/381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390 et 434 ont été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Les documents 16-17/384, 386 et 389 ayant soulevé des questions, Mme Valérie DERSELLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

Les documents 16-17/381, 382, 383, 385, 387, 388, 390 et 434 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les onze résolutions suivantes :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Voix de Femmes », rue de la Liberté, 11/02 à 4020 Liège tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la 13^{ème} édition du Festival Voix de Femmes programmé du 16 au 29 octobre 2017 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Voix de Femmes », rue de la Liberté, 11/02 à 4020 Liège un montant de 3.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser la 13^{ème} édition du Festival Voix de Femmes programmé du 16 au 29 octobre 2017.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 29 janvier 2018, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de la manifestation incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/382

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’asbl « Centre d’Action Laïque de la Province de Liège », sise Boulevard de la Sauvenière, 33-35 à 4000 LIEGE, tendant à l’obtention d’un soutien de l’Institution provinciale dans le cadre de l’organisation de l’opération Fieris Féeries, en octobre 2017 à Seraing ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Centre d'Action Laïque de la Province de Liège », sise Boulevard de la Sauvenière, 33-35 à 4000 LIEGE, un montant de 10.000,00 EUR, dans le cadre de l'organisation de l'opération Fieris Féeries, en octobre 2017 à Seraing.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 janvier 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/383

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Tchinnisse », Rue des Glacis, 241 à 4000 Liège tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale pour la production d'un EP de « Sans tambour ni trompette », dans le cadre du 20^{ème} anniversaire de la fanfare ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Tchinnisse », Rue des Glacis, 241 à 4000 Liège, un montant de 5.000,00 EUR, pour la production d'un EP de « Sans tambour ni trompette », dans le cadre du 20^{ème} anniversaire de la fanfare.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire sera en outre tenu de mentionner la collaboration de la Province de Liège et de son service de la Culture sur la pochette de l'EP et déposer 5 exemplaires auprès du service de la Culture.

Article 5. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31.03.2019, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire, bilan financier des activités incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition du service Culture d'octroyer une subvention aux 16 bénéficiaires suivants pour le fonctionnement de leur bibliothèque reconnue :

- Commune d'Ans pour sa bibliothèque locale
- Commune de Chaudfontaine pour sa bibliothèque locale
- Commune de Dison pour sa bibliothèque locale
- Commune de Fléron pour sa bibliothèque locale
- Commune de Hannut pour sa bibliothèque locale
- Ville d'Herstal pour sa bibliothèque locale encyclopédique
- Ville de Herve pour sa bibliothèque locale
- Ville de Huy pour sa bibliothèque locale encyclopédique
- Asbl « CMM Don Bosco » - Liège
- Ville de Malmedy pour sa bibliothèque locale
- Commune d'Oupeye pour sa bibliothèque locale encyclopédique
- Ville de Seraing pour sa bibliothèque locale
- Ville de Stavelot pour sa bibliothèque locale
- Ville de Verviers pour sa bibliothèque principale
- Commune de Wanze pour sa bibliothèque locale
- Ville de Waremme pour sa bibliothèque locale encyclopédique ;

Considérant que cette proposition, telle que motivée et explicitée par le service émetteur dans les fiches de renseignements qu'il transmet à l'appui du dossier, atteste que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que les bénéficiaires ont produit le budget de l'année, leurs comptes annuels les plus récents ainsi que les factures afférentes aux dépenses admissibles 2016 de ces bibliothèques ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la proposition de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention de fonctionnement annuel 2017 des bibliothèques reconnues, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 153.862,50 EUR réparti de la manière suivante :

Noms	Montants
Commune d'Ans pour sa bibliothèque locale	8.250,00 EUR
Commune de Chaudfontaine pour sa bibliothèque locale	4.950,00 EUR
Commune de Dison pour sa bibliothèque locale	4.950,00 EUR
Commune de Fléron pour sa bibliothèque locale	4.950,00 EUR
Commune de Hannut pour sa bibliothèque locale	4.950,00 EUR
Ville d'Herstal pour sa bibliothèque locale encyclopédique	9.900,00 EUR
Ville de Herve pour sa bibliothèque locale	4.950,00 EUR
Ville de Huy pour sa bibliothèque locale encyclopédique	11.550,00 EUR
Asbl « CMM Don Bosco » - Liège	13.612,50 EUR
Ville de Malmedy pour sa bibliothèque locale	4.950,00 EUR
Commune d'Oupeye pour sa bibliothèque locale encyclopédique	8.250,00 EUR
Ville de Seraing pour sa bibliothèque locale	16.500,00 EUR
Ville de Stavelot pour sa bibliothèque locale	4.950,00 EUR
Ville de Verviers pour sa bibliothèque principale	23.100,00 EUR
Commune de Wanze pour sa bibliothèque locale	8.250,00 EUR
Ville de Waremme pour sa bibliothèque locale encyclopédique	19.800,00 EUR

Article 2. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 3. – Les bénéficiaires ont produit les justificatifs de cette subvention.

Article 4. – Le service Culture est chargé de rendre compte du contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 5. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par le Centre Culturel de Wanze, Place Faniel, 8 à 4520 WANZE tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation du 120^{ème} anniversaire de la naissance de Paul DELVAUX, du 23 septembre 2017 au 23 septembre 2018 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl Centre Culturel de Wanze, Place Faniel, 8 à 4520 wanze, un montant de 4.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de l'organisation du 120^{ème} anniversaire de la naissance de Paul DELVAUX, du 23 septembre 2017 au 23 septembre 2018.

Article 2. – L’organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 23 décembre 2018, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier des activités incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/386

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Les Unes fois d'un Soir », sise Place de Gd Marchin, 3 à 4570 MARCHIN, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation du Festival « Les Unes fois d'un Soir », à Huy le 23 septembre 2017 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à l'asbl « Les Unes fois d'un Soir », sise Place de Gd Marchin, 3 à 4570 MARCHIN, une subvention en espèces d'un montant de 6.000,00 EUR dans le cadre de l'organisation du Festival « Les Unes fois d'un Soir », à Huy le 23 septembre 2017.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 23 décembre 2017, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en deux versements avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/387

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Centre culturel d'Engis », sise rue du Pont, 7 à 4480 Hermalle-sous-Huy, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la 20^{ème} édition du Festival des Tchaornis, qui a eu lieu à Engis, les 1^{er} et 2 juillet 2017 ;

Considérant que la proposition, telle que motivée et explicitée par le service Culture dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la proposition, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année, ses comptes annuels les plus récents, le bilan financier de la manifestation et les factures y relatives ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention.

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Centre culturel d'Engis », sise rue du Pont, 7 à 4480 Hermalle-sous-Huy, un montant de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire, dans le cadre de la 20^{ème} édition du Festival des Tchaforis, qui a eu lieu à Engis, les 1^{er} et 2 juillet 2017.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution.

Article 5. – Le service Culture est chargé :
- de procéder au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du plus prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/388

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « La Scène du Bocage », sise Place de l'Hôtel de Ville, 18 à 4650 Herve, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation du Festival de théâtre de rue « Rue du Bocage », qui se déroule les 26 et 27 août 2017 à Herve ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu que ladite asbl bénéficie également d'une subvention en nature lui octroyée par le Collège provincial, consistant en la mise à disposition d'un régisseur et valorisée à hauteur de 1.050,59 EUR ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « La Scène du Bocage », sise Place de l'Hôtel de Ville, 18 à 4650 Herve, un montant de 5.000,00 EUR, dans le cadre de l'organisation du Festival de théâtre de rue « Rue du Bocage », les 26 et 27 août 2017 à Herve.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 27 novembre 2017, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/389

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’asbl « Jazz à Verviers », sise Haute Levée, 30 à 4970 STAVELLOT, tendant à l’obtention d’un soutien de l’Institution provinciale dans le cadre de la 11^{ème} édition du Festival jazz à Verviers et à Eupen, du 30 septembre au 27 octobre 2017 ;

Considérant que la proposition, telle que motivée et explicitée par le service Culture dans la fiche de renseignements qu’il transmet à l’appui de la proposition, atteste que ce projet participe à l’accès à la culture pour tous ;

Attendu que l’objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l’article L3331-2, du CDLD, en ce qu’il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l’endroit d’une proposition de développer une activité ou un événement s’inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l’intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l’activité est conforme aux dispositions statutaires de l’organisation définissant les buts qu’elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année, ses comptes annuels les plus récents, le budget de la manifestation;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention.

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Jazz à Verviers », sise Haute Levée, 30 à 4970 STAVELOT, un montant de 7.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire, dans le cadre de la 11^{ème} édition du Festival jazz à Verviers et à Eupen, du 30 septembre au 27 octobre 2017.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 27 janvier 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du plus prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Image, Son et Animation », sise rue Mère-Dieu, 4/11 à 4000 LIEGE, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'accueil d'une délégation libanaise et l'organisation de la journée découverte du Liban, le 6 septembre 2017;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à l'asbl « Image, Son et Animation », sise rue Mère-Dieu, 4/11 à 4000 LIEGE, une subvention en espèces d'un montant global de 4.200,00 EUR dans le cadre de l'accueil d'une délégation libanaise et de l'organisation de la journée découverte du Liban, le 6 septembre 2017, répartie comme suit :

- d'une part, remise d'une somme de 2.400,00 EUR et,
- d'autre part, prise en charge par la Province de Liège de la facture de location de la salle de la Caserne Fonck, à savoir 1.800,00 EUR.

Article 2. – L’organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 6 décembre 2017, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l’activité incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en deux versements avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :
- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/434

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « BAM », rue Théodore Schwann, 18 à 4020 LIEGE tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de l'édition 2017 du BAM Festival programmé du 19 au 21 octobre au Manège de la Caserne Fonck à Liège ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « BAM », rue Théodore Schwann, 18 à 4020 LIEGE, un montant de 10.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de l'organisation de l'édition 2017 du BAM Festival programmé du 19 au 21 octobre au Manège de la Caserne Fonck à LIEGE.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 21 janvier 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier des activités incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/391 : SUBSIDES D'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE – MODIFICATION D'AFFECTATION DES SOLDES DE CERTAINES SUBVENTIONS ET/OU DU DÉLAI FIXÉ POUR LA JUSTIFICATION DES MONTANTS OCTROYÉS POUR LES SOLDES DES SUBVENTIONS POUR LES ANNÉES 2003 À 2011, 2012, 2014 ET 2015.

DOCUMENT 16-17/392 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE TOURISME – RÉPARTITION DES SUBSIDES PROVINCIAUX D'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE POUR L'EXERCICE 2017 ET MODIFICATION PARTIELLE DE L'AFFECTATION DE CEUX-CI.

DOCUMENT 16-17/393 : SUBSIDES D'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE – RÉAFFECTATION ET RÉPARTITION D'UNE SUBVENTION.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 16-17/391, 392 et 393 ont été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces trois documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa décision du 25 septembre 2014 approuvant la répartition de la réaffectation des crédits d'équipement touristique pour la période 2003-2011 et 2012 ;

Vu sa décision du 11 décembre 2014 approuvant la répartition des subsides d'équipement touristique pour 2014 ;

Vu sa décision du 2 juillet 2015 approuvant la répartition des subsides d'équipement touristique pour 2015 ;

Vu les demandes de réaffectations des subventions d'équipement touristique 2003-2011, 2012, 2014 et 2015 sollicitées par les directions des ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL), Association de gestion des Domaines touristiques du Vallon de la Lembrée (DTVL), Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel (CGPNHFE), Association pour la gestion du Château de Jehay, Les Amis du Musée de la Vie wallonne (AMVW), Blegny-Mine ;

Attendu que le Bureau exécutif de la Fédération du Tourisme, réuni le 12 juillet 2017, n'a émis aucune objection quant à ces demandes ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier provincial ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de modifier partiellement sa décision du 25 septembre 2014 en ce qu'elle approuvait la répartition de la réaffectation des crédits d'équipement touristique pour la période 2003-2011 et 2012 et d'approuver les réaffectations et prolongations de délai telles que validées par le bureau exécutif de la FTPL en date du 12 juillet 2017 et détaillées ci-après :

Années 2003-2011					
	Affectations initiales	A justifier	Nouvelles affectations et/ou prolongation de délai		Commentaires
Jehay	Achat vitrine autorégulée pour la conservation d'un tableau de maître (collection du Château)	1.809,21	Aquisition de matériel technique pour l'organisation de différents événements touristiques (cfr 2014 et 2015)	1.809,21	Soldes ne pouvant être justifiés par l'affectation initiale.
	Achat de modules fixes en bois en vue de la réalisation de parcours didactique dans le parc du Château sur différentes thématiques	12,06	Aquisition de mobilier et matériel pour l'accueil du jeune public (cfr années 2012 et 2014)	12,06	
Sous Total		1.821,27		1.821,27	
MVW	Achat d'équipement pour la boutique accueil	10,04	Achat de mobilier complémentaire pour l'espace restauration du MVW (cfr 2012 et 2015)	10,04	Solde ne pouvant être justifié par l'affectation initiale
Blegny-Mine	Remplacement tortillard (1ère tranche)	122.685,32	Remplacement tortillard (et accessoires) - prolongation délai au 30/11/2019	44.522,06	Solde ne pouvant être justifié dans le délai initial
			Réfection de la sonorisation du site	20.000,00	Solde ne pouvant être justifié par l'affectation initiale
			A rembourser à la FTPL*	58.163,26	obtention d'une subvention de la Wallonie
	Mise au norme du bateau Pays de Liège	28.117,00	Rénovation du moteur du bateau Pays de Liège	28.117,00	Solde ne pouvant être justifié par l'affectation initiale dans le délai prévu (litige toujours en cours concernant la mise au norme du bateau)
Sous Total		150.802,32		150.802,32	

Année 2012					
	Affectations initiales	A justifier	Nouvelles affectations et/ou prolongation de délai		Commentaires
Jehay	Achat de 20 mini tablettes tactiles à usage des visiteurs	401,67	Aquisition de mobilier et matériel pour l'accueil du jeune public (cfr années 2003-2011 et 2014)	806,43	Soldes ne pouvant être justifiés par les affectations initiales
	Achat de 2 tonnelles "chic" de type "pagode"	127,56			
	Achat de 20 tables pliantes	266,48			
	Achat d'une sono professionnelle sur pied "full options"	1,33			
	Achat de micro sans fil professionnel	0,14			
	Achat de 2 micro "casques sans fils"	9,25			
Sous Total		806,43		806,43	
Blegny-Mine	Remplacement tortillard (2ème tranche)	20.236,74	A rembourser à la FTPL*	20.236,74	obtention d'une subvention de la Wallonie
FTPL	Rénovation itinéraires touristiques balisés	5.167,93	Demande de prolongation du délai de justification au 30/11/2019	5.167,93	Les affectations ne pouvant être justifiées dans le délai initial
	Système IVR (répondeur téléphonique multilingue et multi-option) pour le département TR	5.000,00		5.000,00	
Sous Total		10.167,93		10.167,93	
MVW	Achat de tablettes numériques mobiles à destination des déficients visuels	1.037,03	Achat de mobilier complémentaire pour l'espace restauration du MVW (cfr 2003-2011 et 2015)	1.037,03	Solde ne pouvant être justifié par l'affectation initiale
DTVL	Achat de mobilier horéca (chaises château de Harzé)	80,00	Achat de mobilier pour le gîte des Lognards (cfr 2014)	80,00	Solde ne pouvant être justifié par l'affectation initiale

Article 2. – de modifier partiellement sa décision du 11 décembre 2014 en ce qu'elle approuvait la répartition de l'affectation des crédits d'équipement touristique pour l'exercice 2014 et d'approuver les réaffectations et prolongations de délai telles que validées par le bureau exécutif de la FTPL en date du 12 juillet 2017 et détaillées ci-dessous :

Année 2014					
	Affectations initiales	A justifier	Nouvelles affectations et/ou prolongation de délai		Commentaires
Jehay	Achat d'un logiciel et de matériel d'impression de tickets de billetterie avec code barre et "scan guns" de lecture sans fils	6.000,00	Aquisition de matériel technique pour l'organisation de différents évènements touristiques (cfr années 2003-2011 et 2015)	7.200,00	Les affectations ne pouvant être justifiées par l'affectation initiale
	Achat d'un vidéo-projecteur pour les manifestations touristique-culturelles et conférences	1.200,00			
		Achat de 4 grandes bâches en vue de réhabiliter le grand chapiteau de la cour des dépendances (montant initial : 3.200,00€)	2.635,68	Aquisition de mobilier et matériel pour l'accueil du jeune public (cfr 2003-2011 + 2012)	2.635,68
Sous Total		9.835,68		9.835,68	
CGPNHFE	Achat de casiers de rangement pour les écoles	805,52	Achat de nouveaux mobiliers pour le service accueil	805,52	Solde ne pouvant être justifié par l'affectation initiale.
	Aménagement d'un sentier didactique de 600m accessible à tous publics sur une parcelle forestière (1ere tranche)	763,32	Demande de prolongation du délai de justification au 30/11/2019	763,32	Les affectations ne pouvant être justifiées dans le délai initial
Sous Total		1.568,84		1.568,84	
FTPL	Achat d'un kit de contrôle d'accès (scanners billetterie)	5.000,00	Demande de prolongation du délai de justification au 30/11/2019	5.000,00	L'affectation ne pouvant être justifiée dans le délai initial
Blegny-Mine	Achat d'un deuxième tortillard	320.000,00	A rembourser à la FTPL*	320.000,00	obtention d'une subvention de la Wallonie
DTVL	Réalisation d'une tyrolienne fixe	39,00	Achat de mobilier pour le gîte des Lognards (cfr 2012)	39,00	Solde ne pouvant être justifié par l'affectation initiale.

Article 3. – de modifier partiellement sa décision du 2 juillet 2015 en ce qu'elle approuvait la répartition de l'affectation des crédits d'équipement touristique pour l'exercice 2015 et d'approuver les réaffectations et prolongations de délai telles que validées par le bureau exécutif de la FTPL en date du 12 juillet 2017 et détaillées ci-dessous :

Année 2015					
	Affectations initiales	A justifier	Nouvelles affectations et/ou prolongation de délai		Commentaires
Jehay	Achat de tente/chapiteau de type historique bicolore (médiévale/Renaissance) de haute qualité pour 80 personnes assises en mode repas	12.500,00	Aquisition de matériel technique pour l'organisation de différents événements touristiques (cfr 2003-2011 + 2014)	12.500,00	Nouvelle orientation stratégique souhaitée par l'asbl
FTPL	Achat dun véhicule utilitaire	3.440,08	Aménagement d'aires de repos	3.440,08	Solde ne pouvant être justifié par l'affectation initiale.
	Projet pilote : aménagement d'aires de repos	60.853,00	Demande de prolongation du délai de justification au 30/11/2019	60.853,00	
Sous Total		64.293,08		64.293,08	
CGPNHFE	Aménagement d'un sentier didactique de 600m accessible à tous publics sur une parcelle forestière (2ème tranche)	75.000,00	Demande de prolongation du délai de justification au 30/11/2019	75.000,00	L'affectation ne pouvant être justifiée dans le délai initial
	Rénovation de la remorque existante du char à bancs (mobilier et matériel et sonorisation)	18.000,00	Rénovation du podium avec installation d'une lunette d'observation (point de vue sur la fagne wallone) situé au signal de Botrange et à la rénovation de 8 panneaux didactiques situés sur le sentier de la Fagne de la Polleur.	18.000,00	Nouvelle orientation stratégique souhaitée par l'asbl
Sous Total		93.000,00		93.000,00	
BLEGNY-MINE	Réalisation d'une nouvelle scénographie pour le Puits Marie, y compris l'achat de tablettes adaptées à une visite muséale (1ère tranche - Montant total estimé : 200.000 €)	71.000,00	Demande de prolongation de délai au 30/11/2019	71.000,00	L'affectation ne pouvant être justifiée dans le délai initial
DTVL	Installation de 3 parcours originaux accrobranche	100.000,00	Installation d'une accrocabane (cabane intégrée à la nature environnante complètement fermée et aménagée en hauteur pour pouvoir faire des veillées en soirée pour 30 personnes (1 classe). Au sol, espace pique-nique et petit mur d'escalade).	100.000,00	Modification de libellé et demande prolongation de délai jusqu'au 30/11/2019
MVW	Achat de mobilier et d'accessoires d'accueil (...), 100 chaises pliantes, et tabourets, 4 podiums mobiles	96,80	Achat de mobilier complémentaire pour l'espace restauration du MVW (cfr 2003-2011 et 2012)	96,80	Le solde ne pouvant être justifié par l'affectation initiale

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/392

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège tendant à octroyer un soutien de l'Institution provinciale aux 4 bénéficiaires ci-dessous dans le cadre de la répartition d'équipement touristique pour l'exercice 2017 ;

- ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Liège – 132.500,00 EUR,
- ASBL Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel – 82.000,00 EUR,
- ASBL Complexe Touristique de la Gileppe et Environs – 15.000,00 EUR,
- ASBL Association de gestion des Domaines touristiques du Vallon de la Lembrée – 150.500,00 EUR,

pour les projets mentionnés ci-dessous ;

Considérant que la proposition, telle que motivée par la Fédération du Tourisme atteste que le projet participe à la promotion touristique de la province de Liège ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des organisations définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint le budget de l'investissement spécifique en vertu de duquel la présente subvention leur est allouée, ainsi que le budget de l'année et leurs comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la proposition de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même des subventions qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier provincial ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial 2017, un montant global de 380.000,00 EUR réparti comme suit aux 4 bénéficiaires mentionnés ci-dessous et d'approuver les modifications d'affectation desdites subventions, comme indiqué ci-dessous :

Année 2017					
	Affectations initiales	A justifier	Nouvelles affectations et/ou prolongation de délai		Commentaires
FTPL	Projets à identifier selon besoins et à proposer au Collège provinciale	132.500,00	Aménagement d'aires de repos	32.500,00	Projets identifiés
			Acquisition de matériel informatique	10.000,00	
			Acquisition de matériel foires et salons	20.000,00	
			Acquisition de matériel de bureau	10.000,00	
			Signalisation touristique	60.000,00	
Sous Total		132.500,00		132.500,00	
CGPNHFE	Réalisation d'une nouvelle remorque adaptée aux PMR pour le char à bancs	50.000,00	Rénovation de la remorque existante du char à bancs (mobilier et matériel de sonorisation + aménagement pour en améliorer l'accès PMR)	50.000,00	Nouvelle orientation stratégique souhaitée par l'asbl
	Rénovation des panneaux didactiques placés sur le trajets "tour nord" au départ de la Maison du Parc (réfection et adaptation aux nouvelles technologies)	10.700,00	Sans objet	10.700,00	
	Projets avec des communes selon besoins et à proposer au Collège provincial via le rapport annuel	21.300,00	Mise en valeur du patrimoine naturel local (réhabilitation de promenade, mise en place de points de vue...)	21.300,00	
Sous Total		82.000,00		82.000,00	
Tiers	Projets à identifier selon besoins et à proposer au Collège provincial via le rapport annuel	15.000,00		15.000,00	Projets identifiés
Sous Total		15.000,00		15.000,00	
DTVL	Achat d'un nouveau bus de 39 places	110.000,00	Achat d'un nouveau bus	110.000,00	Modification de libellé
	Achat de matériel (kayak, escalade, tyrolienne, vélos)	17.000,00	Sans objet	17.000,00	
	Achat de nouveau mobilier pour le Gîte des lognards	13.500,00	Sans objet	13.500,00	
	Rénovation de la terrasse de la taverne (mobilier) et de l'espace bbq	10.000,00	Sans objet	10.000,00	
Sous Total		150.500,00		150.500,00	

Article 2. – Les bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraints de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront produire, avant le 30 novembre 2019, les justificatifs d'utilisation de la subvention allouée. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, bilan financier des activités ainsi que les comptes et bilans annuels dûment approuvés et déposés. Ce délai pourra être prolongé sur décision du Collège provincial sur une demande dûment justifiée du bénéficiaire.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – La Fédération du Tourisme est chargée :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial – Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/393

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu ses décisions du 25 septembre 2014 et du 11 décembre 2014 relatives aux répartitions des subventions d'équipement touristique octroyant notamment à l'asbl « Blegny-Mine » une subvention totale de 620.236,74 EUR pour l'achat de 2 tortillards ;

Considérant que ladite asbl, ayant également perçu une subvention de la Région wallonne d'un montant de 398.400,00 EUR pour l'achat de ces mêmes tortillards, sera dans l'impossibilité de justifier de l'utilisation des subventions provinciales et que le Collège provincial, en séance du 14 septembre 2017, en application des dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, a exigé de l'asbl qu'elle lui rembourse ce montant ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la décision du Bureau exécutif de l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province » de Liège, réuni le 12 juillet 2017, proposant la répartition de la somme de 398.400,00 EUR ainsi remboursée par l'asbl « Blegny-Mine » au profit des bénéficiaires suivants :

- Asbl « Blegny-Mine »
- Tiers (Prestataires Horeca)
- Asbl « Abbaye de Stavelot »,
- Commune de Héron,
- Asbl « FTPL » et
- Commune d'Aywaille ;

pour les projets mentionnés ci-dessous ;

Considérant que la proposition, telle que motivée par la Fédération du Tourisme atteste que ces projets participent à la promotion touristique de la Province de Liège ;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des organisations définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint le budget de l'investissement spécifique en vertu de duquel la présente subvention leur est allouée, ainsi que le budget de l'année et leurs comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la proposition de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même des subventions qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier provincial ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 398.400,00 EUR réparti comme suit aux 6 bénéficiaires mentionnés ci-dessous et d'approuver l'affectation desdites subventions, comme indiqué en regard de leur nom :

Bénéficiaires	Montant proposés	Affectations
Asbl « Blegny-Mine »	120.000,00 EUR	Réfection de la plaine de jeux
Tiers (Prestataires Horeca)	100.000,00 EUR	Appel à projets "Kit d'accessibilité pour tous"
Asbl « Abbaye de Stavelot »	10.000,00 EUR	Acquisition de chalets pour le marché de Noël
Commune de Héron	39.050,00 EUR	Aménagement d'une antenne d'accueil au Moulin de Ferrières à Héron
Asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Liège »	24.524,57 EUR	Acquisition de véhicules pour les projets Interreg
Asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Liège »	100.000,00 EUR	Aménagement d'aires pour motor-homes
Commune d'Aywaille	4.825,43 EUR	Réalisation de panneaux didactiques et balises (Ninglinspo)

Article 2. – Dans le cadre de l'appel à projets « kit d'accessibilité pour tous », le Collège provincial sélectionnera les projets retenus et identifiera donc les bénéficiaires et le montant de la part de la subvention de 100.000,00 EUR à liquider à chacun d'eux en exécution de la présente décision

Article 3. – Les bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraints de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 5. – Les bénéficiaires devront produire, avant le 30 novembre 2019, les justificatifs d’utilisation de la subvention allouée. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, bilan financier des activités ainsi que les comptes et bilans annuels dûment approuvés et déposés. Ce délai pourra être prolongé sur décision du Collège provincial sur une demande dûment justifiée du bénéficiaire.

Article 6. – Le Collège provincial procédera, sur la base d’un rapport subséquent, à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution au profit des bénéficiaires identifiés, en un versement unique, dès avant la production des justificatifs par les bénéficiaires mais après perception par la Province de la somme de 398.400,00 EUR à rembourser par l’asbl « Blegny-Mine ».

Article 7. – La Fédération du Tourisme est chargée :
- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial – Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/394 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE TOURISME – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « COMMISSION DE GESTION DU PARC NATUREL HAUTES FAGNES - EIFEL » ET DE L'ASBL « PARC NATUREL DES VALLÉES DE LA BURDINALE ET DE LA MEHAIGNE ».

DOCUMENT 16-17/395 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE TOURISME – SOUTIEN AUX SITES PARAPROVINCIAUX, À SAVOIR : ASBL « BLEGNY-MINE », « COMMISSION DE GESTION DU PARC NATUREL HAUTES FAGNES - EIFEL », « ASSOCIATION DE GESTION DES DOMAINES TOURISTIQUES DU VALLON DE LA LEMBRÉE ».

DOCUMENT 16-17/396 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE GRANDS ÉVÉNEMENTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA COMMUNE DE LONTZEN ET DE L'ASBL « COUP D'ENVOI ».

M. le Président informe l’Assemblée que les documents 16-17/394, 395 et 396 ont été soumis à l’examen de la 1^{ère} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces trois documents n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 16-17/394

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition de la FTPL, tendant à octroyer un soutien de l'institution provinciale aux 2 asbl ci-dessous, dans le cadre de la réalisation de leurs activités promotionnelles :

Demander	Montant
ASBL « Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel »	18.593,00 EUR
ASBL « Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne »	12.394,00 EUR

Considérant que la proposition du service émetteur explicitée dans les fiches de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ces projets participent à la promotion touristique en province de Liège ;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des organisations définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu que les bénéficiaires ont produit le budget de l'année et leurs comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la proposition de la FTPL, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même des subventions qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de ces subventions ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 30.987,00 EUR réparti de la manière suivante :

Bénéficiaire	Montant
ASBL « Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel »	18.593,00 EUR
ASBL « Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de Mehaigne »	12.394,00 EUR

afin de soutenir leurs actions promotionnelles durant l'année 2017.

Article 2. – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraintes de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront produire, pour le 31 mars 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier des activités incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 6. – La FTPL est chargée :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution aux bénéficiaires concernés, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu le rapport de la FTPL proposant l'octroi d'une subvention de fonctionnement aux sites paraprovinciaux suivants :

- Asbl « Blegny-Mine » - 170.000,00 EUR,
- Asbl « Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel » - 140.000,00 EUR,
- Asbl « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée » - 80.000,00 EUR ;

Considérant que la demande, telle que motivée et explicitée par la FTPL dans les fiches de renseignements qu'elle transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à la promotion touristique de la province de Liège ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des asbl définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande le budget de l'année ainsi que leurs comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les propositions de la FTPL, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention de fonctionnement 2017, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 390.000,00 EUR, réparti de la manière suivante :

- Asbl Blegny-Mine – rue Lambert Marlet, 23 à 4670 BLEGNY - 170.000,00 EUR ;
- Asbl Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel – route de Botrange, 131 à 4950 ROBERTVILLE – 140.000,00 EUR ;
- Asbl Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée – rue de la Bouverie, 1 à 4190 VIEUXVILLE – 80.000,00 EUR.

Article 2. – Les bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contraints de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront produire pour le 30 juin 2018 :
- leurs comptes et bilan annuels 2017 ainsi que les commentaires éventuels ;
- la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi sur les ASBL ;
- une copie certifiée conforme du P.V. signé de l’Assemblée générale ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – La FTPL est chargée :
- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/396

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu les demandes de subvention introduites par les demandeurs suivants, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre des Fêtes de Wallonie 2017, pour les activités mentionnées en regard de leur nom :

Demandeur	Projet
Commune de Lontzen, rue de l'Eglise, 46 à 4710 LONTZEN	Ouverture officielle des Fêtes de Wallonie en province de Liège, le vendredi 25 août 2017.
Asbl « Coup d'Envoi », Place St-Jacques, 13 à 4000 LIEGE	Coup d'envoi des Fêtes de Wallonie à Liège, les 8, 9 et 10 septembre 2017.

Considérant que les demandes, telles que motivées par les demandeurs et explicitées par la Cellule de Coordination des Grands Evènements dans les fiches de renseignements qu'elle transmet à l'appui des demandes, attestent que ces projets s'inscrivent dans les priorités définies dans le cadre de la déclaration provinciale de politique générale ;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande le budget de leur manifestation faisant l'objet des demandes de subvention, ainsi que le budget de l'année et leurs comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les demandes de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte des dossiers ainsi que de la nature même des subventions qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 12.000,00 EUR réparti de la manière suivante dans le cadre des Fêtes de Wallonie 2017 :

Demandeur	Projet	Montant
Commune de Lontzen, rue de l'Eglise, 46 à 4710 LONTZEN	Ouverture officielle des Fêtes de Wallonie en province de Liège, le vendredi 25 août 2017.	5.000,00 EUR
Asbl « Coup d'Envoi », Place St-Jacques, 13 à 4000 LIEGE	Coup d'envoi des Fêtes de Wallonie à Liège, les 8, 9 et 10 Septembre 2017.	7.000,00 EUR

Article 2. – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraintes de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l’activité incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 6. – La Cellule de Coordination des Grands Evènements est chargée :
- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation des subventions ainsi octroyées ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution aux bénéficiaires concernés, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/397 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE, RELATIONS EXTÉRIEURES, SANTÉ ET SOCIALE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LIM'BOUGEZ-VOUS ! ».

M. le Président informe l’Assemblée que le document 16-17/397 a été soumis à l’examen des 1^{ère} et 2^{ème} Commissions.

Ce document n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question en 1^{ère} Commission, celle-ci invite l’Assemblée à l’adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

Ce document n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question en 2^{ème} Commission, celle-ci invite l’Assemblée à l’adopter par 7 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions des 1^{ère} et 2^{ème} Commissions sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Lim'bougez-vous ! », avenue Victor David, 15 à 4830 LIMBOURG, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre du Festival international de bandas de Goé du 8 au 10 septembre 2017 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies dans le cadre de la déclaration provinciale de politique générale en matière de culture, relations extérieures, santé et affaires sociales ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Lim'bougez-vous ! », avenue Victor David, 15 à 4830 LIMBOURG, un montant global de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'organisation du Festival international de bandas de Goé du 8 au 10 septembre 2017, ventilé comme suit :

- 2.000,00 EUR à charge du budget du Service de la Culture,
- 1.500,00 EUR à charge du budget du Bureau des Relations extérieures,
- 750,00 EUR à charge du budget du Département Santé,
- 750,00 EUR à charge du budget du Département des Affaires sociales.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 10 décembre 2017, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, et bilan financier des activités incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en quatre versements avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Bureau des Relations extérieures est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Monsieur le Député provincial – Président, de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/398 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI D'UN SOUTIEN FINANCIER À DES PROJETS D'INTÉGRATION DES POPULATIONS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Le document 16-17/398 ayant soulevé des questions, Mme Silvana CAROTA, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

MM. Marc HODY, Rafik RASSAA, José SPITS, Conseillers provinciaux, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et le groupe ECOLO ;
- S'abstient : le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le règlement provincial fixant les conditions et modalités d'octroi d'un soutien financier à des projets d'intégration des populations d'origine étrangère suivant ses résolutions antérieures ;

Vu la réflexion menée par le département des Affaires sociales à la demande de la 2^{ème} Commission du Conseil provincial afin d'actualiser le règlement en vigueur relatif à l'octroi d'un soutien financier à des projets d'intégration des populations d'origine étrangère ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – le règlement relatif à l'octroi d'un soutien financier à des projets d'intégration des populations d'origine étrangère tel que modifié.

Article 2. – la présente résolution produira ses effets le huitième jour après celui de son insertion dans le bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège, conformément à l'article L2213-3 du CDLD.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

PROVINCE DE LIEGE

REGLEMENT RELATIF AU SUBVENTIONNEMENT DES ACTIVITES OU INITIATIVES FAVORISANT L'INTEGRATION DES POPULATIONS D'ORIGINE ETRANGERE.

Section I. : Objet, champ d'application et définitions.

Article 1 : Objet

§1. Le présent règlement a pour objet le subventionnement, par la Province de Liège, d'une personne, d'une association de personnes ou d'une ASBL qui, sur les territoires de la province de Liège ou de l'Eurégio, proposent des actions favorisant l'intégration des populations d'origine étrangère.

§2. Dans les limites des crédits disponibles, le Conseil provincial peut octroyer aux personnes physiques ou morales visées au §1^{er} une subvention annuelle forfaitaire en espèces.

Article 2 : Champ d'application

§1. Ne peuvent bénéficier du subventionnement conditionné par le présent règlement que les personnes ou associations qui :

- ont leur siège social ou le siège de leur activité principale en province de Liège ;
- ou
- présentent un projet en partenariat avec une ou des associations ou CPAS ayant leur siège social en province de Liège.

§2. Le subventionnement octroyé en application du présent règlement ne peut servir à financer, en tout ou en partie, des dépenses d'investissement.

Article 3 : Définitions

Pour l'application du présent règlement et des décisions et actes pris en exécution de celui-ci, on entend par :

1° Le "Collège provincial" : le Collège provincial de la Province de Liège dont le siège est situé place Saint-Lambert, 18A à 4000 LIEGE.

2° Le "Conseil provincial" : le Conseil provincial de la Province de Liège dont le siège est situé place Saint-Lambert, 18A à 4000 LIEGE.

3° Le "Député provincial" : Le Député provincial ayant en charge les Affaires sociales.

4° Le "département des Affaires sociales" : la cellule "Subventions" située à l'Institut Ernest Malvoz, quai du Barbou, 4 à 4020 LIEGE.

Section II. Conditions et procédure.

Article 4 : Procédure

§1. Tout demandeur sollicitant l'octroi d'une subvention dans le cadre du présent règlement établira à cette fin une demande formelle de subventionnement.

§2. La demande de subventionnement doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifiée ou déposée, au plus tard le dernier lundi du mois de novembre de l'année précédant celle pour laquelle la subvention est demandée, au département des Affaires sociales.

§3. Sous peine d'irrecevabilité de la demande, le demandeur joint à celle-ci les documents suivants :

- les statuts si le demandeur est une ASBL ;
- le budget de l'exercice ;
- les comptes annuels de l'exercice précédent dûment approuvés ;
- le dernier rapport d'activités ;
- un plan d'actions ou une note d'intentions décrivant l'activité ou le projet à propos duquel la subvention est demandée.

§4. Le département des Affaires sociales accuse réception des dossiers dans les 15 jours suivants ladite réception.

§5. Ledit département transmet ensuite à tous les membres de la commission compétente du Conseil provincial une copie de l'ensemble des dossiers reçus ; chaque dossier sera accompagné d'une fiche récapitulative rédigée par le département des Affaires sociales.

§6. Lors de la réunion de la commission compétente du Conseil provincial du mois de février de l'année pour laquelle la subvention est demandée, ses membres détermineront collégalement les associations lauréates après examen des demandes de subventionnement tant en ce qui concerne leur recevabilité que leur fondement.

§7. Le Conseil provincial statue, au plus tard le 31 mai de l'année pour laquelle la subvention est demandée, sur la recevabilité, le bien-fondé de la demande et le montant de la subvention à octroyer à chacun des demandeurs dont la demande aura préalablement été déclarée recevable et fondée.

Article 5 : Conditions du subventionnement

§1^{er}. Les activités ou projets pouvant faire l'objet d'un subventionnement en application du présent règlement devront être mis en œuvre par des coordinations locales ou par plusieurs opérateurs publics et associatifs locaux et répondre aux priorités suivantes :

- favoriser le développement de l'autonomie des personnes et la responsabilité par l'éducation, la formation professionnelle et l'accès à l'emploi ;
- favoriser les relations culturelles entre les populations d'origine étrangère et les populations d'origine belge ;
- présenter un caractère exemplatif et didactique que la Province pourra utiliser pour des campagnes de sensibilisation auprès du grand public et dans son réseau d'enseignement ;
- développer un projet local associant les habitants ;
- éviter toute contrainte philosophique ou culturelle sur la communauté concernée.

§2. Le Collège provincial est compétent pour préciser et interpréter les critères énoncés au §1^{er}.

§3. Une thématique particulière sera retenue chaque année pour les projets de l'année qui suit. Cette thématique sera déterminée par la commission compétente du Conseil provincial du mois de septembre.

§4. Seuls les projets correspondant à la thématique retenue par la commission compétente de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée, seront analysés en vue de l'octroi éventuel d'une subvention.

Article 6 : Paiement de la subvention

Le montant de la subvention est liquidé au profit du bénéficiaire, en un seul paiement, dans le courant du premier semestre de l'exercice annuel pour lequel la subvention est octroyée.

Article 7 : Utilisation et contrôle de l'utilisation de la subvention

§1. Les personnes morales ou physiques ayant bénéficié d'une subvention en exécution du présent règlement doivent en justifier l'utilisation.

§2. Pour ce faire, ces bénéficiaires adresseront au département des Affaires sociales de la Province de Liège, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui pour lequel la subvention a été octroyée, les documents suivants :

- les comptes et bilan dûment approuvés de l'exercice pour lequel la subvention a été octroyée ;
- si ces documents existent : le commentaire des comptes annuels, le rapport du réviseur d'entreprise, le rapport d'un expert-comptable, le rapport des commissaires aux comptes ;
- le rapport d'activités de l'année pour laquelle la subvention a été octroyée attestant notamment de la réalisation des actions subventionnées et de tout changement significatif intervenu par rapport à la note d'intentions ou au plan d'actions.

§3. Chaque année, dans le cadre du contrôle général des subventions qu'il a octroyées, le Collège provincial statue, par voie de délibération et en fonction des justificatifs transmis conformément au paragraphe précédent et analysés par le département des Affaires sociales sur la bonne utilisation, par le bénéficiaire, de la subvention lui octroyée en exécution du présent règlement.

§4. Dans le mois suivant la date de cette délibération, le département des Affaires sociales en notifie la teneur au bénéficiaire de la subvention.

§5. Sans préjudice de ce qui est exposé ci-avant et des dispositions du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le bénéficiaire est tenu de plein droit de restituer celle-ci à la Province de Liège dans les cas suivants :

- lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
- lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées au présent règlement ;
- lorsqu'il s'oppose à l'exercice d'un contrôle par la Province de Liège sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables.

§6. Dans les cas prévus au paragraphe précédent, le bénéficiaire ne restitue que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

§7. Le Conseil provincial est compétent pour définir, dans ses décisions particulières d'octroi des subventions octroyées en exécution du présent règlement, les pièces supplémentaires qu'il estimerait devoir réclamer aux bénéficiaires pour justifier de l'utilisation des subventions accordées ou pour poser des conditions particulières à l'utilisation des subventions qu'il octroie.

Section III : Dispositions finales

Article 8 : Dispositions transitoires

Le présent règlement entre en vigueur le huitième jour après celui de son insertion dans le Bulletin provincial et de sa mise en ligne sur le site internet de la Province conformément à l'article L2213-3 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

DOCUMENT 16-17/399 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE SOCIALE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LE COMMERCE LIÉGEOIS ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Le document 16-17/399 ayant soulevé des questions, Mme Isabelle ALBERT, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Le Commerce Liégeois » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre du projet pilote « commerces accessibles » ayant pour mission l'amélioration de l'accessibilité des commerces aux personnes à mobilité réduite ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet apporte une aide aux personnes handicapées ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget du projet en vertu de laquelle la présente subvention lui est allouée, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution, en ce qu'elle prévoit notamment l'octroi d'une subvention à l'asbl « Le Commerce Liégeois », rue du Vertbois, 11 à 4000 LIEGE.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à cette ASBL, un montant de 18.361,75 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser la mise en œuvre de son projet pilote « commerces accessibles » ayant pour mission l'amélioration de l'accessibilité des commerces aux personnes à mobilité réduite.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique, selon les termes de l'article 3 de la convention mentionnée ci-dessus.

Article 5. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre d'une part,

La « Province de Liège », ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint-Lambert, 18 A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en séance du 14 septembre 2017 et dûment habilitées aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'Association sans but lucratif « Le Commerce Liégeois », ayant son siège social à 4000 LIEGE, rue du Vertbois, 11, portant le numéro d'entreprise 0409.296.349 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici valablement représentée par Monsieur Jean-Luc VASSEUR, en sa qualité de Président, conformément à l'article 25 des statuts de l'association,

Dénommée ci-après « Le Commerce Liégeois »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'ASBL « Le Commerce Liégeois » a pour objet principal l'étude, la promotion, le développement, la protection, la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux, individuels ou collectifs du commerçant liégeois.

Elle poursuit la réalisation de ce but notamment par le référencement des 4.400 commerces liégeois sur son site internet www.commerceliegeois.be.

Elle souhaite à présent faire un état des lieux de la praticabilité des commerces liégeois pour les personnes à mobilité réduite (lire ci-après « PMR »). Sur base de critères précis et exhaustifs, elle souhaite créer un référencement des commerces liégeois accessibles aux PMR et le partager en ligne sous forme de label d'accessibilité pour identifier et valoriser ceux-ci.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique générale pour la législature 2012-2018, la Province de Liège a décidé, par l'intermédiaire de son Département de la Santé et des Affaires sociales, de soutenir les associations actives dans le domaine de la Santé en province de Liège, et ce, au bénéfice du bien-être de tous.

Par conséquent, la Province de Liège souhaite octroyer à l'ASBL « Le Commerce Liégeois » une subvention en espèces dans l'optique de lui fournir les moyens utiles à mettre en œuvre son projet de référencement des commerces accessibles au PMR.

EN RAISON DE QUOI, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet de la convention

La Province de Liège octroie à l'ASBL « Le Commerce Liégeois », aux fins de soutenir financièrement la mise en œuvre de son projet pilote « commerces accessibles » décrit ci-dessous à l'article 2, une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de **dix-huit mille trois cent soixante et un euros et septante-cinq euro cents (18.361,75 EUR)**.

Article 2 : Description du projet subsidié

Le projet pilote « commerces accessibles », ici subventionné et que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, s'articule comme suit :

- création d'un référencement en ligne des commerces accessibles aux PMR sur les plateformes web et mobile de :
 - o l'ASBL « Le Commerce Liégeois », www.commerceliegeois.be
 - o la SPRL « NearShop », www.nearshop.be
 - o la SPRL « LETSGO CITY », www.letsqocity.be
- conception d'un label d'accessibilité pour valoriser et identifier les commerces accessibles aux PMR.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE36 0682 4238 9081 en une seule tranche, au plus tard le

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

1) Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

- Citer le nom ou placer le logo de la Province de Liège, sous sa déclinaison « Social », de façon visible accompagné de la mention « Avec le soutien de la Province de Liège et son Département Affaires sociales » :

- Sur tout le matériel promotionnel, publicitaire, et sur tous supports présentant le référencement des commerces accessibles aux PMR (tels que dossier de presse, communiqué de presse,..), ainsi que lors de toute communication y relative ;
- Sur son site internet www.commerceliegeois.be, ainsi que sur les plateformes web et mobile des SPRL « NearShop » et « LETSGO CITY » ;
- Lors de toute communication (orale, écrite, audio-visuelle et de promotion) à destination du grand public ou de la presse en lien avec le projet subsidié ;
- Lors de tout évènement lié au projet subsidié que le bénéficiaire serait amené à organiser (conférence de presse, interview dans les médias, ...) ;

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège, sa déclinaison « Social » ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

2) Le bénéficiaire s'engage également à créer un lien hypertexte sur le site de la Province de Liège vers les trois sites internet suivants : www.commerceliegeois.be, www.nearshop.be, www.lets gocity.be.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention exclusivement aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par la Province de Liège.

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- un décompte récapitulatif dûment signé par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - du décompte détaillé des heures prestées dans le cadre de la création du référencement en ligne des commerces accessibles aux PMR et la conception du label d'accessibilité ainsi que leur valorisation ;
 - des recettes éventuelles et dépenses générées par le projet subventionné ;
 - qu'il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par le pouvoir dispensateur, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Cependant, l'article 4 de la présente convention demeure d'application après l'expiration de la convention et sans limite dans le temps.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin à la présente convention, à tout moment, si l'ASBL « Le Commerce Liégeois » :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou si elle était mise en liquidation volontaire ou forcée ;
- ou l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux règlementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre du projet subsidié ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

En outre, cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de la totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

Article 8 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 9 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Ainsi fait et passé à Liège, le, en autant d'exemplaires que de parties, chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Madame Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Madame Katty FIRQUET,
Députée provinciale Vice-Présidente

Pour l'ASBL « Le Commerce Liégeois »,

Monsieur Jean-Luc VASSEUR,
Président du Conseil d'administration

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 16-17/400 et 435 ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 7 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 16-17/400

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Centre hospitalier chrétien » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Un jardin sur le toit » pour l'unité de soins palliatifs de la clinique Notre-Dame d'Hermalle-sous-Argenteau, ce projet consistant en l'aménagement d'un jardin et d'une terrasse permettra aux patients de pouvoir bénéficier d'un espace vert ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le Département Santé et Affaires sociales dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière de santé ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le dossier de présentation et le budget du projet faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Centre hospitalier chrétien », rue de Hesbaye, 75 à 4000 LIEGE, un montant de 2.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à la mise en œuvre du projet « Un jardin sur le toit » pour l'unité de soins palliatifs de la clinique Notre-Dame d'Hermalle-sous-Argenteau, et plus particulièrement pour l'achat de graminées et d'arbustes solitaires.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 mars 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, et bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Les Amitiés Françaises de Liège » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la location d'un chapiteau pour les festivités du 14 juillet 2017 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le Département Relations Extérieures dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière de Relations Extérieures ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le dossier de présentation des activités 2017 ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ainsi que la facture acquittée de la location du chapiteau ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Les Amitiés Françaises de Liège », Rue de Henné, 24 à 4053 EMBOURG, un montant de 3.617,90 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire pour la location d'un chapiteau pour les festivités du 14 juillet 2017.

Article 2. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 3. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique.

Article 4. – Le Département des Relations Extérieures est chargé de rendre compte du contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 5. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-Présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/401 : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF À L’ACQUISITION, DANS LE CADRE DU PLAN GLOBAL D’ACQUISITIONS PRIORITAIRES DES VÉHICULES 2017, D’UN TRACTEUR HORTICOLE POUR LES BESOINS DE L’INSTITUT PROVINCIAL D’ENSEIGNEMENT AGRONOMIQUE DE LA REID ET D’UN TRACTEUR ROUTIER POUR LES BESOINS DU SERVICE ITINÉRANT DE PROMOTION DE LA SANTÉ.

M. le Président informe l’Assemblée que ce document a été soumis à l’examen de la 3^{ème} Commission.

Le document 16-17/401 ayant soulevé des questions, M. Jean-Claude JADOT, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l’Assemblée à l’adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu’il s’avère nécessaire de procéder à l’acquisition, dans le cadre du plan global d’acquisitions prioritaires des véhicules 2017 (GED/2017-03825), d’un tracteur horticole pour les besoins de l’Institut provincial d’Enseignement agronomique de La Reid (lot 1) et d’un tracteur routier pour les besoins du Service itinérant de Promotion de la santé (lot 2) ;

Considérant que ce marché de fournitures, subdivisé en deux lots, est estimé au montant de 136.363,64 EUR HTVA, soit 165.000,00 EUR TVAC ;

Attendu que le (ou les) critère(s) d'attribution est (sont) défini(s) dans les documents du marché ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publication préalable sur base de l'article 41 § 1, 1° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux services extraordinaires du budget 2017 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2017-07743 de la Direction des Finances et Marchés de la Direction Générale Transversale, et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 7 septembre 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 28 août 2017 ;

Vu la loi du la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés subséquents relatifs à la passation des marchés publics ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ADOPTE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sur base de l'article 41 § 1, 1° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition, en deux lots et dans le cadre du plan global d'acquisitions prioritaires des véhicules 2017 (GED/2017-03825), d'un tracteur horticole pour les besoins de l'Institut provincial d'Enseignement agronomique de La Reid (lot 1) et d'un tracteur routier pour les besoins du Service itinérant de Promotion de la santé (lot 2), pour un montant estimé à 136.363,64 EUR HTVA, soit 165.000,00 EUR TVAC.

Article 2. – Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/402 : MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES DUES AU COMPTE « PRODUITS DIVERS », DE DIVERS ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX, DU CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ « L'ACCUEIL » DE LIERNEUX.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/402 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 §8 1^o qui stipule : "Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le Directeur financier provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée, par le conseil provincial ;

Vu le compte de gestion rendu par les receveurs spéciaux des recettes du compte « produits divers », de divers établissements provinciaux, du Centre Hospitalier Spécialisé « L'Accueil » de Lierneux, dans lesquels figurent notamment des créances restant à recouvrer pour les exercices 2002 à 2016 ;

Attendu que, nonobstant l'envoi de rappels et le cas échéant, la mise en demeure faite par huissier de justice, lesdites créances sont restées impayées ;

Attendu qu'en ce qui concerne les créances d'un montant peu élevé, il s'avère trop onéreux d'engager des frais judiciaires ;

Considérant qu'il n'est plus possible de poursuivre le recouvrement des autres créances en raison du fait que des débiteurs sont radiés des registres de la population, rayés pour l'étranger ou inconnus desdits registres, que la succession d'un des débiteurs a été refusée et que le règlement collectif de dettes d'un autre redevable est arrivé à son terme ;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser les receveurs spéciaux des recettes du compte « produits divers », de divers établissements provinciaux, du Centre Hospitalier Spécialisé « L'Accueil » de Lierneux à porter en non-valeurs une somme totale de 45.692,78 EUR dans leurs comptes de gestion à établir pour 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Les receveurs spéciaux des recettes du compte « produits divers », de divers établissements provinciaux, du Centre Hospitalier Spécialisé « L'Accueil » de Lierneux sont autorisés à porter en non-valeurs les montants indiqués ci-après dans leurs comptes de gestion à établir pour 2017 :

ETABLISSEMENT	EXERCICE	MONTANT	ARTICLE
Produits divers	2005	616,18 €	764/75800/742040
Athénée Guy Lang	2012-2013	16,00 €	700/24400/702420
	2014-2015	101,30 €	
Centre Princesse Astrid – La Gleize	2002	1.187,62 €	872/45300/702010
EP Herstal	2010	62,90 €	700/24600/702420
	2011-2012	20,00 €	
	2012-2013	37,11 €	
	2013-2014	106,22 €	
	2013-2014-2014-2015	28,76 €	
	2014-2015	171,33 €	
IPES Herstal	2013-2014-2014-2015	52,15 €	700/24700/702420
	2013-2014-2015	48,80 €	
	2014-2015	778,71 €	
EP Huy	2013	58,80 €	700/24800/702420
	2014-2015	243,30 €	
Ipes Huy	2013-2014	31,56 €	700/24900/702420
	2014-2015	179,74 €	
	2015-2016	152,36 €	
IPFASP	2009	262,13 €	106/11440/702220
	2013	46,37 €	106/11440/742530
	2014	141,36 €	
	2015	55,06 €	
Lycée Jean Boets	2014-2015	158,08 €	700/24100/702420
	2014-2016	116,64 €	
Institut Ernest Malvoz	2011	45,58 €	871/33020/702010
	2015	231,83 €	
	2012	95,24 €	871/31020/702010
	2015	41,10 €	
SPAA	2014	28,00 €	621/63100/702010
	2015	884,00 €	
Ipes Verviers	2012-2013	17,25 €	700/25600/702420
Service Jeunesse – Espace Belvaux	2015	56,00 €	761/72010/702010
Musée de la vie wallonne	2015	6,00 €	771/77110/72010
Lierneux	2013	39.615,30 €	872/45100/702190

TOTAL

45.692,78 €

Article 2. – Les services du Directeur financier provincial sont chargés de procéder aux imputations subséquentes à charge des articles XXX/XXXXX/642090 de l'exercice 2017 des établissements précités.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur concerné pour disposition.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/403 : MISE À DISPOSITION DES COMMUNES D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL CHARGÉ D'INFLIGER LES AMENDES ADMINISTRATIVES.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/403 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et le groupe ECOLO ;
- Vote contre : le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 pris en exécution de la loi du 24 juin 2013, et plus particulièrement l'article 1^{er}, §§2 et 4 de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives qui stipule que :

« § 2. Le conseil communal peut également demander au conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial pour l'exercice de la fonction de fonctionnaire sanctionnateur. Le conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives.

(...)

§ 4. Le fonctionnaire sanctionnateur visé au § 1er, 2° à 5°, §§ 2 et 3, doit être titulaire soit d'un diplôme de bachelier en droit ou de bachelier en pratique judiciaire ou d'une maîtrise en droit et avoir suivi dans le module de formation, le volet visé à l'article 3, § 1er, 3°, soit, à défaut, d'un diplôme universitaire de deuxième cycle ou d'un diplôme équivalent et avoir suivi le module de formation visé à l'article 3. » ;

Vu la Partie VIII du Livre I du Code de l'Environnement, intitulé « Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement », et plus particulièrement son article D.168 qui prévoit notamment que :

« Le conseil communal peut désigner comme fonctionnaire sanctionnateur un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Ce fonctionnaire dispose d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. » ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement son article 66 qui stipule, entre autre :

« Le conseil communal désigne un ou plusieurs fonctionnaires habilités à infliger les amendes administratives. Il peut s'agir d'un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Seuls des fonctionnaires ayant un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis peuvent être désignés à cet effet. » ;

Considérant l'augmentation du nombre de dossiers traités par le Service des Sanctions administratives communales ;

Considérant les nombreuses répercussions liées à la récente poursuite des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement ;

Considérant la nécessité de garantir aux communes une suppléance adaptée ;

Considérant que Madame Julie CRAHAY, engagée dans le cadre d'un contrat temporaire à temps plein, titulaire d'un Master en Droit de l'Université de Louvain-la-Neuve et affectée au Service des Sanctions administratives communales, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Vu la convention-type relative à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (convention relative à la loi SAC) approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28 avril 2016 et conclue avec 61 Villes et Communes ;

Vu la convention-type relative aux infractions environnementales approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 27 mai 2010 et conclue avec 61 Villes et Communes ;

Vu la convention-type relative aux infractions de voirie communale approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28 mai 2014 et conclue avec 46 Villes et Communes ;

Attendu qu'il s'indique de proposer aux 56 communes partenaires francophones la désignation de Madame Julie CRAHAY en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – La désignation de Madame Julie CRAHAY est proposée, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, relativement aux partenariats engagés précédemment et aux domaines y visés, au Conseil des 56 communes partenaires francophones, à savoir : Amay, Anthisnes, Aubel, Aywaille, Baelen, Berloz, Blegny, Braives, Burdinne, Clavier, Comblain-au-Pont, Crisnée, Dalhem, Donceel, Engis, Esneux, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Herve, Jalhay, Juprelle, Lierneux, Limbourg, Lincet, Malmedy, Marchin, Modave, Nandrin, Olne, Oreye, Ouffet, Oupeye, Pepinster, Plombières, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Spa, Stoumont, Tinlot, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Waimes, Waremme, Wanze, Wasseiges, Welkenraedt et Visé.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée aux 56 communes précitées, ainsi qu'à Madame Julie CRAHAY pour disposition.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/404 : AVIS À DONNER SUR LE PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 2016 DE LA MOSQUÉE ASSAHABA DE VERVIERS.

DOCUMENT 16-17/405 : AVIS À DONNER SUR LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2016 DE LA MOSQUÉE MERKEZ CAMII À LIÈGE.

DOCUMENT 16-17/406 : AVIS À DONNER SUR LE PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 2018 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ORTHODOXE GRECQUE SAINTE-BARBE À LIÈGE.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 16-17/404, 405 et 406 ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces trois documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le projet de budget 2016 de la mosquée ASSAHABA de Verviers, approuvé en date du 8 août 2015 par son Comité de gestion ;

Attendu qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 31 août 2015 ;

Attendu que la complétude du dossier a été constatée le 4 septembre 2017, à la réception de l'arrêté ministériel relatif au budget 2015 ;

Attendu que le délai de transmission à l'autorité de tutelle expirera en l'espèce le 13 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel, daté du 24 juillet 2017, relatif au compte 2014 ;

Attendu qu'au regard dudit arrêté ministériel plusieurs modifications ont dû être apportées au présent budget, à savoir :

- le boni de compte pénultième est ramené à 0,00 € au lieu de 2.760,73 € ;
- le solde de subsides à recevoir 2014 est porté de 7.304,22 € à 9.790,00 € ;
- le solde de subsides à recevoir 2013 est ramené à 0,00 € au lieu de 5.585,30 € ;
- le déficit du compte pénultième est porté de 0,00 € à 692,57 € ;
- il y a lieu de mentionner l'avance de trésorerie à rembourser par la mosquée qui s'élève à 4.500 € ;
- le crédit inscrit à l'article 1.2.02 des recettes du budget précédent est de 0,00 € au lieu de 5.645,96 € ;

Considérant que, par conséquent :

- le boni présumé s'élève à 4.597,43 € au lieu de 10.004,29 € ;
- l'excédent présumé de l'exercice courant s'élève à 4.597,43 € au lieu de 10.004,29 € ;

Considérant que l'intervention provinciale se trouve donc portée de 0,00 € à 1.425,57 € ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit projet de budget que celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article unique. – Émet un avis favorable sur le projet de budget de l'exercice 2016 présenté par la Mosquée ASSAHABA de Verviers qui se clôture en équilibre moyennant une intervention provinciale de 1.425,57 €.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/405

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, abrogé par l'arrêté royal du 16 février 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2016 de la Mosquée MERKEZ CAMII à Liège, approuvé en date du 25 août 2017 par son Comité de gestion ;

Attendu que l'administration régionale a transmis l'acte à l'autorité provinciale en date du 5 septembre 2017 ;

Vu que la complétude du dossier a été constatée à sa réception ;

Attendu que le délai de transmission de l'avis rendu par la Province de Liège à l'autorité de tutelle expirera en l'espèce le 14 octobre 2017 ;

Considérant que l'acte soumis à examen contient de nombreux montants qui correspondent, à priori, aux dépenses et recettes perçues et décaissées en 2016 ;

Considérant que ces montants doivent figurer dans le compte 2016 de ladite mosquée ;

Considérant qu'il y a probablement une inadéquation entre le modèle de document utilisé et l'acte que le Comité de gestion de ladite mosquée souhaitait adopter ;

Considérant, du fait de cette inadéquation, qu'il est impossible de déterminer la portée exacte qu'il convient de donner aux explications figurant sur le présent acte, en ce qui concerne l'absence de montants pour les aliments ;

Considérant que l'acte soumis à examen est insuffisamment motivé ;

Considérant dès lors qu'il s'impose de rendre un avis défavorable sur l'intégralité de la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2016 de la mosquée Merkez Camii de Liège ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article unique. – Émet un avis défavorable sur la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2016 présenté par la Mosquée MERKEZ CAMII à Liège.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/406

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu la loi du 17 avril 1985 portant reconnaissance des administrations chargées de la gestion du temporel du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 15 mars 1988 portant organisation des Conseils de fabrique d'église du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 12 juillet 1989 fixant les modèles des budgets et des comptes à dresser par les Conseils de fabriques d'église du culte orthodoxe ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le projet de budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise orthodoxe grecque Sainte-Barbe à Liège, approuvé en date du 16 juin 2017 par son Conseil de fabrique ;

Attendu, qu'il a été transmis à l'Autorité provinciale en date du 29 août 2017 ;

Vu la dépense de 640,00 € inscrite à la rubrique 2.51 – Frais de bureau et de comptabilité, expliquée par le recours à un bureau comptable ;

Considérant ladite dépense comme une dépense de fonctionnement, et non culturelle ;

Considérant que, le projet de budget étant autosuffisant, la Province de Liège n'a pas d'intérêt concret à aviser défavorablement la dépense ;

Attendu que ledit délai de transmission à l'Autorité de tutelle expirera en l'espèce le 7 octobre 2017 ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Décide de ne pas aviser défavorablement la dépense de 640,00 €, inscrite au poste 2.51, relative à l'éventuel recours à un bureau comptable du fait que ledit projet de budget ne sollicite pas d'intervention provinciale.

Article 2. – Émet un avis favorable sur le projet de budget de l'exercice 2018 présenté par la Fabrique d'Eglise orthodoxe grecque Sainte-Barbe à Liège.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/407 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ROYAL STADE WAREMMIEN FC ».

DOCUMENT 16-17/408 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « VÉLO CLUB CITÉ JEMEPPE ».

DOCUMENT 16-17/409 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « C.S. SART-TILMAN ».

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 16-17/407, 408 et 409 ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 16-17/408 ayant soulevé des questions, M. Alfred BREUWER, Conseiller provincial, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

Les documents 16-17/407 et 409 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 16-17/407

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Royal Stade Waremmien FC » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de l'Édition 2017 de la Coca-Cola Cup le 16 septembre 2017 à Waremmes ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service des Sports dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Royal Stade Waremmien FC », rue des Prés, 90 à 4300 WAREMME, un montant de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser l'Édition 2017 de la Coca-Cola Cup le 16 septembre 2017 à Waremmme.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire sera en outre également tenu aux obligations particulières suivantes :

- Faire figurer le logo « Province de Liège » sous déclinaison « Sports » sur tous les documents promotionnels (écrits et audio-visuels) édités par l'organisateur à l'occasion de la manifestation ;
- Installer des banderoles sur les abords des terrains ;
- Mentionner l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet de la manifestation ;
- Autoriser la présence de Monsieur le Député provincial en charge des Sports ou d'un de ses représentants lors de la conférence de presse relative à l'évènement et de la (des) séance(s) éventuelle(s) de remise des trophées.

Article 5. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 16 décembre 2017, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de la manifestation incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service des Sports est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/408

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Vélo Club Cité Jemeppe » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la 43^{ème} édition du Grand Prix Ange-Raymond Gilles, le dimanche 24 septembre 2017 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service des Sports dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Vélo Club Cité Jemeppe », avenue des Robiniers, 54 à 4101 JEMEPPE, un montant de 12.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser la 43^{ème} édition du Grand Prix Ange-Raymond Gilles, le dimanche 24 septembre 2017.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire sera en outre également tenu aux obligations particulières suivantes :

- Mention de l'aide provinciale clairement mentionnée dans toute communication orale, écrite et/ou audiovisuelle émise par les soins de l'organisation au sujet de la manifestation en ce compris sur le site de celle-ci (sonorisation) ;
- Affichage du logo du Service des Sports sur tous les documents édités au sujet de la manifestation ;
- Installation de banderoles « Province de Liège » sur le site « Départ/Arrivée » ;
- Désignation d'un représentant de la Province de Liège à la cérémonie protocolaire (podium) après l'arrivée de chacune des 6 courses.

Article 5. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 24 décembre 2017, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de la manifestation incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Service des Sports est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle ;

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/409

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « C.S. Sart-Tilman », tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de ses actions de formation de jeunes pendant l'année 2017 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution, en ce qu'elle prévoit l'octroi d'une subvention en espèces à l'asbl « C.S. Sart-Tilman », rue Sart aux Fraises, 42 à 4031 Angleur.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans ledit projet de convention, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à cette asbl, un montant de 6.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à mener sa politique de formation en faveur des jeunes joueurs durant l'année 2017.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 5. – Le service des Sports est chargé de :
- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (et plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député Provincial en charge des Sports, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 14 septembre 2017 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'Association Sans But Lucratif « C.S SART TILMAN », ayant son siège social à 4031 Angleur, rue Sart aux Fraises, 42, portant le numéro d'entreprise 451.929.928 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Pierre DEVOS, Président,

Dénommée ci-après « **ASBL C.S. SART TILMAN** » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Association Sans But Lucratif « C.S SART TILMAN » mène des actions de formation (entraînements, stages, tournois,...) à destination des jeunes joueurs de football et ce, durant l'année 2017.

Soucieuse d'aider les associations sportives proposant des activités sportives de découverte, de pratique et de perfectionnement destinées aux jeunes, la Province de Liège souhaite octroyer une subvention en espèces à l' **ASBL C.S. SART TILMAN**.

Le soutien à cette association s'inscrit judicieusement dans la politique sportive arrêtée par le Collège provincial pour la législature 2012-2018, plus particulièrement pour le vecteur de développement intitulé « Le perfectionnement sportif » mettant en valeur la formation des jeunes sportifs.

EN RAISON DE QUOI, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à l'ASBL «**C.S. SART TILMAN** » une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de **six mille euros (6.000,00 EUR)**, aux fins de soutenir financièrement le projet développé par l'ASBL de la formation des jeunes joueurs de football durant l'année 2017 et plus particulièrement concernant le développement de son pool de formation. Les résultats de ce dernier, lui ont permis de se voir accorder le label 3 étoiles d'excellence en matière de formation par le Département technique de l'ACFF.

Article 2 : Description du projet sportif subsidié

« Un projet, une école et un encadrement » telle est la philosophie du C.S.Sart Tilman. Consacrer la quasi-totalité des moyens disponibles au développement de l'École des Jeunes est la priorité du C.S. Sart Tilman. Former des jeunes dans un esprit de camaraderie, de bonne humeur et de respect en alliant le sérieux dans le travail aux entraînements et le talent grâce à

un encadrement de qualité respectant l'épanouissement du jeune est l'objectif majeur du C.S. Sart Tilman.

Pour poursuivre le développement du pool de formation des jeunes, l'ASBL «**C.S. SART TILMAN**» souhaite continuer à offrir un service de qualité et un espace d'épanouissement à tous ses affiliés ainsi qu'à leurs parents et accompagnants en améliorant sans cesse la qualité de la formation des jeunes, la sécurité, l'accueil et la communication.

l'ASBL «**C.S. SART TILMAN**» comporte :

- 238 jeunes
- 17 équipes de jeunes
- 1 Responsable Technique de la Formation des jeunes
- 2 coordinateurs des équipes de jeunes
- 1 formateur spécifique
- 20 formateurs

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE93 7925 5746 0567, en une tranche, d'un montant de **six mille euros (6.000,00 EUR)**, au plus tard le 30/10/2017 (voir mail de Ch. PETRY ci-après).

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Pour pouvoir prétendre à l'octroi de la subvention, le bénéficiaire s'engage à assurer une visibilité certaine de la Province de Liège comme suit :

- en apposant le logo de la Province de Liège, sous sa déclinaison « Sports » (cf. logo repris en annexe 1), de façon visible, sur tout support écrit promotionnels édités par l'« **ASBL C.S. SART TILMAN** » et sur son site internet ;
- en diffusant ledit logo accompagné de la mention suivante : « La Province de Liège soutient la formation des jeunes sportifs » ;
- en mentionnant le soutien de la Province de Liège lors de toute communication (orales, écrites et audio-visuelles) émise au sujet des activités de formation de l'« **ASBL C.S. SART TILMAN** ».

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège, sa déclinaison « Sports » et la charte graphique seront transmis en format numérique au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire, l'ASBL « **C.S. SART TILMAN** », s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Conformément à l'article 5 du règlement relatif à l'attribution de subventions provinciales en faveur du sport, la subvention octroyée au bénéficiaire ne peut être affectée aux fins suivantes :

- organisation de manifestations faisant ou susceptibles de faire l'objet d'une convention de partenariat entre la Province de Liège et l'organisateur;
- couvrir les frais de fonctionnement, d'équipements et d'infrastructures;
- couvrir les frais résultant de la participation à des compétitions à l'étranger, à l'exception des frais directement liés aux difficultés qu'entraîne le déplacement des personnes moins valides. A titre d'exemples, sont considérés comme directement liés : les aménagements de places adaptées pour le transport des personnes moins valides, l'acheminement du matériel sportif adapté et les frais relatifs à l'encadrement technique et/ou médical ;
- organisation de rencontres inscrites dans le cadre des championnats officiels organisés par les Fédérations sportives;
- organisation de fancy-fairs, kermesses, fêtes locales ou de quartier, jeu de cartes et de société, expositions canines et ornithologiques, les raids sportifs;
- organisation de manifestations poursuivant un but lucratif.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, l'ASBL « **C.S. SART TILMAN** » ayant bénéficié d'une subvention doit pouvoir en justifier l'utilisation.

Pour ce faire, l'ASBL « **C.S. SART TILMAN** » devra communiquer à la Province au plus tard le 30 juin 2018, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- Les comptes détaillés de tous les frais exposés pour la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés ;
- Un rapport d'activités dûment signé et approuvé par les organes statutairement chargés de le faire ;
- Les comptes et bilans de l'ASBL, dûment approuvés et déposés, relatifs à l'exercice pendant lequel la tranche de la subvention a été octroyée ;
- le rapport de gestion et la situation financière relatifs à l'exercice pendant lequel la subvention a été octroyée ;
- Tout document attestant de la réalité de l'emploi de la subvention (des factures, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportées dans le cadre de la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés ;

Conformément au prescrit des dispositions du CDLD, l'ASBL « **C.S. SART TILMAN** » sera tenue de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

1° si elle n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° si elle ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° si elle ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° si elle s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, l'ASBL « **C.S. SART TILMAN** » ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Chacune des parties a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, dans le cas où l'ASBL « **C.S. SART TILMAN** » :

- se trouverait dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou si ladite A.S.B.L. était mise en liquidation volontaire ou forcée ;
- ou l'un des administrateurs, serait inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifierait de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- n'obtiendrait pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés ;
- affecterait la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

En outre, cette résiliation interviendra, sans mise en demeure. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de toute la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Litige(s) et droit applicable

Les parties s'engagent à ce que toute difficulté d'application de la présente convention soit solutionnée à l'amiable, dans l'esprit du texte.

Les parties conviennent de recourir à la médiation, telle que prévue aux articles 1724 et suivants du Code Judiciaire, préalablement à toutes autres modes de résolution des différends en cas de difficulté entre elles relativement à la présente convention, sa validité, sa formation, son interprétation, son exécution ou à ses conséquences.

En cas d'échec de la procédure de médiation, tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront obligatoirement

tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 8 : Dispositions diverses

Les titres et intitulées des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le / /2017, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial –
Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU,
Député provincial

Pour l'ASBL « C.S. SART TILMAN »,

Pierre DEVOS,
Président

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 6 de la convention de subventionnement :



Ce logo peut être téléchargé via le site
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/410 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement annuel introduite par l'asbl « Liège Gestion Centre-Ville » ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service Communication dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet consiste notamment en :

- la dynamisation et la valorisation du centre ville de Liège dans toutes ses fonctions spécifiques de centre-ville. Ces fonctions sont multiples, commerciales, principalement, mais aussi culturelles, résidentielles, environnementales et sociales ;
- la recherche de synergie entre les partenaires publics et privés permettant d'intégrer et de développer ces multiples fonctions ;
- l'optimisation de la gestion du domaine public afin d'améliorer l'image perçue auprès des résidents et des visiteurs, en agissant sur la qualité de l'environnement ;

Considérant que l'octroi de cette subvention a pour objectif de permettre à l'équipe des stewards de l'Asbl « Liège Gestion Centre-Ville » de poursuivre, tout au long de l'année, ses activités en association avec les services provinciaux. Les stewards sont également présents pour des missions d'accueil, de guidance et d'aide logistique lors d'événements organisés par la Province ou dont elle est partenaire comme par exemple « Les Fêtes de Wallonie » ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention de fonctionnement annuel, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Liège Gestion Centre-Ville » – Place Saint-Lambert, 45-47 à 4000 Liège, un montant de 5.300,00 EUR.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, pour le 30 juin 2018 :
- ses comptes et bilan annuels 2017 ainsi que les commentaires éventuels ;
- la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi sur les asbl ;
- une copie certifiée conforme du P.V. signé de l'Assemblée générale ayant approuvé lesdits comptes ;

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Communication est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/411 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE RADIO, TÉLÉVISION, PRESSE – DEMANDE DE SOUTIEN DES ASBL « RTC TÉLÉ-LIÈGE » ET « TÉLÉVESDRE ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/411 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu les demandes de subvention de fonctionnement annuel introduites par les demandeurs suivants, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de leurs émissions régionales de radiodiffusion et télévision :

Demandeur	Montant
Asbl RTC Télé-Liège	40.056,00 euros
Asbl Télévesdre	9.944,00 euros

Considérant que les demandes, telles que motivées par les demandeurs et explicitées par le service émetteur dans les fiches de renseignements qu'il transmet à l'appui des demandes, attestent que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des organisations définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande leur budget annuel ainsi que leur bilan et comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention de fonctionnement annuel 2017, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 50.000,00 EUR réparti de la manière suivante :

Demandeur	Montant
Asbl RTC Télé-Liège	40.056,00 EUR
Asbl Télévesdre	9.944,00 EUR

Article 2. – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront produire, pour le 30 juin 2018, leurs comptes annuels 2017 dûment approuvés par l'AG et déposés ainsi que leur rapport d'activités.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concerné sous les signatures du Député provincial Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/412 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTE ET DE LAÏCITÉ – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ASSOCIATION DES MAISONS DE LA LAÏCITÉ DE LA PROVINCE DE LIÈGE ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/412 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Association des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège », tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale à reverser aux 22 Maisons de la Laïcité reconnues en province de Liège ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service des Subventions de la DGT dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le demandeur est l'interlocuteur privilégié de ces 22 Maisons auprès de la Province de Liège en vue de négocier toutes subventions, services et collaborations ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modalise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'Asbl « Association des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège », rue Fabry, 19 à 4000 LIEGE, une subvention en espèces d'un montant de 74.368,00 EUR, à rétrocéder à titre de subvention de fonctionnement aux 22 Maisons de la Laïcité reconnues en province de Liège, chacune des Maisons percevant 3.380,36 EUR.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8 §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, pour le 30 juin 2018 :
- ses comptes et bilan annuels 2017 ainsi que les commentaires éventuels ;
- la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi sur les asbl ;
- une copie certifiée conforme du P.V. signé de l'Assemblée générale ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Service des Subventions est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/413 : DÉSIGNATION AU 1^{ER} JUILLET 2017 D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE HERSTAL.

DOCUMENT 16-17/414 : DÉSIGNATION AU 1^{ER} OCTOBRE 2017 D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES À LA STATION PROVINCIALE D'ANALYSES AGRICOLES.

DOCUMENT 16-17/415 : DÉSIGNATION AU 1^{ER} OCTOBRE 2017 D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES À L'INSTITUT ERNEST MALVOZ.

DOCUMENT 16-17/416 : DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES POUR L'IPEPS DE HERSTAL.

DOCUMENT 16-17/417 : DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES POUR L'INTERNAT POLYVALENT DE SERAING.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 16-17/413, 414, 415, 416 et 417 ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces cinq documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les cinq résolutions suivantes :

[Document 16-17/413](#)

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 24 novembre 2011 désignant Madame Denise DELATHUY en qualité de receveur spécial des recettes à l'IPEPS de Herstal ;

Considérant que Madame Denise DELATHUY étant admise à la retraite, les Services du directeur financier provincial demandent la désignation, sur proposition de la Direction dudit établissement, de Madame Tien NGUYEN, en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1^{er} juillet 2017 ;

Considérant qu'un compte de fin de gestion arrêté au 30 juin 2017 sera transmis à la Cour des Comptes afin qu'elle puisse statuer pour accorder la décharge à Mme Denise DELATHUY précitée, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – À dater du 1^{er} juillet 2017, Madame Tien NGUYEN, est désignée en qualité de receveur spécial des recettes de l'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Herstal.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à sa Direction, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/414

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 14 juin 2012 désignant Monsieur Jean-Pierre NICOLAS en qualité de receveur spécial des recettes à la Station provinciale d'analyses agricoles ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre NICOLAS n'étant plus affecté à la station provinciale d'analyses agricoles, les Services du directeur financier provincial demandent la désignation, sur proposition de la Direction dudit établissement, de Madame Stéphanie MONFORT, en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1^{er} octobre 2017 ;

Considérant qu'un compte de fin de gestion arrêté au 30 septembre 2017 sera transmis à la Cour des Comptes afin qu'elle puisse statuer pour accorder la décharge à Monsieur Jean-Pierre NICOLAS précité, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – À dater du 1^{er} octobre 2017, Madame Stéphanie MONFORT, est désignée en qualité de receveur spécial des recettes de la Station provinciale d'analyses agricoles.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à sa Direction, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/415

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 18 mai 2006 désignant Monsieur Jean-Pierre NICOLAS en qualité de receveur spécial des recettes à l'Institut Ernest Malvoz ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre NICOLAS n'étant plus affecté à l'institut Ernest Malvoz, les Services du directeur financier provincial demandent la désignation, sur proposition de la Direction dudit établissement, de Madame Stéphanie MONFORT, en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1^{er} octobre 2017 ;

Considérant qu'un compte de fin de gestion arrêté au 30 septembre 2017 sera transmis à la Cour des Comptes afin qu'elle puisse statuer pour accorder la décharge à Monsieur Jean-Pierre NICOLAS précité, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – À dater du 1^{er} octobre 2017, Madame Stéphanie MONFORT, est désignée en qualité de receveur spécial des recettes de l'Institut Ernest Malvoz.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à sa Direction, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/416

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part, la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et d'autre part, les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu le code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-67 ;

Vu la proposition de la Direction Générale de l'IPEPS de Herstal tendant à désigner, à partir du 1er juillet 2017, Madame Tien NGUYEN, éducatrice économiste à titre définitif et à temps plein, en qualité de comptable des matières à l'IPEPS de Herstal ;

Attendu que la désignation de Madame Tien NGUYEN, éducatrice économe à titre définitif et à temps plein, en qualité de comptable des matières peut intervenir au 1^{er} juillet 2017 sur base des principes de la non-rétroactivité des actes administratifs ainsi que de la continuité et de la régularité des services publics ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Madame Tien NGUYEN est désignée au 1^{er} juillet 2017, en qualité de comptable des matières pour l’IPEPS de Herstal.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l’intéressée pour lui servir de titre, à la Direction de l’établissement, pour disposition et à la Cour des comptes, pour information.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/417

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l’emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d’une part, la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et d’autre part, les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu le code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-67 ;

Vu la proposition de la Direction Générale de l’Enseignement et de la Formation tendant à désigner, partir du 1^{er} janvier 2017, Madame Marcelle WALTHERY, auxiliaire d’administration à titre définitif et à temps plein, en qualité de comptable des matières à l’Internat Polyvalent de Seraing ;

Attendu que la désignation de Madame Marcelle WALTHERY, auxiliaire d'administration à titre définitif et à temps plein, en qualité de comptable des matières ne peut intervenir qu'au 1^{er} janvier 2017 sur base des principes de la non-rétroactivité des actes administratifs ainsi que de la continuité et de la régularité des services publics ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Madame Marcelle WALTHERY est désignée au 1^{er} janvier 2017, en qualité de comptable des matières pour l'Internat Polyvalent de Seraing.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des comptes, pour information.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/436 : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES (AVEC SERVICES DE MAINTENANCE) – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL DE SIMULATION POUR LES SERVICES D'INTERVENTION D'URGENCE AVEC UNE MAINTENANCE DE TYPE « FULL OMNIUM » PENDANT 5 ANNÉES.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/436 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition de matériel de simulation pour les Services d'intervention d'urgence avec une maintenance de type « full omnium » pendant 5 années ;

Considérant que ce marché de fournitures (avec services de maintenance), comportant un lot unique, est estimé au montant de 261.983,47 EUR HTVA, soit 317.000,00 EUR TVAC ;

Attendu qu'il n'est pas opportun de diviser le marché en plusieurs lots dès lors qu'il ne peut être réalisé que par un seul adjudicataire puisqu'il s'agit de fournir une solution « clé en main » et d'en assurer la maintenance pendant 5 années ;

Attendu que cette durée est justifiée par le fait que l'on souhaite acquérir une extension de garantie de 3 ans, qui couvrira ainsi le matériel pendant 5 années au lieu de 2 années et qu'il apparaît dès lors opportun de faire coïncider la période de maintenance avec la garantie (aucun autre fournisseur ne pourrait en effet intervenir sous peine de remettre en cause ladite garantie) ;

Attendu que le critère d'attribution est défini dans les documents du marché ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Considérant qu'une procédure ouverte avec publicité belge et européenne sur base de l'article 36 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux services ordinaire et extraordinaire des budgets 2017 à 2022 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2017-08641 de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation, et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 21 septembre 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 21 septembre 2017 ;

Vu la loi du la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés subséquents relatifs à la passation des marchés publics ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ADOPTE

Article 1^{er}. – Une procédure ouverte avec publicité belge et européenne sur base de l'article 36 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition de matériel de simulation pour les Services d'intervention d'urgence avec une maintenance de type « full omnium » pendant 5 années, pour un montant estimé à 261.983,47 EUR HTVA, soit 317.000,00 EUR TVAC.

Article 2. – Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/418 : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 85.000 EUROS HORS T.V.A.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/418 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 26 novembre 2012 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 85.000,00 Euros hors T.V.A. ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu les tableaux ci-joints établis à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2 ;

Sur proposition du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – des tableaux établis pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2017 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 85.000,00 Euros hors T.V.A.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

 Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 85.000,00 € hors T.V.A.						
Période du 01/04/2017 au 30/06/2017						
	Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire
53H114	20/04/2017	Bureaux Opera	Remise en ordre de l'installation de détection incendie et remplacement des filtres des groupes de ventilation, suite au sinistre incendie survenu dans le parking le 27/09/2016	TYCO FIRE & INTEGRATED SOLUTIONS, SA de Dilbeek TPF UTILITIES, SA de Forest	4.613,35 € 2.776,24 €	050/11020/273000
510H39	20/04/2017	IPES de Hesbaye - Site rue de HUY	Réalisation, installation d'un éclairage de scène	SERVAIS Ets, SPRL de Louveigné	82.335,28 €	735/25700/273000
43/1H79	20/04/2017	Service Itinérant de Promotion de la Santé	Nouveau raccordement au réseau de distribution d'eau alimentaire dans le cadre de la rénovation, extension de bureaux et la construction d'un garage pour les cars	CILE, SCRL D'Angleur	3.223,37 €	104/35000/270105
586H8	20/04/2017	Domaine Wégimont	Rénovation et extension de caméras de surveillance	KS SEPI, SA de Soumagne	50.751,55 €	760/71000/273000
10H98	20/04/2017	Musée Tchantchés	Remplacement des anciennes enseignes par des enseignes arborant le nouveau logo provincial	BELGONEON, SA de Grâce-Hollogne	2.776,00 €	104/77400/270105
202H23	27/04/2017	IPESS Micheroux	Remplacement de modules de commande et de boutons poussoirs du système de détection d'incendie	SIEMENS, SA de Huizingen	5.091,96 €	104/29100/270105
343H4	27/04/2017	SPB	Extension des installations électriques, de détection incendie et intrusion	Ets CHARLIER NUMELEC, SA d'Ayeneux	50.336,64 €	104/11810/270105
102H74	04/05/2017	IPES Seraing - Site Ougrée	Mise en place de fourreaux permettant l'arrivée de fluides pour le pavillon d'accueil - Travaux complémentaires	BSP CONSTRUCTION, SA de Liège	5.233,00 €	104/25010/270105
90H95	04/05/2017	MVV	Entretien et réparation des machines de production d'eau glacée	KWJ TECNIGEL, SPRL de Grivegnée	4.470,00 €	104/77100/270105
232H5	04/052017	Palais provincial	Travaux d'automatisation des portes	FERNAND Georges, SA de Gosselies	6.681,34 €	104/10000/270105

201H23	11/05/2017	IPESS Micheroux	Remplacement et réparation de pompes de relevage pour évacuation des eaux usées.	EXELIO, SA de Sprimont	7.285,00 €	104/29100/270105
55H92	18/05/2017	IPEPS Seraing - Site Résidence des Carmes	Installation d'un garde-corps et rehaussement de la main-courante	KEPPENNE, SA d'Oreye	7.460,00 €	104/26600/270105
426H43	18/05/2017	IPES Verviers	Placement de rétenteurs électromagnétiques dans la cage d'escalier principale du bâtiment 2	ETS CHARLIER NUMELEC, SA d'Ayeneux	5.851,80 €	735/25600/273000
768H19	18/05/2017	EP Seraing	Réalisation d'un revêtement de sol époxy dans l'atelier des ouvriers	René LEONARD, SPRL de Rocourt	7.574,70 €	735/25400/273000
53-1H114	18/05/2017	Bureaux OPERA	Remise en ordre des portes résistantes au feu	MV CONSTRUCT, SPRL de Flémalle	5.408,65 €	104/11020/270105
769H19	18/05/2017	EP Seraing	Raccordement à l'égout des nouveaux sanitaires	THOMASSEN & Fils, SPRL de Visé	7.878,00 €	735/25400/273000
37H110	18/05/2017	Maison du Social	Raccordement des ferme-portes existants sur la détection incendie	ETS CHARLIER NUMELEC, SA d'Ayeneux	3.862,37 €	104/81000/270105
12L215	18/05/2017	Ancienne Caserne Saive	Bâtiment D - Mise en place de portes RF pour les centres PMS et PSE	MV CONSTRUCT, SPRL de Flémalle	3.516,04 €	104/33030/270105 104/20300/270105
435H60	18/05/2017	SPAC	Travaux de sécurisation des seuils de fenêtres de la rotonde des Chiroux	HAAS & Co, SPRL de Battice	4.620,00 €	104/73100/270105
350H4	18/05/2017	SPB	Rénovation et adaptation des installations de chauffage et de climatisation	PELZER, SA de Herstal	42.748,41 €	137/11810/273000
722H41	01/06/2017	IPES Herstal - Annexe Delrez	Nettoyage et remise en ordre des corniches de la section hôtellerie	ISOTOIT-ISOPLAST, SA de Tilleur	3.925,00 €	104/24700/270105
581H8	01/06/2017	Domaine Wégimont	Placement d'une chaudière et de radiateurs au bâtiment communautaire du camping	CHAUFFAGE MATHIEU THEODOR, SPRL de Saint-Vith	10.515,00 €	104/71000/151210
20H109	01/06/2017	Cabinet d'un membre du Collège provincial - sis rue des Augustins 43	Réparation de l'échelle de secours	THOMASSEN & Fils, SPRL de Visé	3.200,00 €	104/10000/270105
123H73	08/06/2017	Maison de la Formation	Remplacement de la motorisation de la barrière pivotante de l'entrée principale	ETS GUISSÉ & Fils, SA de Villers-le-Bouillet	5.414,00 €	104/11400/270105

8H120	08/06/2017	IPFASSU - Site d'Amay	Aménagement de vestiaires et de douches	COF, ASBL d'Amay	52.527,32 €	106/11400/273000
54H53	22/06/2017	Maison des Sports	Climatisation du local 125	KWJ TECNIGEL, SPRL de Grivegnée	2.650,00 €	104/75000/270105
373H30	22/06/2017	Lycée technique Jean Boets	Rénovation de l'installation de chauffage du sous-sol	HOLLANGE, SPRL de Tilff	12.085,22 €	104/24100/270105
708H41	22/06/2017	IPES Herstal	Démantèlement du mobilier et désamiantage des cuisines didactiques 511 et 512	SBMI, SA de Ghlin	7.348,49 €	104/24700/270105
720H41	22/06/2017	EP Herstal	Remplacement d'un faux-plafond instable par un faux-plafond acoustique	KEPPENNE, SA d'Oreye	6.285,00 €	104/24600/270105
723H41	22/06/2017	EP Herstal	Pose d'un caniveau d'évacuation des eaux de cuisson dans la cuisine	ETS Gustave et Yves LIEGEOIS, SA de Battice	3.950,00 €	735/24600/273000
389H30	22/06/2017	Lycée technique Jean Boets - Site Crèche des Pacollets	Remplacement de deux pompes de relevage pour l'évacuation des eaux usées	CORMA et SAVA, SA de Tilleur	5.470,00 €	104/24100/270105
54H114	22/06/2017	Bureaux OPERA	Cloisonnement et ventilation du local UPS	MV CONSTRUCT, SPRL de Flémalle	5.875,95 €	124/11020/273000
572H38	22/06/2017	Internat de La Reid	Renouvellement du mobilier fixe des chambrettes au 3 ^{ème} étage	EMIL PALM, SA de Büllingen	36.466,00 €	708/23400/273000
52H80	29/06/2017	Ferme de la Haye à Jevoumont	Travaux d'aménagement et d'installation de modules préfabriqués à usage de classes	ETS Gustave et Yves LIEGEOIS, SA de Battice	22.682,00 €	621/63400/273000
76H105	29/06/2017	HEPL - Site Campus Jemeppe	Entretien des châssis de fenêtres et de portes	COLLIGNON et Fils, SPRL d'Ans	26.000,00 €	104/28000/270105
589H17	29/06/2017	IPES Seraing - Site de Jemeppe	Aménagement d'un vestiaire avec douches pour les techniciens	MV CONSTRUCT, SPRL de Flémalle	37.591,72 €	735/25000/273000
387H48	29/06/2017	IPES Huy	Mise aux normes d'hygiène d'une chambre froide	JACOBY, SA de Liège	5.079,58 €	104/24900/270105

DOCUMENT 16-17/419 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – PÔLE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE BAVIÈRE – TERRASSEMENTS ET ASSAINISSEMENT DU SOL.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/419 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M. André STEIN, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 5 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs aux terrassements et à l'assainissement du sol sur le site de Bavière, dont l'estimation s'élève au montant de 1.311.367,97 € hors TVA, soit 1.586.755,24 € TVA de 21 % comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Considérant que le recours à la publicité européenne, bien qu'en dessous du seuil fixé, se justifie par le fait que ce marché s'inscrit d'un projet plus global à savoir, la construction du Pôle culturel de Bavière et que pour la mise en œuvre de ce projet des mesures de publicité maximales ont été souhaitées ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans ;

Considérant qu'une procédure ouverte peut être organisée, sur base de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 767/73310/273000 du budget extraordinaire 2017 ;

Attendu que ces travaux sont susceptibles d'être subsidiés par l'Union européenne dans le cadre du programme FEDER ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 13 septembre 2017 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 13 septembre 2017 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 36, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 tel que modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services telle que modifiée par la loi du 16 février 2017 ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure ouverte sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif aux terrassements et à l'assainissement du sol sur le site de Bavière, dont l'estimation s'élève au montant de 1.311.367,97 € hors TVA, soit 1.586.755,24 € TVA de 21 % comprise.

Article 2. – L'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/420 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ INTITULÉ : « DOMAINE DU CHÂTEAU DE JEHAY - RESTAURATION DE LA FAÇADE ARRIÈRE DES DÉPENDANCES ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/420 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M. Marcel BERGEN, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 5 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder aux travaux de restauration de la façade arrière des dépendances à savoir :

- la réfection des maçonneries ;
- la remise en peinture des menuiseries extérieures ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges, le métré et les plans ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 152.075,54 € hors T.V.A., soit 184.011,40 € T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'une procédure ouverte peut être organisée, sur base de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Que l'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée sur base du prix.

Que ledit marché sera divisé en 2 lots :

- Lot 1 : Restauration de la façade arrière des dépendances dont l'estimation s'élève à 146.935,20 € HTVA, soit 177.574,20 € TVAC ;
- Lot 2 : Peintures dont l'estimation s'élève à 5.320,00 € hors TVA, soit 6.437,20 TVAC ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 771/77200/221010 libellé « Divers Travaux pour les dépendances » du budget extraordinaire 2017 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 13 septembre 2017 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, §2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 13 septembre 2017;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 36, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure ouverte sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux intitulé « Domaine du Château de Jehay - Restauration de la façade arrière des dépendances », dont l'estimation s'élève au montant de 152.075,54 € hors T.V.A., soit 184.011,40 € T.V.A. de 21 % comprise.

Article 2. – Le cahier spécial des charges, le métré et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/421 : MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DES MARCHÉS – ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE HUY – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT SCOLAIRE : PARACHÈVEMENTS ET INSTALLATIONS HVAC.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/421 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 5 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'en séance du 22 décembre 2016, le Collège provincial a attribué un marché public de travaux relatif à la construction d'un nouveau bâtiment scolaire : gros œuvre fermé, pour les besoins de l'Ecole Polytechnique de Huy, à l'association momentanée formée des SA Ets. JEAN WUST et Ets. GILLES MOURY pour un montant de 2.995.535,06 € hors TVA ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à présent à la réalisation des travaux relatifs aux parachèvements et aux installations HVAC afin de parfaire la construction dudit bâtiment, dont l'estimation s'élève respectivement au montant de 622.115,32 € hors TVA, soit 659.442,24 € TVA de 6 % comprise et de 515.918,00 € hors TVA, soit 546.873,08 € TVA de 6 % comprise ;

Vu les conditions des marchés constituées par les avis de marché, les cahiers spéciaux des charges, les métrés et les plans ;

Considérant que deux procédures négociées directes avec publication préalable peuvent être organisées, sur base de l'article 41, § 1^{er}, 2^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution des marchés ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 735/24800/273000 du budget extraordinaire 2017 ;

Attendu que ces travaux sont susceptibles d'être subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Fonds des Bâtiments scolaires.

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 13 septembre 2017 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 13 septembre 2017 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, § 1^{er}, 2^o, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Deux procédures négociées directes avec publication préalable seront organisées en vue d'attribuer les marchés publics de travaux relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment scolaire : parachèvements et installations HVAC, pour les besoins de l'École Polytechnique de Huy dont l'estimation s'élève respectivement au montant de 622.115,32 € hors TVA, soit 659.442,24 € TVA de 6 % comprise et de 515.918,00 € hors TVA, soit 546.873,08 € TVA de 6 % comprise.

Article 2. – Les avis de marché, les cahiers spéciaux des charges, les métrés et les plans fixant les conditions de ces marchés sont adoptés.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/422 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – INSTITUT PROVINCIAL D’ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ DE MICHEROUX – CONSTRUCTION D’UN GYMNASÉ.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 16-17/422 a été soumis à l’examen de la 4^{ème} Commission. Ce document n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l’Assemblée à l’adopter par 5 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. José SPITS, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

M. André DENIS, Député provincial, intervient à la tribune.

M. José SPITS, Conseiller provincial, réagit à la tribune.

M. André DENIS, Député provincial, réagit à la tribune.

M. Julien MESTREZ, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

M. José SPITS, Conseiller provincial, réagit de son banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe PTB+ ;
- S’abstient : le groupe CDH-CSP.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu’il s’avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à la construction d’un gymnase à l’IPES spécialisé de MICHEROUX, dont l’estimation s’élève au montant de 1.310.015,36 € hors TVA, soit 1.388.616,88 € TVA de 6 % comprise ;

Considérant que ces travaux s’inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans ;

Considérant qu'une procédure ouverte peut être organisée, sur base de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 752/29100/273000 libellé « *Construction d'un gymnase* » du budget extraordinaire 2017 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 13 septembre 2017 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 13 septembre 2017 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, § 1^{er}, 2°, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013, tel que modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifié par la loi du 16 février 2017 ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure ouverte sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à la construction d'un gymnase à l'IPES spécialisé de MICHEROUX, dont l'estimation s'élève au montant de 1.310.015,36 € hors TVA, soit 1.388.616,28 € TVA de 6 % comprise.

Article 2. – L'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/423 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – INTERNAT POLYVALENT DE SERAING – RÉNOVATION DU 9^{ÈME} ÉTAGE : GROS ŒUVRE ET PARACHÈVEMENTS.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/423 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 5 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à la rénovation du 9^{ème} étage de l'Internat polyvalent de Seraing : gros œuvre et parachèvements, dont l'estimation s'élève au montant de 300.244,12 € hors TVA, soit 318.258,77 € TVA de 6 % comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publication préalable peut être organisée, sur base de l'article 41, § 1^{er}, 2^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 708/23800/273000 du budget extraordinaire 2017 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 13 septembre 2017 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 13 septembre 2017 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, § 1^{er}, 2^o, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à la rénovation du 9^{ème} étage de l'Internat polyvalent de Seraing : gros œuvre et parachèvements, dont l'estimation s'élève au montant de 300.244,12 € hors TVA, soit 318.258,77 € TVA de 6 % comprise.

Article 2. – L'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/424 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – INTERNAT POLYVALENT MIXTE DE HERSTAL – RESTAURATION DE LA FAÇADE PRINCIPALE À RUE – LOT N° 1 : TRAITEMENT DES PAREMENTS – LOT N° 2 : REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/424 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 5 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à la restauration de la façade principale à rue de l'Internat polyvalent mixte de Herstal, composé de deux lots (lot 1 « Traitement des parements » dont l'estimation s'élève au montant de 84.063,05 € hors TVA, soit 89.106,83 € TVA de 6 % comprise et lot 2 « Remplacement des menuiseries extérieures » dont l'estimation s'élève au montant de 67.224,00 € hors TVA, soit 71.257,44 € TVA de 6 % comprise), dont l'estimation totale s'élève au montant de 151.287,05 € hors TVA, soit 160.364,27 € TVA de 6 % comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et le plan ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publication préalable peut être organisée, sur base de l'article 41, § 1^{er}, 2^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 708/23200/273000 libellé « *Remplacement des châssis de fenêtre de la façade principale et traitement des façades* » du budget extraordinaire 2017 ;

Attendu que ces travaux sont susceptibles d'être subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du programme prioritaire des travaux (PPT)

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 13 septembre 2017 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 13 septembre 2017 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, § 1^{er}, 2^o, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à la restauration de la façade principale à rue de l'Internat polyvalent mixte de Herstal, composé de deux lots (lot 1 « Traitement des parements » dont l'estimation s'élève au montant de 84.063,05 € hors TVA, soit 89.106,83 € TVA de 6 % comprise et lot 2 « Remplacement des menuiseries extérieures » dont l'estimation s'élève au montant de 67.224,00 € hors TVA, soit 71.257,44 € TVA de 6 % comprise), dont l'estimation totale s'élève au montant de 151.287,05 € hors TVA, soit 160.364,27 € TVA de 6 % comprise.

Article 2. – L'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et le plan fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/425 : PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES D'AMAY – ACQUISITION DE 3 PARCELLES SUR DEUX TERRAINS, APPARTENANT À LA SPI, SITUÉS DANS LE PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES D'AMAY À PROXIMITÉ DU HALL DE STOCKAGE DE SEL.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/425 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 5 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que, par sa déclaration de politique générale, la Province de Liège s'est donné pour objectif de soutenir et développer la formation des agents de sécurité, notamment en créant un centre d'exercices pratiques spécialisé pour la sécurité avec exercices de fumées, flammes, risques chimiques et terrorisme de 3 hectares pour accueillir la formation continuée des agents de sécurité des zones de Police, des pompiers et de l'aide médicale d'urgence (phase IV) ;

Attendu qu'en 2014, la Province de Liège a ensuite mis en place, un Centre de Formation pour les Agents des Services de Sécurité et d'Urgence sur une parcelle de 8.089 m² appartenant à la SPI ;

Attendu qu'en 2015, un nouvel accès au site de stockage de sel a été créé sur une superficie de 2.731 m² (partie de la parcelle 303Z4) d'un terrain appartenant à la SPI, afin de permettre une éventuelle cession à cette dernières d'autres parcelles provinciales ;

Attendu que cette situation, juridique précaire, se doit d'être régularisée ;

Vu la décision du 23 février 2017 par laquelle le Collège provincial a décidé de permettre la création d'un site, en partenariat avec la Commune d'Amay, dédié à l'accueil des gens du voyage ;

Attendu que le terrain d'une superficie de 2.698 m² (parcelle 303X/pie et une partie de la parcelle 303Z4), actuelle propriété de la SPI, pourrait convenir pour être mise à disposition des gens du voyage ;

Attendu que le prix fixé pour les terrains situés sur le site d'AMAY est de 35€/m² par le Bureau exécutif de la SPI ;

Attendu que ces prix ont ensuite été validés par le Comité d'acquisition d'immeuble qui a confirmé qu'en cas d'estimation, ils se baseront sur ce prix pour l'année 2017 ;

Attendu que la Province de Liège occupe donc actuellement deux terrains appartenant à la SPI, pour une superficie de 13.543 m², dont la valeur vénale est estimée à 474.005,00€, soit 35€ / m² :

- parcelle cadastrée 303L4/pie (Phase IV), de 8.114m² => précadastrée 303D5 ;
- parcelle cadastrée 303K3/pie, de 5.340m² => précadastrée 303Z4 ;
- parcelle cadastrée 303X/pie, de 89m² => précadastrée 303A5 ;

Vu l'expertise de la valeur vénale des biens convoités, dressée par la Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement en ses articles L2212-48 et L2222-1 ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – De marquer son accord à l'endroit de l'acquisition, au prix de 474.005 € de trois parcelles de terrains, appartenant à la SPI, à savoir les parcelles cadastrées 1^{ère} Division Amay, section B :

- parcelle cadastrée 303L4/pie (Phase IV), de 8.114m² => précadastrée 303D5 ;
- parcelle cadastrée 303K3/pie, de 5.340m² => précadastrée 303Z4 ;
- parcelle cadastrée 303X/pie, de 89m² => précadastrée 303A5.

Article 2. – De charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

Article 3. – De dispenser le Conservateur d'hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 4. – De reconnaître à cette opération le caractère d'utilité publique.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/426 : PERSPECTIVE D'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE TROIS IMMEUBLES SIS À VIEUXVILLE, APPARTENANT À LA COMMUNE DE FERRIÈRES.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/426 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M. Alexandre LEMMENS, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 5 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le courrier du 6 juillet 2016 par lequel l'ASBL « Domaines touristiques du Vallon de la Lembrée » a sollicité de la Province de Liège l'acquisition et la rénovation d'un ensemble d'immeubles sis à Vieuxville, appartenant à la Commune de Ferrières, situés à proximité immédiate de la Ferme de la Bouverie, pour y aménager un centre d'hébergement principalement destiné au tourisme scolaire et familial ;

Attendu que, outre le Château de Harzé, ladite ASBL bénéficie déjà, sur le site concerné, de la mise à disposition de la Ferme de La Bouverie et du site de Logne, composé des ruines du Château-fort, de l'Auberge de Logne et de terrains non constructibles ;

Attendu que les « Domaines touristiques du Vallon de la Lembrée » disposent également de la mise à disposition d'infrastructures à Palogne appartenant à la Wallonie, notamment des hébergements permettant l'accueil d'un public tant scolaire que familial ;

Attendu que la fréquentation en termes d'hébergement reste relativement stable au fil des ans mais que des remarques reviennent de manière récurrente auprès du gestionnaire au travers des formulaires d'évaluation de fin de séjour, notamment par rapport aux sanitaires, jugés insuffisants et insalubres, et à la taille restreinte des espaces mis à disposition ;

Attendu qu'une telle acquisition permettrait dès lors de pérenniser cette ASBL paraprovinciale, en lui permettant de :

- de développer son activité touristique et de réaliser au mieux son objet social ;
- de mettre en place, dans un premier temps, un plan d'action en vue de faire rénover et moderniser les hébergements existants de Palogne par le Service Public de Wallonie ;
- disposer, à moyen terme, d'un hébergement supplémentaire dont la capacité d'accueil et l'équipement seraient plus adaptés à la fréquentation des groupes scolaires, impliquant une augmentation générale de la fréquentation des sites gérés par l'ASBL et, par conséquent, des activités organisées par cette dernière ;

Vu l'expertise dressée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 28 novembre 2016 fixant à 215.000 € la valeur vénale de l'ensemble immobilier dont question ;

Attendu que, sur base de cette expertise, le Conseil communal de Ferrières devrait prochainement adopter une délibération visant à marquer son accord de principe sur le principe d'une vente de gré à gré, au prix expertisé ;

Attendu que les biens dont question nécessitent une rénovation lourde, en ce compris au niveau de la toiture, dont le montant total est estimé à un montant de 850.000 € TVA comprise ;

Attendu que la Province devrait pouvoir bénéficier de subventions octroyées par le Commissariat général au Tourisme ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement en ses articles L2212-48 et L2222-1 ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

ADOPTE

Article 1^{er}. – La Province décide d'acquérir, au prix de 215.000 €, l'ensemble de trois immeubles sis route de Liège, 2-3-4, à Vieuxville, appartenant à la Commune de Ferrières, en vue d'y aménager un hébergement à vocation de tourisme social, dans le cadre de la gestion du site de Palogne.

Article 2. – Le Collège provincial est chargé des modalités d'exécution de la présente décision.

Article 3. – Le Conservateur d'hypothèques est dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 4. – Il est reconnu à la présente opération le caractère d'utilité publique.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/427 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE » – EXERCICE 2016/PRÉVISIONS 2017.

DOCUMENT 16-17/428 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE MEUSE AVAL ET AFFLUENTS », EN ABRÉGÉ « CRMA ASBL » – EXERCICE 2016/PRÉVISIONS 2017.

DOCUMENT 16-17/429 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE OURTHE » – EXERCICE 2016/PRÉVISIONS 2017.

DOCUMENT 16-17/430 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE POUR L'AMBLÈVE » – EXERCICE 2016/PRÉVISIONS 2017.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 16-17/427, 428, 429 et 430 ont été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 16-17/430 ayant soulevé une remarque, Mme Valérie DERSELLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 5 voix pour et 4 abstentions.

Les documents 16-17/427, 428 et 429 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 5 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

[Document 16-17/427](#)

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 8 juin 2011 à l'asbl « Contrat de Rivière du sous-Bassin hydrographique de la Vesdre » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre », en abrégé « C.R.V. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 8 juin 2011.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 08/06/2011
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Contrat de Rivière du Sous-Bassin Hydrographique de la Vesdre*

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

Pour l'année 2016

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre – CRV asbl	
Numéro d'entreprise	851-101-358	
Siège social	Hôtel de Ville de Verviers – Place du Marché, 55 – 4800 Verviers Depuis le 08/05//2017 : Maison Sauveur - Au Gadot, 24 - 4050 Chaudfontaine	
Adresse(s) d'activité(s)	Maison Sauveur - Au Gadot, 24 - 4050 Chaudfontaine	
Date de la création	30/04/1992	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non Assujetti	
Téléphone : 04/361 35 33	Fax : néant	
Adresse e-mail : coordination@crvesdre.be	Site internet : http://www.crvesdre.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p><input type="radio"/> oui</p> <p><input checked="" type="radio"/> non</p>		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		
Cf. ci-joint :		
<ul style="list-style-type: none"> - 14^e modification (article 1bis : mise à jour de la liste des associés ; article 2 : nouveau numéro d'ONSS) - AG du 29/09/2016 : annexe B1. - procès-verbal de l'AG du 29/09/2016 (signatures originales) : annexe M2. - Publication au MB du 10/11/2016 : annexe B2. - 15^e modification (article 1 bis : mise à jour de la liste des associés ; article 2 : changement de l'adresse du siège social) - AG du 29/03/2017 : annexe B3. - procès-verbal de l'AG du 29/03/2017 (signatures originales) : annexe M1. - Publication au MB du 08/05/2017 : annexe B4. 		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	3 ETP dont : *
ACS APE	*1,5 ETP
Contrat de remplacement	/
Chômeur mis au travail	/
Mis à disposition	/
Autres :	/
Bénévoles non payés	/
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	/

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	/
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	/
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	/
Louées (nombre)	1 étage (3 pièces) – loyer : 2400 €/an
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	non
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Assurance locative : 488.72€ Assurance tous risques électroniques : 72.16€
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	charges locatives : 2400 €/an (forfait)

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
Voir rapport d'activités 2014-2016 (annexe D) : pp.23-29 (chantiers) pp. 30-38 (activités de sensibilisation) pp. 40-50 (publications) pp. 50-52 (presse) pp. 53-55 (formations) pp. 56-61 (groupes de travail)				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE : Annexe D.

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	2.625,00 €
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	<ul style="list-style-type: none"> - Confection de 2 roll-up de présentation du CRV (annexes E1-E2). - Impression du fascicule accompagnant le jeu de piste « A la croisée des rivières » (annexes F1-F2). - Impression et envoi postal du bulletin de liaison « InfoVesdre » n°76 (annexes G1-G2-G3) et n°77 (annexes H1-H2-H3). - Confection de 2 sacs en pvc pour le transport des barrages flottants, via un achat groupé entre plusieurs Contrats de Rivière (annexes I1-I2). - Achat de gants de protection pour les bénévoles des Opérations Rivières Propres (annexe J).
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Factures (annexes E à J).
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	<p>déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copies jointes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bilan financier 2016 (annexe K1). - rapport de gestion 2016 (annexe K2). - droits et engagements (annexe K3). - accusé de réception du dépôt du bilan 2016 au Greffe du tribunal de Commerce (annexe K4). <p>à transmettre (délai à préciser) :-</p>
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	<p>déjà transmise à l'Administration centrale provinciale original joint :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pv AG 29/03/2017 (annexe M1) <p>copies jointes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rapport des vérif. aux comptes 2016 (annexe K5) <p>à transmettre (délai à préciser)</p>
Rapport relatif à la situation administrative	Voir rapport d'activités 2016 (annexe D, pp. 4-6 et 83-85)
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	<p>déjà transmise à l'Administration centrale provinciale</p> <p>Voir rapport d'activités 2016 (annexe D).</p> <p>à transmettre (délai à préciser)</p>

Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	IBAN : BE72 0682 0947 0416 Au nom de : C.R.V. asbl Adresse : Au Gadot, 24 – 4050 Chaudfontaine	
Subsides reçus (2016)	Communauté française (DG)	0 EUR
	Région	97.347,88 EUR (dont 16.074,79 EUR d'arriérés de 2015). La dernière tranche 2016 n'a pas encore été reçue (16.838,92 EUR) + 3.950,47 EUR (subside spécifique pour les Journées Wallonnes de l'Eau)
	Communes	39.423,00 EUR
	Autres (= APE)	18.636,26 EUR
	Autres (= sponsors privés pour les Opérations Rivières Propres)	500,00 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION :

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours (2017) :
Budget 2017 validé par l'AG du 29/03/2017 : annexe L.

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- Organisation de la cérémonie de signature du Protocole d'accord 2017-2019 du Contrat de Rivière Vesdre ;
- Suivi de l'exécution des actions inscrites par les partenaires dans le programme d'actions 2017-2019 ;
- Coordination des Journées wallonnes de l'eau 2017, dont organisation de certaines activités ;
- Coordination des chantiers « déchets » 2017 : Opérations Rivières Propres, pose de barrages flottants récolteurs de déchets, animations ;
- Organisation des chantiers 2017 de gestion de la balsamine de l'Himalaya ;
- Restauration de sites pour amphibiens (action 11Ve194) : création de mares via le LIFE Pays Mosan ;

- Développement d'un jeu de société coopératif pour faire découvrir le Contrat de Rivière et la bassin de la Vesdre ;
- Révision ou réalisation de guides de l'animateur et de dossiers pédagogiques pour les animations existantes du CRV ;
- Organisation de groupes de travail sur différentes thématiques ;
- Dans le cadre des PGRI : implication à différents niveaux dans le Comité Technique du Sous-Bassin Hydrographique (CTSBH) de la Vesdre (cf. tâches dévolues aux Contrats de Rivières par le SPW) ;
- Publications : bulletin « Info Vesdre », newsletter ;
- Participation aux manifestations publiques des partenaires : tenue de stands, animations, prêt de matériel ;
- Accueil de stagiaires ;
- Etc.

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.

Transmise(s) le 16/02/2017 (évaluation du délai).

- Nature de la demande : Demande de subside spécifique pour la création d'un jeu de société coopératif. Ce jeu a été présenté le 23/01/2017 à André Denis et Michel Maréchal lors d'un rendez-vous.
- Date d'introduction : 16/02/2017
- Service provincial contacté: Service Technique Provincial (Michel Maréchal)

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Cf. rapport d'activités 2016 : annexe D.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités : annexe D.

- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements : [annexes K1, K2 et K3](#).

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en [annexe A](#))
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) : [30 annexes](#).
Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration.~~
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.~~
[du délégué à la gestion journalière](#) ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 20 JUIN 2017
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Florence HAUREGARD

 Administratrice déléguée

Contrat de Rivière du sous-bassin
hydrographique de la Vesdre asbl
Au Gadot, 24 - 4050 Chaudfontaine
Tél : 04/361 35 33

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Les tâches énumérées à l'article 6 du contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'a.s.b.l. Contrat de Rivière Vesdre ont bien été exécutées durant l'année 2016.

Assurer une concertation et une coordination entre les différents gestionnaires des cours d'eau :

Le Contrat de Rivière Vesdre a assuré la concertation et la coordination entre les différents gestionnaires des cours d'eau, notamment au travers de diverses réunions de travail qu'elle a organisées, et en particulier pour organiser les chantiers « déchets » (« Opérations Rivières Propres », actions « Faisons barrage aux OFNI »), pour définir les actions du programme 2017-2019, et pour restaurer/créer des mares.

Favoriser le dialogue entre les citoyens et l'administration :

Le Contrat de Rivière Vesdre a continué à favoriser le dialogue entre les citoyens et l'administration grâce aux groupes de travail thématiques et comités de rivière qu'il a organisés. Ces réunions sont destinées aussi bien aux acteurs locaux (pêcheurs, monde agricole et industriel, monde de l'enseignement et de la formation, secteur de l'assainissement, associations environnementales, etc.) qu'aux diverses administrations publiques. Le dialogue citoyens/administration a également pu avoir lieu lors de certaines activités des journées Wallonnes de l'Eau : visite guidée du barrage de la Gileppe par le Service public de Wallonie - DGO2, visite guidée de la passe à poissons de Lhonneux par le Service public de Wallonie - DGO3.

Développer la responsabilisation et la solidarité de tous les acteurs liés au bassin :

Le Contrat de Rivière Vesdre a continué à développer la responsabilisation et la solidarité de tous les acteurs liés au bassin, principalement dans le cadre des actions suivantes :

Thématique de la qualité des eaux :

- « Je fabrique mes produits d'entretien naturels » : ateliers de savoir-faire donnés par le Contrat de Rivière Vesdre pour apprendre au grand public à fabriquer et à utiliser des produits d'entretien naturels au quotidien, afin de les responsabiliser dans la préservation de la qualité des cours d'eau.

Thématique des déchets :

- « Opérations Rivières Propres » : des bénévoles -enfants et adultes-, en collaboration avec les Communes, ramassent ensemble les déchets le long des cours d'eau, en faisant ainsi passer un message de responsabilisation à la population ;
- « Faisons barrage aux OFNI » : installation d'un barrage flottant pour montrer à la population la quantité de déchets qui passent par les cours d'eau et ainsi la responsabiliser ;
- animations sur la durée de vie des déchets dans la nature et leur devenir (« 7è continent »), données à des classes de primaires.

Thématique des invasions biologiques :

- organisation de chantiers de gestion de la balsamine de l'Himalaya : arrachage manuel ou fauche, avec la collaboration de bénévoles et des communes ;
- responsabilisation et solidarité des gestionnaires des cours d'eau (communes, Province de Liège, Service public de Wallonie - DGO1 et DGO3) concernant la berce du Caucase, par une gestion collaborative et coordonnée.

Liège, le 23 juin 2017

L'Inspecteur général,
M. MARECHAL

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : / /

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 6 octobre 2010 à l'asbl « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents », en abrégé « CRMA asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 6 octobre 2010.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 6/10/2010
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	CRMA ASBL	
Numéro d'entreprise	826 929 552	
Siège social	Wanze	
Adresse(s) d'activité(s)	Waremmes – Marchin- Plombières	
Date de la création	14 juin 2010	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	NON	
Téléphone 085/71.26.55	Fax :	
Adresse e-mail : administration@meuseaval.be	Site internet : www.meuseaval.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>non : Modification de la composition du CA</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p> <p>Modification du CA adoptée en séance plénière de l'AG du 9 décembre 2015.</p> <p>Liste des membres et publication au Moniteur Belge en annexe</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : V. Mignolet Fonction dans l'association : Président
- Personne(s) rencontrée(s) : O. Moinnet Fonction(s) dans l'association : Vice-Président
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Vincent Mignolet, Echevin de Waremme
Adresse : Rue de Grand' Axhe à 4300 Waremme
Téléphone : 0477/612325
- ~~Secrétaire~~ ; ~~Trésorier~~ ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; ~~Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires~~ ; autres (à préciser) (*) : Edmée LAMBERT,
Coordinatrice
Adresse : Place Faniel, 8 à 4520 Wanze (bureau)
Téléphone : 085/71.26.55

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	6,5 ETP
ACS	5,5 ETP
Contrat de remplacement	/
Chômeur mis au travail	/
Mis à disposition	/
Autres	/
Bénévoles non payés	Le nombre de bénévoles diffère suivant l'action menée (rivière propre, gestion plantes invasives...)
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	Pour les communes : 0.35 € par habitant + 45 € par km de cours d'eau (pour les communes partenaires)
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	Toutes les communes ont payé leur cotisation en 2016
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	/
Louées (nombre)	2 bureaux (Marchin et Wanze)
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	2 bureaux (Waremmes et Plombières)
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	4.729,53 €

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

VOIR RAPPORT D'ACTIVITE COMPLET EN ANNEXE

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
				/

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure		10.860 €
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Information et sensibilisation de manière intégrée, globale et concertée, des acteurs du cycle de l'eau...	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Rapport annuel complet comprenant les comptes et budgets	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser) Transmis en annexe	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Approbation par l'AG du 10 mars 2017 – Visite préalable du vérificateur au compte le mars 2017	
Rapport relatif à la situation administrative	Voir rapport annuel	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)		BE90 3630 8239 1032
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0 EUR
	Région	150.859,59 EUR
	Commune	123.701,44 EUR

	Autres (= APE – Maribel – province de Liège complément)	74.673,69 + 16.182,85 + 5.743 EUR
--	---------------------------------------------------------------	--------------------------------------

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION (NOUS N'EN AVONS PAS)

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Budget 2017 : Recettes

	Estimation totale des recettes 2017
Cotisations des communes	124 182,05 €
Cotisation des provinces	16 780,00 €
Subvention SPW	148 874,59 €
Subvention SPW JWE	4 000,00 €
Subvention SPW informatisation (Fulcrum)	5 000,00 €
Subvention SPW (traitement biologique)	2 500,00 €
Points APE (27)	81 665,28 €
Maribel	17 340,00 €
Autres	
	400 341,92 €

Budget 2017 : Dépenses

Postes	Budget Global
Poste 1 : Personnel	295 806,59 €
Poste 2 : Déplacements	29 820,00 €
Intervention frais déplacements	9 670,00 €
Poste 3 : Fonctionnement	26 600,00 €
Fournitures de bureau	1 200,00 €
Matériel de terrain et équipement	1 000,00 €
Matériel informatique	2 000,00 €
Masse d'habillement	750,00 €
Documentation	200,00 €
Location du bureau Hoyoux	2 520,00 €
Location du bureau Mehaigne	2 200,00 €
Location de salles	200,00 €
Téléphone/Internet/Fax HG	1 000,00 €
Téléphone/Internet/Fax Ho	1 200,00 €
Téléphone/Internet/Fax MA	800,00 €
Téléphone/Internet/Fax G	300,00 €
Frais bancaires	200,00 €
Assurances	3 500,00 €
Médecine du travail	1 200,00 €
Honoraires comptable	3 400,00 €
Frais de copies/imprimerie	1 000,00 €

Frais de réunion/représentation	300,00 €
Frais de secrétariat social	1 800,00 €
Publication au Moniteur Belge	130,00 €
Formation	1 000,00 €
Frais postaux	500,00 €
Divers	200,00 €
Poste 4 : Actions de terrain/sous-traitance	32 115,32 €
Gestion des invasives	8 000,00 €
Fulcrum	5 000,00 €
Signalétique promenades balisées	7 000,00 €
Actions de terrain	12 115,32 €
Poste 5 : Sensibilisation	16 000,00 €
Meuse info	4 500,00 €
Journée Wallonne de l'eau	4 000,00 €
info et sensibilisation diverses	3 000,00 €
Outils didactiques	
Croisière sur la Meuse	1 500,00 €
Séance de signature PA 2017-2019	3 000,00 €
Total	400 341,91 €

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Idem 2016

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

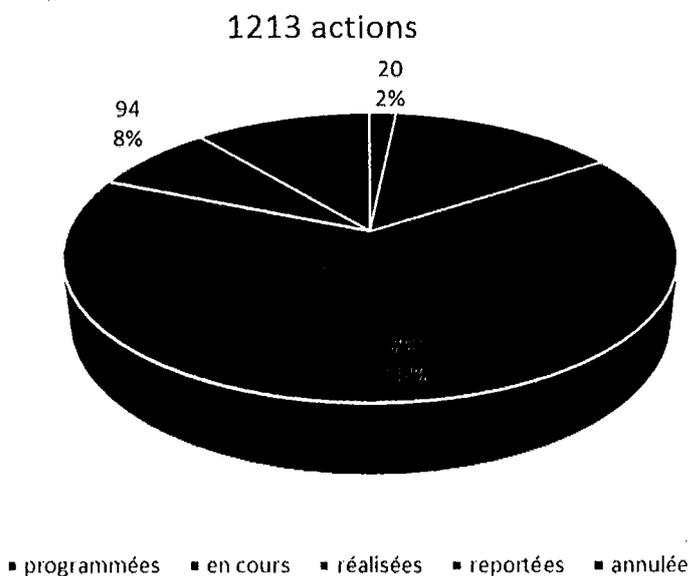
2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

« Visiteurs en 2016 » :

- Nombre total de réunions organisées à l'initiative du CRMA : 184
- Nombre total de participants à ces réunions : 804
- Nombre de réunions « extérieures » auxquelles le CRMA a participé : 91
- Nombre d'actions de sensibilisation organisées : 121
- Nombre d'élèves ayant participé à ces activités : 1866
- Grand public : 1642
- Nombre de professionnels ayant participé à nos activités : 162

Programme 2014-2016 + 166 actions "HP" :



3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Annexe a : Rapport annuel 2016 – 214 pages
- Annexe b : PV AG 09/12/2015
- Annexe c : liste composant l'AG
- Annexe d : liste actualisée des membres du CA – publication au MB
- Annexe e : Compte 2016
- Annexe f : Budget 2017
- Annexe g : Rapport des vérificateurs aux comptes
- Annexe h : Copie PV AG du 10/03/2017
- Annexe i : AR Greffe du Tribunal
- Annexe j : Droits et Engagements
- Annexe k : Bulletins de liaison produits en 2016

- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) 11

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

DATE : 20/04/2017
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



ED. LAMBERT
 administrateur - délégué



MEUSE AVAL
 Contrat Rivière Meuse Aval et affluents ASBL
 Place Faniel 8 • 4620 Wenzé

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

En 2016, Le Contrat de Rivière Meuse Aval a bien assumé ses missions, avec en particulier :

- la finalisation d'un inventaire des atteintes (entraves, ouvrages, protections de berge, invasives...) sur l'ensemble des cours d'eau de 2^{ème} catégorie et présentation de celui-ci aux agents de la Direction Infrastructures et Environnement le 19 avril 2016 ;
- mise en œuvre du programme d'actions 2014-2016, avec un bilan de 792 actions réalisées et 173 en cours de réalisation ; au terme de trois ans de cette programmation cela représente 79 % des actions réalisées ou en cours de réalisation ;
- animations pédagogiques dans les écoles : 600 élèves ont bénéficié d'une animation de sensibilisation à la rivière et ses habitants durant les jours blancs de juin 2016 ;
- suite au succès rencontré par ces outils pédagogiques, une demande de subvention complémentaire a été adressée à la Province de Liège, ce qui a permis au Contrat de rivière de produire 100 jeux de l'eau, 100 memory et 30 bâches d'animation ;
- grâce à l'acquisition de 3 barrages flottants, plusieurs animations « Halte aux OFNI's » (Objets Flottants Non Identifiés) ont été organisées sur le territoire du Contrat de rivière. Cette animation permet de sensibiliser tous les publics sur la thématique des déchets abandonnés dans les lieux publics et sur la durée de vie des déchets dans la nature ;
- le Comité Local du Geer a participé activement à l'analyse de l'efficacité du traitement biologique du Geer et de ses affluents. En moyenne, ce traitement a permis de réduire la hauteur de vase de 56 %. La Province de Liège poursuit ces traitements sur les cours d'eau de 2^{ème} catégorie sur le Geer.

En conséquence, je propose une évaluation positive du contrat de gestion existant entre les parties.

Liège, le 3 mai 2017

L'Inspecteur général,
M. MARECHAL

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : / 10 -05- 2017

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES
TECHNIQUES PROVINCIAUX DE LIEGE.
D. COUNE

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 17 mai 2011 à l'asbl « Contrat de Rivière Ourthe » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, du Chef de secteur concerné ainsi que de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Contrat de Rivière Ourthe », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Contrat de Rivière Ourthe » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 17 mai 2011.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 17 mai 2011
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Contrat de rivière Ourthe*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Contrat de rivière Ourthe Asbl	
Numéro d'entreprise	0463.308.424	
Siège social	Rue de la Laiterie, 5 6941 Tohogne	
Adresse(s) d'activité(s)	idem	
Date de la création	9 décembre 1997	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone 086/21.08.44	Fax	/
Adresse e-mail cr.ourthe@skynet.be	Site internet	www.cr-ourthe.be
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p align="center">oui</p> <p align="center">non</p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	3.1
ACS-APE	3.1
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail (PTP)	
Mis à disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	Non
Louées (nombre)	Non
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Bureau 36 m²
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Non
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	Non

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR RAPPORT D'ACTIVITE				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	2766 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Pièces comptables justificatives à concurrence du montant demandé (annexe c) Rapport d'activité de l'année précédente (annexe b) PV de l'AG approuvant les comptes et budget (annexe d)	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Constitution de la malle didactique « castors et hommes » – stagiaires Helmo Envoi et impression du bulletin de liaison sur le territoire de la Province JWE – 20 heures d'animation dans la Province Panneau « tonte de pelouse » Voir détails dans le rapport d'activités	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Annexe c	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (annexe e) à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (annexe d) à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (annexe b) à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE52 0013 1722 2109	
Subsides reçus (année précédente)		
	Région	140 447,72 EUR
	Communes	60 060,00 EUR
	Province de Liège	2 766,00 EUR
	Province de Namur (1 commune)	1 973,00 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

	Recettes	Dépenses	Soldes
Personnel	22 088,65	168 760,50	-146 671,85
Déplacements	0	8 400,00	-8 400,00
Fonctionnement	0	8 500,00	-8 500,00
Info-sensi	4 000,00	29 500,00	-25 500,00
Chantiers Hercule	2 006,45	10 700,00	-10 700,00
Etudes		6 000,00	-6 000,00
Subsides CRO	205 771,85		205 771,85
Total année	231 860,50	231 860,50	0,00

Budget approuvé par le Comité de rivière du 23 février 2017.

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Actualisation de l'inventaire de terrain

Organisation de réunions de concertation et de groupes de travail

Réalisation d'animations dans le cadre des journées de l'eau

Suivi de l'évolution du programme d'actions 2017-2019

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
~~Transmise(s) le .. / .. / à transmettre (évaluation du délai).~~

- Nature de la demande:
 1. Demande de subsides exceptionnels pour la réalisation du projet « faisons obstacle aux déchets » (achat de 2 barrages flottants et matériel annexe + impression de 2 bâches et 2 panneaux pour la réalisation des animations avec les écoles)
 2. Demande de révision du contrat de gestion et du montant annuel des subsides
- Date d'introduction :
 1. Postée le 31 janvier 2017
 2. demande introduite en 2013
- Service provincial contacté : Service cours d'eau

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Les indicateurs proposés ici sont ceux déjà demandés par le SPW pour juger de la qualité de nos actions (voir p3 du rapport d'activités)

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration.~~
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.~~
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
~~autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces~~
 personne(s).



DATE : 11/05/2014
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Les missions confiées par la Province au Contrat rivière Ourthe sont :

- informer et sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée sur le cycle de l'eau dans le sous bassin hydrographique de l'Ourthe ;
- organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord.

Pour y répondre en 2016, le Contrat de rivière a mis en place diverses actions.

Chaque partenaire a été contacté afin de faire le bilan de ses actions inscrites dans le programme du Contrat de rivière 2014-2016 (signé officiellement le 9 mai 2014 à Vieuxville. Il comprend 552 actions dont 142 d'information-sensibilisation). Ce bilan a également été l'occasion de présenter les résultats de l'inventaire de terrain réalisée en 2015 et d'inviter à réfléchir aux actions que chacun souhaitait inscrire dans le programme d'actions 2017-2019. L'organisation de deux groupes de travail a été demandée par les partenaires : « poissons » pour évaluer les actions déjà réalisées et prioriser les actions à reprendre au programme 2017-2019 ; « kayak » pour organiser un affichage « sécurité » commun sur l'ensemble du territoire et proposer des actions de sensibilisation communes. Le programme d'action tel que proposés par tous les partenaires a été communiqué à tous pour approbation par le comité de rivière le 22 septembre 2016.

Chaque année, les partenaires sont invités à informer la cellule de coordination (rencontre) de leurs projets afin que celle-ci puisse faire le lien avec d'autres partenaires et éventuellement mettre en contact les personnes dont les actions pourraient dépendre l'une de l'autre.

La cellule de coordination est à la disposition des partenaires pour organiser des réunions de concertation pour rechercher des solutions à un problème ou organiser la réalisation d'une action. Elle se rend également aux concertations organisées par les partenaires afin de garantir la prise en compte de la multiplicité des usages de la rivière.

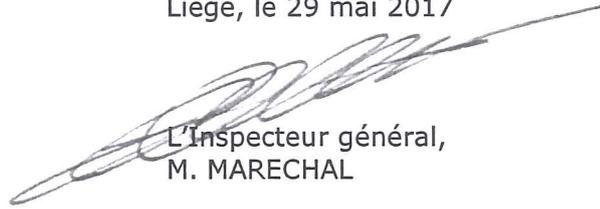
Un bulletin de liaison est publié quatre fois par an et distribué en ± 2442 exemplaires (lien des partenaires entre eux et vis-à-vis du grand public).

Le site internet www.cr-ourthe.be reprend les actualités du contrat de rivière, ses publications, les actions des divers partenaires, des informations sur le bassin de l'Ourthe (qualité, épuration, baignade, circulation, résultats de l'inventaire de terrain...) pour tous publics. Les membres de l'association disposent de pages sécurisées par mot de passe pour avoir accès à l'agenda des réunions, les PV et diverses informations pratiques et documents-types. Ce site est mis à jour régulièrement.

Le Contrat de rivière participe également à diverses manifestations comme le salon des mandataires, les journées de l'eau, la fête du Parc Naturel des 2 Ourthes... afin de faire connaître ses objectifs et les actions des divers partenaires. En 2016, il y a eu également la réalisation de diverses animations dans les écoles (notamment à Nandrin, Ouffet et Hony), l'organisation d'une formation « plantes invasives » à destination des ouvriers du domaine de Palogne et d'une formation à l'utilisation des pistolets injecteurs pour la lutte contre la renouée du Japon pour les ouvriers des communes de Liège et Sprimont notamment.

Le Contrat de rivière a également accueilli deux stagiaires de l'HELMO Sainte-Croix pendant quatre mois. Elles étaient chargées de concevoir une animation sur le castor et son impact sur les activités humaines.

Liège, le 29 mai 2017



L'Inspecteur général,
M. MARECHAL

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DES
TECHNIQUES PROVINCIAUX DE LIÈGE.
D. COUNE.

Date : / /



RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 6 juin 2011 à l'asbl « Contrat de Rivière pour l'Amblève » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Contrat de Rivière pour l'Amblève », en abrégé « CRA asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Contrat de Rivière pour l'Amblève » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 6 juin 2011.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial.

Article 3. – d'imposer à l'asbl « Contrat de Rivière pour l'Amblève », de produire avant le 30 juin 2018, l'acte attestant que la liste des membres du Conseil d'administration actualisée a bien fait l'objet d'une publication aux annexes du Moniteur belge.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 06/06/2011
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Contrat de rivière pour l'Amblève*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Asbl Contrat de rivière pour l'Amblève	
Numéro d'entreprise	0475.355.824	
Siège social	Place Saint Remacle, 32 à 4970 Stavelot	
Adresse(s) d'activité(s)	Place Saint Remacle, 32 à 4970 Stavelot	
Date de la création	30/08/2001	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujettit	
Téléphone : 080/282.435	Fax : 080/511.950	
Adresse e-mail : crambleve@gmail.com	Site internet : www.crambleve.com	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p align="center">oui envoyé par mail à André Denis, Bernard Balon et Bruno Khuat Duy le 18 mars 2015.</p> <p align="center">non</p>		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	2 ETP + 1/2 TP (APE) depuis mars 2013
ACS	/
Contrat de remplacement	/
Chômeur mis au travail	/
Mis a disposition	/
Autres	/
Bénévoles non payés	/
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	/

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	/
Membres soumis à la cotisation :	/
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	/
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	/
Louées (nombre)	1 local
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	/
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe)	/
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	2.993,30 €/an en 2016.

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR RAPPORT D'ACTIVITES				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	2.883,00 euros en 2016	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir rapport d'activités	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir rapport d'activités	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale. copie jointe, rapport d'activités page 23 à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale. copie jointe, PV AG du 23/02/2017, point 5 à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative	Voir rapport d'activités	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale. copie jointe, PV AG du 23/02/2017 à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE23 0682 3716 1791 (*) Nous ne possédons pas de bulletins de versement	
Subsides reçus (année 2016)	Communauté française (DG)	0 EUR
	Région (subside de base + subside JWE)	115.175,59 EUR
	Communes	44.255,51 EUR
	Autres :	
	Aide APE	5.962,01 EUR
	Aide ponctuelle JWE	650,00 EUR
	Sponsoring Bulletin Liaison	970,00 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir point 8 du Rapport annuel 2016 (copie jointe)

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Le Protocole d'accord 2017-2019 du CRA/R c'est :

1242 actions inscrites reprenant 99,5 % des points noirs prioritaires inventoriés le long des cours d'eau (les 0,5 % restants sont 2 points noirs qui étaient déjà résolus au moment de l'élaboration des actions du nouveau protocole 2017-2019 !);

27 % de ces actions sont liées à la Directive Cadre sur l'Eau, 5 % liées au Plan de Gestion des Risques d'Inondation et 68 % liées aux missions des Contrats de rivière ;

Pour 2017-2019, ce sont 133 organismes partenaires engagés, dont 67 % sont des acteurs publics.

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
 - Nature de la demande:
 - Date d'introduction :

- **Demande d'une subvention provinciale extraordinaire pour la création d'une écloserie sur le Bodeux-Baleur à Trois-Ponts. Demande introduite le 16-05-2017. En cours de traitement.**
- **Demande de participation à la 9^{ème} campagne consécutive d'arrachage de la berce du Caucase et de la balsamine de l'Himalaya.**
2 mars 2017, envoi invitation de participation à la campagne et à la réunion de coordination.
16 mars 2017, réunion de coordination de la campagne organisée par le CRA/R.
Juin, période de gestion par la Province.
- **Demande de réajustement des subsides provinciaux pour prendre en compte l'ajout du bassin hydrographique de la Rour et de ses affluents dans la zone d'Action du CRA (devenu Contrat rivière Amblève/Rour - CRA/R en 2014). Demande introduite le 29 février 2015. Sans suite actuellement.**
- **Demande d'aide financière pour l'organisation des Journées Wallonnes de l'Eau. Demande introduite le 23 février 2015. Sans suite actuellement.**
- **Demande d'aide de l'imprimerie provinciale pour l'impression de nos bulletins de liaison. Demande introduite le 8 février 2015. Sans suite actuellement.**
- **Demande de réajustement des subsides provinciaux pour une meilleure équité entre les différents Contrats de rivière.**
Demande introduite le 20 septembre 2013. Sans suite actuellement.

- Service provincial contacté:

SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL - BERNARD BALON
+ GEORGES PIRE ET ENSUITE ANDRE DENIS.

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Liste actualisée des membres composant l'AG (4 pages)

- Liste actualisée des membres composant le CA (1 page)

- **Rapport d'activités annuel** - Année 2016 - Protocole d'accord 2014-2016 (24 pages)

Ce rapport inclus (au point 7)

+ Récapitulatif annuel des comptes : année 2016 (page 23)

+ Budget prévisionnel pour l'année 2017 (page 24)

- **PV de l'AG de l'ASBL CRA/R du 23/02/2017** à 19h00 à Stavelot (10 pages)

Ce PV inclus notamment l'approbation des comptes 2015 par l'AG (point 5)

- **Rapport des vérificateurs aux comptes** à l'assemblée générale du 23 février 2017 du Contrat de Rivière de l'Amblève ASBL (1 page)

- **Etat d'avancement des actions du Service technique provincial de Liège.** Situation au 30 juin 2017. (en cours - 1 page)

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

Jean-Pol Bleus
Vice-Président

Date: 27 juin 2017
En un seul exemplaire

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Les tâches énumérées à l'article 6 du contrat de gestion signé avec le Contrat de rivière de l'Amblève ont bien été assumées au cours de l'exercice 2016. En voici quelques exemples :

Restaurer et maîtriser la qualité de l'eau :

- le Contrat de rivière Amblève/Rour a guidé une visite d'aménagements de prises d'eau pour le bétail pour les élèves de l'école provinciale de La Reid ;
- le Contrat de rivière Amblève/Rour a poursuivi son travail en vue d'encourager l'épuration des eaux sur le bassin hydrographique tant pour une épuration collective qu'autonome (notamment par son animation "épuration" proposée aux écoles ou, sur le stand du Contrat de rivière Amblève/Rour, à différentes manifestations, au grand public) ;
- il a poursuivi ses actions en vue d'améliorer l'état des 2 zones de baignade non conformes du bassin et d'épurer les zones amont de celles-ci (notamment la nouvelle station d'épuration de Trois-Ponts devrait avoir un impact favorable sur la qualité des eaux de la zone de baignade de Coo ...) ;
- le Contrat de rivière Amblève/Rour intervient chaque fois qu'il le peut dans des cas de pollution sur les ruisseaux (notamment sur le Ru Stave à Burnenville, le ruisseau de Harzé en aval du zoning de Harzé, ou encore sur le Banneway en aval de Banneux) en collaboration avec le DPC et tous les autres partenaires concernés ;
- le Contrat de rivière Amblève/Rour continue sa sensibilisation sur la réduction des pesticides dans les communes rurales à l'horizon 2019. Dans ce cadre, pour les communes en recherche d'informations sur le sujet, les échanges d'expériences et de réflexions sont favorisés, ce qui aidera à choisir au mieux le matériel dont il faudra s'équiper, à mettre en place une communication adaptée vers les citoyens et à changer les méthodes de travail et les mentalités !

Gérer l'hydraulique de la rivière et les intérêts piscicoles :

- participation à la gestion des crues, des étiages (dont publicité faite par le Contrat de rivière Amblève/Rour au sujet des PGRI et PGDH et de l'enquête publique à laquelle ils étaient soumis), des études pour proposer des solutions à la montaison et à la dévalaison des poissons notamment en collaboration avec le Service public de Wallonie, l'Université de Liège et le Parc Naturel Hautes-Fagnes-Eifel (projet d'étude pour la levée d'obstacles à la remontée du poissons sur la Warche).
- organisation de réunions de concertation liées à la présence du castor.

Développer les activités économiques dans le respect du milieu aquatique :

- collaboration avec les industriels notamment Spadel et Bru-Chevron (eau ferrugineuse) et la papeterie Ahlstrom à Malmedy (respect des normes de rejets). Collaboration avec les pisciculteurs (gestion du castor, gestion de la ripisylve, gestion de la qualité des eaux pour éviter une contamination du poisson) ;
- poursuite de la promotion du topo-guide des Sentiers de Grandes Randonnées intitulé "L'Amblève par les GR", avec nos cours d'eau comme sujet de prédilection ;
- poursuite également du travail avec tous les partenaires touristiques sur le projet de créer une randonnée sans bagages sur ce tracé. Collaboration avec la Fédération du tourisme de la Province via la plateforme OUTFI.

Mettre en valeur et restaurer le patrimoine naturel et culturel lié à l'eau :

- en 2015, un projet d'achat groupé de panneaux reprenant le nom des cours d'eau a permis à 7 communes du bassin de redonner vie à leurs cours d'eau, via 103 panneaux placés dans tous le bassin de l'Amblève, faisant (re)découvrir à la population locale et aux gens de passage les noms de nombreux cours d'eaux, petits et grands ! En 2016, sur base du dernier inventaire du Contrat de rivière Amblève/Rour, les communes ont été invitées à participer à un nouvel achat groupé programmé pour 2017. Quasi toutes les communes du bassin Amblève/Rour se sont engagées dans ce nouvel achat groupé.
- des projets concernant le développement de la biodiversité ont été mis en place

notamment dans le cadre des PCDN, des PCDR et des actions des communes engagées dans le cadre du Plan Maya : création de mares dans les écoles, plantations de plantes, de haies et de vergers qui seront favorables aux insectes fréquentant les points d'eau, création d'abris pour les batraciens, plantation de saules, inventaire du cincle plongeur, de l'hirondelle de rivage, du martin-pêcheur en vue de placer des nichoirs, de préserver des zones de nidification,... et entretien des aménagements réalisés ;

- coordination de la campagne d'arrachage de la berce du Caucase ;
- Aide à l'organisation et parfois participation active du CRA/R (notamment à Aywaille et à Stoumont) aux campagnes d'arrachage de la balsamine de l'Himalaya.

Améliorer la connaissance du bassin :

- le Contrat de rivière Amblève/Rour tient régulièrement au courant le Service des Cours d'eau de la Province de toutes informations utiles concernant les cours d'eau non navigables de 2^{ème} catégorie ;
- un nouvel inventaire de terrain a été réalisé à l'automne 2015, et ses résultats ont été transmis par le Contrat de rivière Amblève/Rour à la mi 2016, sous forme d'un rapport "personnalisé" et très détaillé (expliquant également comment avoir accès directement à toutes les données de l'inventaire "en ligne" sur Internet). Il a servi de base à l'élaboration des actions que la Province a inscrites dans le programme 2017-2019.

Poursuivre l'information et la sensibilisation de la population :

- couramment, des réunions d'information, des réunions de concertation, des animations, des tenues de stands, des journées à thème (Journées wallonnes de l'Eau, opération communes et rivières propres, Place aux enfants,...), la publication d'articles de presse, des interviews, la création de cartes thématiques,... sont réalisées par le Contrat de rivière Amblève/Rour ;
- le Contrat de rivière Amblève/Rour était présent à Pêche en Fête aux étangs de Stavelot, à la fête du Lac à Vielsalm, à la Foire agricole de Remouchamps, à la Foire des savoir-faire et de la récupération à Remouchamps,... ;
- le site internet réactualisé et la page Facebook très suivie du Contrat de rivière Amblève/Rour contribuent efficacement à l'information via internet ;
- le Contrat de rivière Amblève/Rour réalise aussi l'opération de sensibilisation aux déchets flottants "Halte aux OFNI's" depuis la fin 2013. Le Contrat de rivière Amblève/Rour a également prêté à plusieurs reprises ses barrages au Contrat de rivière Vesdre pour les aider à renforcer leur action de sensibilisation dans leur bassin.

Liège, le 06 juillet 2017

L'Inspecteur général,
M. MARECHAL

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date :

/ /

-7 -07- 2017

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES
TECHNIQUES PROVINCIAUX DE LIÈGE.
D. COUNÉ.



M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/431 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé une question, Mme Valérie DERSELLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 5 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Contrat de Rivière pour l'Amblève », place St-Remacle, 32 à 4970 STAVELOT, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la réalisation d'un projet consistant en la création d'une pisciculture à Trois-ponts en vue du repeuplement des rivières du bassin de l'Amblève par des truites sauvages de souche locale ;

Considérant que l'octroi de cette subvention a pour objectif la réalisation d'actions ponctuelles augmentant la visibilité de l'action provinciale à travers les Contrats Rivières ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies dans le cadre de la déclaration provinciale de politique générale ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'activité faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Contrat de Rivière pour l'Amblève », place Saint-Remacle, 32 à 4970 STAVELOT, un montant maximum de 89.250,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à la réalisation d'un projet consistant à créer une pisciculture à Trois-Ponts.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 décembre 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, bilan financier du projet incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le paiement de la subvention sera effectué sous réserve que le bénéficiaire :

- fournisse une convention à établir entre le Contrat de rivière Amblève (coordinateur du projet) et la Société Royale de pêche « les Pêcheurs Réunis de Basse-Bodeux, Coe et Trois-Ponts » (gestionnaire de la pisciculture), cette convention devant définir les responsabilités de chaque partie dans la mise en place du projet et de sa gestion, fixer les principes de gestion permettant un fonctionnement de la pisciculture cohérent avec les objectifs définis, et être avalisée par la Direction Infrastructures et Environnement ;
- obtienne l'accord de la Direction Infrastructures et Environnement sur les plans complets du projet ;
- obtienne l'accord formel de la Commune pour la mise à disposition du terrain communal ;
- introduise d'une part la demande d'autorisation au Collège provincial pour les ouvrages de prise et de rejet d'eau, et d'autre part la demande de permis d'urbanisme ;
- mette en œuvre une procédure de marché public pour les travaux de création des bassins.

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Service Infrastructure et Environnement est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/432 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « PÔLE ACADÉMIQUE LIÈGE-LUXEMBOURG ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/432 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Pôle Académique Liège-Luxembourg » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la réalisation d'une étude sur la thématique du logement des étudiants en provinces de Liège et du Luxembourg ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'amélioration de la politique provinciale en matière de logement étudiant ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Pôle Académique Liège-Luxembourg », Place du Vingt-Août, 7-9 à 4000 LIEGE, un montant de 7.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à la réalisation d'une étude sur la thématique du logement dans les provinces de Liège et de Luxembourg.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, pour le 30 juin 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire, et bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – La Direction générale Enseignement et Formation est chargée :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

7. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2017.

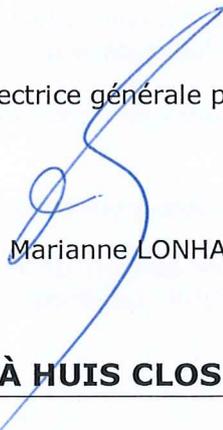
8. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

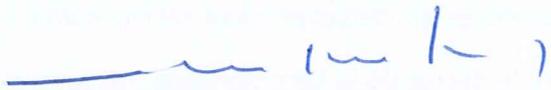
Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 16h20'.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,


Marianne LONHAY


Claude KLENKENBERG.

9. SÉANCE À HUIS CLOS

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 50 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial, M. le Président prononce le huis clos pour la suite des travaux de ce jour.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant que l'emploi de directeur de l'Institut provincial d'Enseignement Secondaire de Seraing est définitivement vacant au 1^{er} septembre 2015 ;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit ;

Vu la résolution du 2 juillet 2015 désignant Madame Caroline BRUNDSEAUX en qualité de directrice stagiaire au sein dudit établissement, avec effet au 1^{er} septembre 2015 ;

Attendu que :

Madame Caroline BRUNDSEAUX a répondu à l'appel lancé le 11 mai 2015 à l'emploi définitivement vacant de Directeur à l'Institut provincial d'Enseignement Secondaire de Seraing ;

Madame Caroline BRUNDSEAUX a fonctionné deux années consécutives en qualité de Directrice stagiaire au sein de cet Institut ;

Madame Caroline BRUNDSEAUX a été évaluée à deux reprises, conformément au décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs, et a obtenu une appréciation de synthèse favorable au terme de sa deuxième année de stage ;

Madame Caroline BRUNDSEAUX est titulaire des cinq attestations de réussite des formations telles qu'elles sont prévues dans le décret du 2 février 2007 précité ;

Vu le rapport de son Collège proposant la nomination de Madame Caroline BRUNDSEAUX à titre définitif au grade de Directeur à l'Institut provincial d'Enseignement Secondaire de Seraing ;

Vu le décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs ;

Procède, en conclusion, par scrutin secret, à la nomination à titre définitif de Madame Caroline BRUNDSEAUX en qualité de Directrice, à temps plein, à l'Institut provincial d'Enseignement Secondaire de Seraing ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

49 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49.
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 1.
- votes valables : 48.
- majorité absolue : 25.
- votes favorables : 48.
- vote défavorable : 0.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Sous réserve d’agrément par la Communauté française, Madame Caroline BRUNDSEAUX est nommée à titre définitif et à temps plein en qualité de Directrice dans un emploi définitivement vacant à l’Institut provincial d’Enseignement Secondaire de Seraing, à dater du 1^{er} octobre 2017.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l’intéressée pour lui servir de titre, à la Direction générale de l’Enseignement et de la Formation – Département Enseignement et à la Communauté française, pour disposition.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/437 : NOMINATION, PAR VOIE DE PROMOTION, À L’EMPLOI D’INSPECTEUR VACANT AU CADRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L’ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION – DÉPARTEMENT ENSEIGNEMENT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant qu’il y a lieu de titulariser un emploi d’Inspecteur à la Direction générale de l’Enseignement et de la Formation – Département Enseignement, vacant depuis le 1^{er} juin 2017 suite à l’admission à la pension de Monsieur Daniel ROLAND, titulaire du poste ;

Vu la situation du cadre de ladite Direction Générale ;

Vu le Règlement général du 29 avril 1993 déterminant les modalités d’attribution et les conditions d’accession aux fonctions de sélection et de promotion du personnel provincial enseignant et assimilé non subventionné, tel que modifié, et l’article 1^{er} du Règlement général organique des Services provinciaux ;

Vu l’appel lancé parmi les membres du personnel réunissant les conditions réglementaires d’accès à la fonction, telles que prévues au Règlement général du 29 avril 1993 susvisé débouchant sur douze candidatures recevables ;

Vu la candidature de Madame Chantal ANNET, née le 24 décembre 1959 à Ougrée et domiciliée à Heyd, titulaire d’un master en sciences de la santé publique, à finalité spécialisée en gestion des institutions de soins et d’un diplôme d’infirmière de cadre spécialisée en hygiène hospitalière et aptitude pédagogique ;

Sa carrière provinciale se résume comme suit :

- Est entrée en fonction dans l'enseignement provincial le 15 décembre 2004 en qualité de professeur (ancienneté de service de 3.797 jours au 31 août 2017, ancienneté globale province idem) ;
- A exercé les fonctions de professeur à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire Paramédical de Liège-Huy-Verviers du 15 décembre 2004 au 26 mars 2012 ;
- A été nommée à titre définitif en qualité de professeur le 1^{er} avril 2010 ;
- A été désignée en qualité de Directrice – stagiaire à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire spécialisé de Micheroux, du 27 mars 2012 au 30 juin 2014 ;
- A été nommée à titre définitif en qualité de Directrice dans un emploi définitivement vacant à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire spécialisé de Micheroux à dater du 1^{er} juillet 2014, fonction qu'elle exerce toujours actuellement ;
- Peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRÈS BON » lui attribuée par son Collège en date du 23 août 2007, dans ses fonctions de professeur ;

Attendu que l'intéressée a déposé un dossier de notoriété mentionnant notamment une carrière hospitalière avant de s'orienter vers l'enseignement et des actions en matière de processus qualité, de projet subsidié par le FSE, de création d'une entreprise d'entraînement pédagogique, de représentante de la Direction générale de l'Enseignement au sein du Comité des Directions et du Comité des membres et de collaborations diverses ;

Vu la candidature de Monsieur Michaël BERZOLLA, né le 27 septembre 1974 à Verviers et domicilié à Huy, titulaire d'une licence en éducation physique et d'une agrégation de l'Enseignement secondaire supérieur – Education physique ;

Sa carrière provinciale se résume comme suit :

- Est entré en fonction dans l'Enseignement provincial le 15 novembre 1999 en qualité de professeur (ancienneté de service de 5.211 jours au 31 août 2017, ancienneté globale province idem) ;
- A exercé les fonctions de professeur dans divers établissements provinciaux de plein exercice ainsi qu'au Centre d'Education et de Formation en Alternance de Huy ;
- A été nommé à titre définitif le 1^{er} avril 2006 en qualité de professeur ;
- A été désigné en qualité de Directeur à titre intérimaire du 20 janvier 2014 au 17 octobre 2016 à l'Ecole Polytechnique de Huy ;
- A été désigné en qualité de Directeur-stagiaire à l'Ecole Polytechnique de Huy le 18 octobre 2016, fonction qu'il exerce toujours actuellement ;
- Peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRÈS BON » lui attribuée par son Collège en date du 30 mars 2006, dans ses fonctions de professeur ;
- Peut, en outre, se prévaloir d'une évaluation formative, dans ses fonctions de Directeur ad interim, avec mention « SATISFAISANT » lui attribuée en date du 5 février 2015 par l'inspection du ressort et le Directeur général adjoint du département Enseignement ;

Attendu que l'intéressé a déposé un dossier de notoriété mentionnant notamment des initiatives dans le domaine du sport scolaire, des actions dans un projet européen, dans un projet Erasmus, la participation active au plan de redéploiement du centre de Huy de l'enseignement provincial et des collaborations diverses ;

Vu la candidature de Madame Christiane BONVARLEZ, née le 17 février 1958 à Hermalle-sous-Argenteau et domiciliée à Liège, titulaire d'un certificat de Technicien supérieur en Informatique, d'une licence en sciences, pour le groupe des Sciences Mathématique et d'une agrégation de l'Enseignement secondaire supérieur ;

Sa carrière provinciale se résume comme suit :

- Est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 17 septembre 1979 en qualité de professeur (ancienneté de service de 11.242 jours au 31 août 2017, ancienneté globale province idem) ;
- A exercé les fonctions de professeur et de maître-assistant dans différents établissements provinciaux de plein exercice, de promotion sociale, à l'Institut d'Enseignement supérieur économique de Jemeppe, à la Haute Ecole Léon-Eli Troclet et à la Haute Ecole de la Province de Liège ;
- A été nommée à titre définitif en qualité de professeur le 30 juin 1984 ;

- A exercé à titre définitif et à mi-temps les fonctions de Sous-Directrice à l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège du 9 février 2004 au 25 février 2007, et à temps plein, à raison d'un mi-temps supplémentaire à titre temporaire, du 26 février 2007 au 31 août 2007 ;
- A exercé à titre intérimaire les fonctions supérieures de Directrice à l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège du 1^{er} septembre 2007 au 30 septembre 2011 ;
- A été nommée à titre définitif en qualité de Directrice à temps plein, à l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège au 1^{er} octobre 2011, fonction qu'elle exerce toujours actuellement ;
- Peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRÈS BON » lui attribuée par son Collège en date du 7 septembre 2000, dans ses fonctions de Maître-assistant ;

Attendu que l'intéressée a déposé un dossier de notoriété mentionnant notamment sa participation à divers groupes de travail du Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale, à la Commission paramédical de l'ARES et sa participation au développement de différentes options et formations ;

Vu la candidature de Madame Catherine ESCUTENAIRE, née le 8 août 1968 à Mons et domiciliée à Ougrée, titulaire d'une licence en histoire de l'art et archéologie et d'une agrégation de l'Enseignement secondaire supérieur en histoire de l'art et archéologie ;

Sa carrière provinciale se résume comme suit :

- Est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 1^{er} septembre 2005 en qualité de professeur (ancienneté de service de 3.600 jours au 31 août 2017, ancienneté globale province idem) ;
- A exercé les fonctions de professeur dans divers établissements de plein exercice ;
- A été nommée à titre définitif en qualité de professeur le 1^{er} avril 2009 ;
- A été désignée pour exercer les fonctions supérieures de Sous-Directrice à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Huy du 28 août au 30 septembre 2015 ;
- A été désignée en qualité de Directrice-stagiaire audit Institut à la date du 1^{er} octobre 2015, fonction qu'elle exerce toujours actuellement ;
- Peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « BON » lui attribuée par son Collège en date du 2 avril 2009, dans ses fonctions de professeur ;
- Peut, en outre, se prévaloir d'une évaluation certificative, pour ses fonctions de Directeur ad interim, avec mention « FAVORABLE » lui attribuée en date du 16 mai 2017 par l'inspection du ressort et le Directeur général adjoint du département Enseignement ;

Attendu que l'intéressée a déposé un dossier de notoriété mentionnant notamment une carrière de chercheur FNRS avant de s'orienter dans l'enseignement, les actions dans des projets pédagogiques, culturels, des partenariats et collaborations diverses ;

Vu la candidature de Monsieur Ludovic FRAMBACH, né le 4 avril 1980 à Liège et domicilié à Wandre, titulaire d'un diplôme d'Ingénieur industriel en chimie et d'un certificat d'aptitude pédagogique ;

Sa carrière provinciale se résume comme suit :

- Est entré en fonction dans l'Enseignement provincial le 6 octobre 2005 en qualité de professeur (ancienneté de service de 3.566 jours au 31 août 2017, ancienneté globale province idem) ;
- A exercé les fonctions de professeur dans divers établissements provinciaux de plein exercice et au Centre d'Education et de Formation en alternance de Verviers ;
- A été nommé à titre définitif le 1^{er} avril 2010 en qualité de professeur ;
- Exerce actuellement les fonctions de professeur à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Huy ;
- Peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « BON » lui attribuée par son Collège en date du 18 avril 2013 ;

Attendu que l'intéressé a déposé un dossier de notoriété mentionnant notamment son implication dans les activités de l'école et sa participation active dans l'ASBL ;

Vu la candidature de Madame Corinne GAVA, née le 28 mai 1976 à Ougrée et domiciliée à Clavier, titulaire d'une agrégation de l'Enseignement secondaire inférieur – Français Histoire et d'un master en sciences de l'éducation à finalité spécialisée en enseignement ;

Sa carrière provinciale se résume comme suit :

- Est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 1^{er} octobre 1998 en qualité de professeur (ancienneté de service de 5.227 jours au 31 août 2017, ancienneté globale province idem) ;
- A exercé les fonctions de professeur dans divers établissements provinciaux de plein exercice et de promotion sociale ;
- A été nommée à titre définitif le 1^{er} avril 2003 en qualité de professeur ;
- Exerce actuellement les fonctions de professeur à l'Athénée provincial Guy Lang de Flémalle ;
- Peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRÈS BON » lui attribuée par son Collège en date du 16 août 2001 ;

Attendu que l'intéressée a déposé un dossier de notoriété mentionnant notamment la présidence d'une Commission pédagogique de français au sein de l'Enseignement provincial et la publication d'article de pratique didactique sur la littérature numérique ;

Vu la candidature de Monsieur Dieudonné KABONGO CIKOLA, né le 3 janvier 1954 à Kitwe (ZAMBIE) et domicilié à Flémalle - Haute, titulaire d'une licence en sciences de gestion et d'une agrégation de l'Enseignement secondaire supérieur - Sciences économiques ainsi que d'un Certificat d'Aptitude Pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) ;

Sa carrière provinciale se résume comme suit :

- Est entré en fonction dans l'Enseignement provincial le 12 octobre 2004 en qualité de professeur (ancienneté de service de 3.745 jours au 31 août 2017, ancienneté globale province idem) ;
- A exercé les fonctions de professeur dans divers Etablissements provinciaux de plein exercice et de promotion sociale ainsi qu'au Centre d'Education et de Formation en Alternance de Huy ;
- A été nommé à titre définitif le 1^{er} avril 2008 en qualité de professeur ;
- Exerce actuellement les fonctions de professeur à l'Athénée provincial de Flémalle - Guy Lang ;
- Qu'il dispose d'un bulletin de signalement avec mention « INSUFFISANT » lui attribuée par son Collège en date du 16 mars 2017 ;

Attendu que l'intéressé a déposé un dossier de notoriété mentionnant notamment des expériences dans les secteurs privés et publics avant de s'orienter dans l'enseignement et ses formations complémentaires ;

Vu la candidature de Monsieur David PIEDBOEUF, né le 28 septembre 1959 à Liège et domicilié à Herstal, titulaire d'un diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur - éducation physique-biologie et d'un Certificat d'Aptitude Pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur ;

Sa carrière provinciale se résume comme suit :

- Est entré en fonction dans l'Enseignement provincial le 17 septembre 1979 en qualité de professeur (ancienneté de service de 10.881 jours au 31 août 2017, ancienneté globale province 11.104 jours) ;
- A exercé les fonctions de professeur dans divers établissements provinciaux de plein exercice et de maître de formation pratique à la Haute Ecole de la Province de Liège ;
- A été nommé à titre définitif le 1^{er} juin 1985 en qualité de professeur ;
- A exercé les fonctions supérieures de Sous-Directeur à l'Ecole polytechnique de Seraing du 6 septembre 2010 au 30 novembre 2011 ;
- A été nommé à titre définitif le 1^{er} décembre 2011 en qualité de sous-directeur ;
- A exercé les fonctions de Sous-Directeur à l'Ecole polytechnique de Seraing avec affectation, du 24 mai 2013 au 31 août 2014, à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Hesbaye ;
- A été désigné pour exercer les fonctions supérieures de Directeur à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Hesbaye du 1^{er} septembre 2014 au 30 novembre 2016 ;
- A été nommé à titre définitif au 1^{er} décembre 2016 en qualité de Directeur à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Hesbaye ;
- Peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « EXCEPTIONNEL » lui attribuée par son collège le 16 août 2001, dans ses fonctions de professeur ;

- Peut, en outre, se prévaloir d'une évaluation certificative, pour ses fonctions de Directeur, avec mention « FAVORABLE » lui attribuée en date du 7 octobre 2016 par l'inspection du ressort et le Directeur général adjoint du département Enseignement ;

Attendu que l'intéressé a déposé un dossier de notoriété mentionnant notamment sa longue expérience dans différentes fonctions au sein de l'enseignement provincial, ses actions en faveur de la réussite des élèves, de la promotion de l'établissement qu'il dirige et ses formations complémentaires ;

Vu la candidature de Madame Joëlle PIVATO, née le 20 mars 1973 à Rocourt et domiciliée à Hognoul, titulaire d'une licence en psychologie et d'une agrégation de l'Enseignement secondaire supérieur en psychologie ;

Sa carrière provinciale se résume comme suit :

- Est entrée en fonction dans l'enseignement provincial le 17 février 2003 en qualité de professeur (ancienneté de service de 4.314 jours au 31 août 2017, ancienneté globale province idem) ;
- A exercé les fonctions de professeur dans divers établissements de plein exercice et de promotion sociale du 17 février 2003 au 6 février 2014 ;
- A été nommée à titre définitif en qualité de professeur le 1^{er} avril 2009 ;
- A exercé les fonctions supérieures de Sous-Directrice à titre intérimaire à l'Athénée provincial de Flémalle – Guy Lang du 7 février 2014 au 28 février 2014 ;
- A exercé les fonctions supérieures de Sous-Directrice à titre intérimaire au Lycée technique provincial Jean Boets du 1^{er} mars 2014 au 2 octobre 2014 ;
- A été désignée pour assurer les fonctions supérieures de Directrice au Lycée technique provincial Jean Boets, à la date du 3 octobre 2014 ;
- A été désignée en qualité de Professeur – coordonnateur à titre temporaire en fonction complémentaire à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Enseignement, du 25 mars 2016 au 31 octobre 2016 ;
- Exerce depuis le 1^{er} novembre 2016, les fonctions d'Inspectrice à titre intérimaire à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Enseignement, en remplacement du titulaire de l'emploi, appelé à d'autres fonctions et depuis le 22 septembre 2017, les fonctions supérieures d'Inspectrice sur un emploi vacant ;
- Peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRÈS BON » lui attribuée par le Collège Provincial du 2 avril 2009, dans ses fonctions de professeur ;
- Peut, en outre, se prévaloir d'une évaluation certificative, pour ses fonctions de Directeur, avec mention « FAVORABLE » lui attribuée en date du 21 septembre 2016 par l'inspection du ressort et le Directeur général adjoint du département Enseignement ;

Attendu que l'intéressée a déposé un dossier de notoriété mentionnant notamment ses expériences professionnelles avant de s'orienter dans l'enseignement et les missions et responsabilités dans le cadre de ses fonctions de Professeur-Coordonnateur et d'Inspectrice ;

Vu la candidature de Madame Gaëlle POLIS, née le 5 décembre 1978 à Liège et domiciliée à Ougrée, titulaire d'une agrégation de l'Enseignement secondaire inférieur – Français Histoire et d'un master en sciences de l'éducation, à finalité spécialisée en enseignement ;

Sa carrière provinciale se résume comme suit :

- Est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 19 septembre 2003 en qualité de professeur (ancienneté de service de 4.183 jours au 31 août 2017, ancienneté globale province idem) ;
- A exercé les fonctions de professeur à l'Athénée provincial Guy Lang de Flémalle ;
- A été nommée à titre définitif le 1^{er} avril 2008 en qualité de professeur ;
- Exerce actuellement les fonctions de professeur à l'Athénée provincial Guy Lang de Flémalle ;
- Peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « BON » lui attribuée par son Collège en date du 18 avril 2013 ;

Attendu que l'intéressée a déposé un dossier de notoriété mentionnant notamment ses expériences en assistance des enseignants novices et expérimentés dans leur pratique et la prise en charge de cours de remédiation en utilisant un logiciel spécifique ;

Vu la candidature de Monsieur Marcel RENQUIN, né le 26 décembre 1958 à Waremme et domicilié à Remicourt, titulaire d'un diplôme d'Agrégé de l'enseignement secondaire inférieur - Section Mathématique-Physique ;

Sa carrière provinciale se résume comme suit :

- Est entré en fonction dans l'Enseignement provincial le 15 octobre 1979, en qualité de surveillant éducateur externe (ancienneté de service 9.915 jours au 31 août 2017, ancienneté globale province 11.119 jours) ;
- A exercé les fonctions susdites ainsi que celles de professeur dans divers établissements provinciaux de plein exercice, de promotion sociale et à l'Ecole supérieure de Kinésithérapie et d'Ergothérapie de la Province de Liège ;
- A été nommé à titre définitif le 1^{er} juin 1982 en qualité de Surveillant-éducateur et le 30 juin 1991 en qualité de professeur ;
- A été promu, à la date du 4 septembre 2008, au grade de Sous-directeur dans un emploi définitivement vacant à temps plein au niveau secondaire supérieur de promotion sociale à l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Huy-Waremme ;
- A exercé les fonctions supérieures de Directeur à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Promotion sociale de Seraing - Orientation général et économique du 27 février 2012 au 30 septembre 2014 ;
- A été nommé à titre définitif en qualité de Directeur au sein de cet établissement en date du 1^{er} octobre 2014 ;
- A été nommé à titre définitif en qualité de Directeur au sein de l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Seraing- Orientation Technique en date du 17 février 2017 ;
- Peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRES BON » lui attribuée par son Collège en date du 16 avril 1998, dans ses fonctions de professeurs ;

Attendu que l'intéressé a déposé un dossier de notoriété mentionnant notamment son détachement à la Cellule de Gestion des Fonds Européens pour l'enseignement de Promotion sociale, son détachement actuel au Cabinet de la Ministre de la Communauté française en charge de l'enseignement de Promotion sociale, les collaborations diverses qu'il a pu mener durant ces détachements et sa connaissance approfondie du secteur ;

Vu la candidature de Madame Carmela Elisa TEDESCO, née le 11 septembre 1973 à Ougrée et domiciliée à Nandrin, titulaire d'une licence en sciences, pour le groupe des Sciences Chimiques et du grade académique d'agrégée de l'enseignement secondaire supérieur ;

Sa carrière provinciale se résume comme suit :

- Est entrée en fonction dans l'enseignement provincial le 1^{er} septembre 2000 en qualité de professeur (ancienneté de service de 5.064 jours au 31 août 2017, ancienneté globale province idem) ;
- A fonctionné en qualité de professeur dans divers établissements provinciaux de plein exercice ;
- A été nommée à titre définitif en qualité de professeur dans l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice le 1^{er} avril 2004 ;
- Exerce les fonctions supérieures à titre intérimaire de Directrice à l'Ecole Polytechnique de Seraing depuis le 17 octobre 2013 ;
- Peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRÈS BON » lui attribuée par le Collège Provincial du 1^{er} avril 2004, dans ses fonctions de professeur ;

Attendu que l'intéressée a déposé un dossier de notoriété mentionnant notamment ses expériences professionnelles avant de s'orienter dans l'enseignement, la présidence d'une ASBL d'un Institut provincial et les responsabilités liées à sa fonction actuelle ;

Attendu que les dossiers personnels et de notoriété des candidats ont été et sont tenus à la disposition des membres de l'Assemblée ;

Vu la proposition motivée de son Collège provincial de nommer à titre définitif Madame Joëlle PIVATO en qualité d'Inspectrice à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation - Département Enseignement, il est à souligner que parmi tous les candidats, Madame Joëlle PIVATO est la seule à pouvoir se prévaloir d'une expérience dans les fonctions d'Inspecteur ;

Attendu que Madame PIVATO peut également se prévaloir d'une expérience dans les fonctions de Directrice, et de Professeur-Coordonnateur au sein de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation ;

Attendu qu'ensuite de sa désignation en novembre 2016 en qualité d'Inspectrice a.i., dans le prolongement direct d'une désignation en tant que Professeur-Coordonnateur à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Enseignement, Madame PIVATO assume les missions qui incombent à l'Inspection du Département Enseignement de la Direction générale Enseignement-Formation :

- Responsabilité pédagogique et administrative (NTPP, structures, programmes, mise en place, gestion des dossiers disciplinaires des élèves et de la Commission de recours...) des Instituts provinciaux d'Enseignement secondaire d'Herstal, Huy, Seraing et Verviers et des établissements de Promotion sociale de Huy et Verviers ;
- Responsabilité pédagogique et organisationnelle du Centre provincial d'Enseignement et d'excellence professionnelle de Huy, en ce compris la coordination des infrastructures (y compris le dossier « risque nucléaire ») ;
- Coordination du sport scolaire et Présidence de l'Association Sportive de l'Enseignement Provincial (ASEP) ;
- Organisation des événements, des réceptions, des manifestations et de toutes actions promotionnelles de l'Enseignement de la Province de Liège (Portes ouvertes, Mini-villages, Cocktail de rentrée, Biennale théâtrale et musicale, etc.) ;
- Dossiers et actions « Citoyenneté », RestoQualité, projets « Envol », Education à la santé ;

Attendu que doivent aussi être mises en évidence les missions suivantes assurées actuellement, en raison du départ à la retraite d'un collègue Inspecteur :

- Présidence de la Commission EPL de l'Enseignement de Promotion sociale ;
- Coordination générale de l'Enseignement de Promotion sociale, en ce compris la gestion des documents générant subventions et encadrement ;
- Relations avec l'Inspection de l'Enseignement de Promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Responsabilité pédagogique et administrative des établissements de Promotion sociale ;
- Cours et orientations d'études de l'Enseignement de Promotion sociale ;
- Gestion des stages, de l'enseignement en alternance et des relations avec les milieux professionnels (enseignement de promotion sociale) ;

Attendu que Madame PIVATO assure lesdites missions à l'entière satisfaction de sa hiérarchie et qu'elle présente donc toutes les garanties et le profil adéquat pour être revêtue du grade d'Inspecteur ;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Procède, par scrutin secret, à la nomination à titre définitif d'un Inspecteur à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Enseignement ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- 49 membres prennent part au vote ;
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49.
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 2.
- votes valables : 47.
- majorité absolue : 24.

Madame Chantal ANNET obtient 0 suffrage.

Monsieur Michaël BERZOLLA obtient 0 suffrage.

Madame Christiane BONVARLEZ obtient 0 suffrage.

Madame Catherine ESCUTENAIRE obtient 0 suffrage.

Monsieur Ludovic FRAMBACH obtient 0 suffrage.

Madame Corinne GAVA obtient 0 suffrage.

Monsieur Dieudonné KABONGO CIKOLA obtient 6 suffrages.

Monsieur David PIEDBOEUF obtient 2 suffrages.

Madame Joëlle PIVATO obtient 39 suffrages.

Madame Gaëlle POLIS obtient 0 suffrage.

Monsieur Marcel RENQUIN obtient 0 suffrage.

Madame Carmela Elisa TEDESCO obtient 0 suffrage.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Madame Joëlle PIVATO est promue à titre définitif et à temps plein, en qualité d'Inspectrice à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Enseignement, à dater du 1^{er} octobre 2017.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l'intéressée pour lui servir de titre et à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, pour information.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.